

COMMENTAIRE
PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de
JESUS-CHRIST

Contrain-les d'entrer ;

Où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus-abominable que de faire des conversions par la contrainte, & l'on refute tous les Sophismes des Convertisseurs à contrainte, & l'Apologie que S. Augustin a faite des persécutions

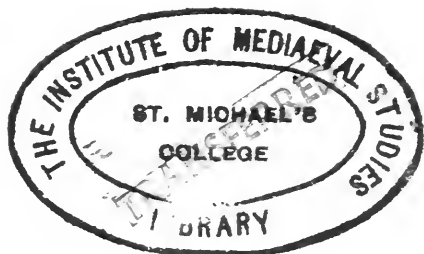
*Traduit de l'Anglois du Sieur Jean
Fox de Bruggs par M. J. F.*

Tome II.



A CANTORBERY
Chez THOMAS LITWEL.

1686.



JUN 4 1937.

9772

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur

Ces paroles de l'Évangile de
S. Luc, Chap. XIV. v. 23.

Contrain-les d'entrer.

SECONDE PARTIE.

Contenant la réponse aux objections qu'on peut faire contre ce qui a été prouvé ci-dessus.

CHAPITRE I.

Première objection ; On n'use point de violences afin de gêner la conscience , mais pour réveiller ceux qui refusent d'examiner la vérité. Illusion de cette pensée. Examen de ce qu'on appelle OPINIA-TRETE.



Our faire voir la futilité de cette excuse , je ne me servirai que de 2. remarques , l'une que le moien d'examiner la vérité , que proposent ces

Messieurs, est le plus-déraisonnable du monde ; l'autre qu'il ne leur peut servir presque de rien pendant qu'ils en demeureront aux termes où ils semblent vouloir se reduire. Dévelopons un peu l'une & l'autre de ces 2. considérations.

Tout ce qu'il y a eu jamais de gens sages, & éclairez sur la nature des choses, & sur celle de l'homme en particulier, ont reconnu que l'un des plus-grands obstacles que l'on trouve dans la recherche de la vérité, est que les passions viennent nous obscurcir les objets, ou faire une diversion perpetuelle aux forces de nôtre esprit. C'est pour cela qu'ils ont tant recommandé d'être les maître, de ses passions, de les faire taire, & de les chasser: C'est pour cela qu'ils ont dit que l'office d'un bon juge est d'écouter les raisons des 2. Parties froidement & sans passion, & ils ont crû que sans cela il ne seroit pas en état de rendre
bon-

bonne justice. Il n'est pas jusques à la pitié & à la miséricorde, qualité tres-nécessaire dans la société civile & dans la Religion, qu'ils n'aient crû capable d'obscurcir l'esprit d'un juge & de le faire pancher du côté du faux; il est fort-certain qu'un esprit qui demeureroit tranquille dans son affiete naturelle, & qui regarderoit les miserables sans ces émotions de commiseration qui atendrissent le cœur, seroit bien plus-propre à dérrouiller les artifices du mensonge, & à donner dans le point de vûe de la vérité, car enfin un miserable dont l'équipage lugubre nous fait pitié, & nous émeut toutes les entrailles, peut avoir fait les crimes dont on l'acuse, & s'il y avoit des obscuritez & des brouilleries dans le fait qu'un Juge intelligent & sans passion pourroit dissiper par la pénétration de son genie, il s'en trouveroit incapable lors que la pitié l'atendriroit, & le prévien-

droit de bonne opinion en faveur de l'acufé. En un mot rien n'est plus-vrai que cette maxime d'un Historien ¹ Romain, *tous ceux qui consultent de choses douteuses doivent être vuides de haine, d'amitié, de colere & de compassion, car lors que ces dispositions empêchent l'ame, elle ne discerne pas facilement la vérité.* Je pourrois remplir 20. pages de sentences semblables si je voulois seulement consulter le *Polyanthea*. Qui ne voit déjà combien est déraisonnable l'objection que je veux refuter dans ce Chapitre : nous ne voulons pas (disent les Convertisseurs) qu'un homme trahisse les lumières de sa conscience, afin de se délivrer des incommoditez que nous lui faisons souffrir, nous voulons seulement que l'amour qu'il a pour les douceurs de la vie, & la crainte de la misère chassent son engourdisse-

1 Omnes homines qui de rebus dubiis consultant, ab odio, amicitia, ira, atque misericordia vacuos esse decet, nam animus haud facile verum providet ubi illa officiunt. *Sallust. de bell. Catil.*

difffément, & l'apliquent à l'examen des 2. Religions & nous sommes feurs que cét examen lui fera voir la fauffeté de la fienne & la vérité de la nôtre. C'est-à-dire nous voulons que s'agiffant de l'examen de 2. chofes de grande importance tant à caufe des raifons à alleguer pour & contre, qu'à caufe des fuites du bon & du mauvais choix, l'homme s'y porte non pas avec les lumieres paisibles & tranquiles de la raifon, les paffions étant calmées, mais avec tous les nüages & les ténébres que plusieurs paffions violentes excitent dans fon esprit. Peut-on rien voir de plus-absurde? s'il s'agiffoit de terminer un diferend de 3. écus entre 2. laquais, on ne trouveroit pas bon qu'on leur donât un arbitre qui fût en colére contre l'un d'eux, ou qui esperât quelque service de l'un d'eux, ou qui en craignit le reffentiment; & ici où il s'agit de la plus-grande gloire de

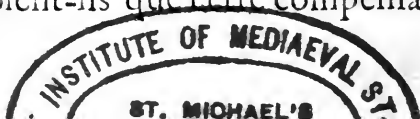
Dieu, & du salut éternel de l'ame, on veut bien que les arbitres qui doivent juger qui a tort ou qui a raison des Catholiques ou des Protestans, aient l'ame pleine de ressentiment, de cupidité, d'esperances & de peurs mondaines; on veut qu'un homme qui pèse les raisons de part & d'autre au lieu d'apliquer toutes ses lumieres à cet examen, soit distrait d'un côté par la vûë prochaine de sa famille ruinée, exilée, encloîtrée; de sa propre personne dégradée de tout honneur, tourmentée par des soldats, enfermée dans un noir cachot; & de l'autre par l'esperance de plusieurs biens tant pour lui que pour sa famille. Sans mentir le voila bien en état de trouver qui a raison, car s'il est bien persuadé que sa Religion soit bonne, & s'il a assez de crainte de Dieu pour avoir une grande répugnance à professer une Religion qu'il croit mauvaise, il se fortifiera davantage

ge dans la fienne par la haine qu'il concevra pour les moiens tiranniques qu'on veut employer contre lui : s'il aime le monde plus que Dieu & sa Réligion, il fera de 2. choses l'une ou il s'aveuglèra le plus qu'il pourra afin de se faire accroire que sa Réligion n'est pas bonne, ou il la quittera sans voir que l'autre soit meilleure, il se déterminera par les avantages temporels que celle-ci lui offre, & par les persécutions où l'autre l'exposeroit. Tout ce que je dis est si connu à quiconque s'est examiné soi-même, & a connu le pouvoir imperieux des passions, que j'ai bien peur que l'on ne se plaigne que j'inliste trop sur les preuves d'une chose que personne ne croit douteuse.

Mais sans craindre ce reproche ne laissons rien à désirer, s'il se peut, pour rendre palpable cette vérité, & ôter tout échapatoire aux Convertisseurs. Croient-ils qu'un hom-

me qui compare ensemble 2. raisons, dont l'une est soutenuë par l'espérance d'un bien temporel, & l'autre afoiblie par la crainte d'un mal temporel, soit en état de bien trouver l'équilibre ou le juste penchant naturel de la balance? Croient-ils que toutes choses étant égales naturellement, il ne se détermineroit pas pour la raison qui seroit accompagnée du bien temporel? Croient-ils qu'y aiant plus d'évidence à son égard dans la raison qui est afoiblie par la crainte du mal temporel, il ne fera pas souvent compensation de ce plus d'évidence avec le plus de bien temporel qui lui est promis de l'autre côté? Croient-ils que la corruption du cœur ne soit pas capable non seulement de faire cette compensation tandis que le plus d'évidence paroît d'un côté, mais aussi de faire que ce plus d'évidence s'évanouisse peu à peu? Croient-ils que cette compensation

ne



ne se fera pas selon plus ou moins de dégrez, à mesure que la cupidité de cét homme sera plus-grande, en sorte que si 3. dégrez d'évidence de plus d'un côté succombent par la contrebalance de deux cens écus par rapport à un homme médiocrement avare, six dégrez d'évidence de plus succomberont quand ils seront balancez avec une charge lucrative & glorieuse par rapport à un homme qui a beaucoup d'avarice & de vanité ? S'ils ne croient rien de tout ce que je suppose ici comme tres-probable, je ne sai pas dans quel pais ils ont vécu, quels livres ils ont lû, & quelle sorte d'esprit ils ont reçu, & je serois fort d'avis de les traiter selon la maxime *adversus negantem principia non est disputandum*. Mais il n'y a pas apparence qu'ils me puissent nier les principes que je suppose, & d'où je conclus nécessairement qu'il n'y auroit rien de plus-fautif, rien de plus-irregulier,

lier, rien de plus-indigne d'une intelligence médiocre, que d'avoir établi comme un moien légitime de trouver la vérité disputée, de l'examiner précisément dans le tems que plusieurs passions seroient excitées dans le cœur, & que l'on sauroit qu'en cas que l'on trouvât véritable l'une des parties de la question, on seroit exposé aux dernières ignominies, & misères, & qu'au cas que l'on trouvât véritable l'autre partie, on seroit honoré & récompensé de plusieurs faveurs. Toutes les idées de l'ordre, toutes les lumières du bon sens; tout ce que l'expérience des choses humaines nous donne de jugement, s'élève contre cela, de sorte que si Jesus-Christ avoit ordonné la maniere de contrainte que l'on suppose dans cette objection, nous ne pourrions pas le justifier d'avoir tres-mal apparié les choses, & d'avoir tres-mal adapté les moiens aux fins; ce qui
étant

étant impie, ne doit être pensé en façon quelconque. Un examen de 2. Religions fait en pareilles circonstances. ne peut produire qu'un grand embarras & une grande confusion dans l'esprit de certaines gens; un affermissement dans leur Religion dans quelques autres, & une détermination vers le parti qui a le bien temporel de son côté, soit que d'ailleurs il ait aussi la fausseté, soit qu'il ne l'ait pas, dans tous ceux qui sont possédés de l'amour du monde.

Cela se confirme par cette considération, c'est que tous les discours de Jesus-Christ & de ses Apôtres nous préparent à être haïs du monde, dans la tribulation, dans les croix, dans l'exercice continuel de la patience, au milieu des persécuteurs de la vérité. Si bien qu'il est naturel de croire à une bonne ame, & qui ne veut se déterminer que selon la crainte de Dieu, que la véri-

té se rencontre du côté des maux temporels, & non pas du côté qui nous menace, qui nous afflige si nous perséverons dans nôtre foi, & qui nous promet mille avantages terrestres si nous allons à lui. Je ne vois pas qu'on puisse trouver de l'obscurité dans cette hipotése, si l'on y songe bien, ainsi quand on suposera que ceux qui feront l'examen des 2. Religions, auront l'ame bien Chrétienne, ce sera le moien de les empêcher de connoître leur erreur que de leur dire qu'on les persécutera s'ils ne professent une autre foi, car cela même qu'on les menace de persécution leur servira de preuve, ou de préjugé qu'ils suivent cette vérité Evangélique que l'Écriture a prédit qui seroit mal vouluë du monde & persécutée sur la terre. On voit donc que le moien de trouver la vérité que ces Messieurs nous assignent comme ordonné de Jesus - Chrit est tres-propre à confir-

firmer dans l'erreur, & cela à cause des prédictions de Jesus-Christ même, toute ame qui sincèrement préfere ce qu'elle croit la vérité aux commoditez de la vie. D'ailleurs ce moien est tres-propre d'arracher d'entre les bras de la vérité, extérieurement pour le moins, toutes les ames foibles, & atachées au monde par quelques fortes passions, d'où je conclus que ce moien ne vaut rien, & n'a jamais été ordonné de Dieu.

Passons maintenant à nôtre 2. remarque. Je voudrois savoir de Messieurs les Convertisseurs, s'il est vrai qu'ils ne veulent point faire violence à la conscience, mais seulement apliquer les gens à examiner les 2. Religions, ce qu'ils négligeoient de faire pendant qu'il ne leur en coutoit rien de ne les pas examiner. Il est sans doute qu'au cas qu'ils aient cette intention les peines de leurs Arrêts doivent être

seulement comminatoires, c'est-à-dire qu'ils doivent seulement menacer de mauvais traitement ceux qui dans un tems marqué ne se feront pas fait instruire, car s'ils passent jusques à l'exécution contre ceux qui au bout du terme déclareront qu'ils ont eu beau se faire instruire, qu'ils n'en sont pas moins persuadez qu'auparavant de la divinité de leur Religion, il est manifeste qu'ils veulent faire violence à la conscience, & engager à la profession extérieure de leur foi ceux mêmes qui s'étant appliquez à examiner soigneusement la controverse n'ont pas changé de créance. Voici donc nos gens dans un défilé entre les 2. pointes menaçantes de ce fâcheux Dilemme.

Ou ils veulent que leur contrainte tombe uniquement sur le soin de se faire instruire, ou ils veulent qu'enfin elle tombe sur la conscience.

Si c'est le 1. ils entendent seulement qu'on ne demeurera pas dans sa Religion par coûtume & par habitude, sans examiner si elle est bonne, & sans la comparer avec l'autre, mais qu'on en fera un examen fort-exact, & une comparaison avec l'autre fort-atentive, & alors ils n'auront rien à prétendre contre un homme qui aiant écouté leurs conférences, & leurs instructions, & lû leurs livres, leur déclarera au bout du conte qu'encore qu'il ne puisse pas leur rendre raison de toutes leurs objections, il demeure tres-persuadé interieurement qu'ils sont dans un mauvais chemin, & qu'il a la vérité de son côté, & ainsi tous leurs Arrêts comminatoires demeurent-là pendus au croc sans force ni vigueur, puis qu'on a fait tout ce qui étoit de l'intention du Legislatéur, savoir qu'on examineroit soigneusement les raisons de part & d'autre. D'où paroît que dans
cette

cette supposition ces Messieurs se départent du sens literal des paroles *Contrain-les d'entrer*, puis que dans le vrai ils ne contraindroient personne, car ce n'est pas la contrainte dont il s'agit ici, que celle qui oblige à disputer, à lire, & à méditer.

Si c'est le 2. ils renoncent visiblement à leur objection; ils avoient qu'ils veulent forcer la conscience, & ainsi mes preuves retournent sur eux avec toute la force qu'elles pouvoient avoir avant qu'ils y eussent opposé ce méchant retranchement.

Il ne leur reste ce me semble que de dire que les peines que je dis ne pouvoir être tout au plus que comminatoires, & comme un essai de ce que l'examen peut produire, sont exécutées légitimement lorsqu'on a vû que toutes les Conférences, Missions, Disputes, Livres, & instructions imaginables n'ont pas persuadé un homme, car c'est
une

une marque qu'il est dans une opiniâtreté & un entêtement prodigieux, & s'il ne mérite pas d'être puni de ce qu'il n'est pas de la bonne Religion, il le mérite de ce que c'est un opiniâtre & un entêté. Mais qui ne voit que c'est la plus-miserable défaite du monde, puis que sur un pareil fondement ¹ Antiochus fit mourir quantité de Juifs, les regardant comme coupables d'une folle opiniâtreté, d'autant que la menace d'un supplice affreux ne pouvoit pas les induire à manger de la chair de porc, action en elle-même tres-licite. Sur un pareil fondement Plin ² fit mourir beaucoup de Chrétiens. *Je leur demandois, dit-il, s'ils étoient Chrétiens, & quand ils l'avoüoient je le leur demandois encore 2. fois avec menace du dernier supplice, duquel je les faisois punir actuellement lors qu'ils persistoient; j'étois assuré que pour si*
petite

¹ Josephé au Traité de la domination de la raison,

² *Epistol. l. 10.*

petite que fût la chose qu'ils avoüoient, leur OPINIATRETE pour le moins & ENTETEMENT inflexible étoit punissable. On voit déjà que c'est une illusion puerile, & un méchant prétexte dont les Pâiens se sont servis fort-brutalement: mais enfonçons un peu la matiere. Que veut-on dire quand on prétend qu'un homme pour qui on auroit d'ailleurs quelques égards, n'en mérite plus dès qu'on voit qu'il est opiniâtre? Cela signifie-t-il qu'un homme qui persévère dans ses erreurs après qu'on lui a montré manifestement que ce sont des erreurs grossieres, & qu'on l'en a convaincu en sa conscience, mérite d'être traité sans quartier? A la bonne heure, je m'intéresse fort-peu à la tolerance d'un tel personnage, qui en éfet n'en mérite point, car puis qu'il persévère contre le dictamen de sa conscience dans la profession d'une opinion, c'est une marque infallible

qu'il

qu'il y a du caprice, & de la malice dans son fait, & qu'il n'a pour but que de faire dépit à son prochain, & pour ainsi dire de faire bouquer ses Supérieurs qui travaillent à son changement. Mais comment faudra-t-on qu'on a convaincu cét homme de ses erreurs? Un Convertisseur a-t-il les yeux assez perçans pour lire dans la conscience d'un homme? Partage-t-il avec Dieu l'attribut incommunicable de *Scrutateur* des cœurs? ce seroit une impertinence la plus-extravagante du monde de le penser, ainsi pendant qu'un homme qu'on a instruit le mieux qu'on a pû, vous dira qu'il est toujours persuadé en sa conscience que sa Religion est la seule bonne, on n'a nul droit de prétendre qu'on la convaincu interieurement & évidemment de ses erreurs, & sur ce pié-là il ne fera point opiniâtre, ni digne des peines que mérite l'entêtement, de sorte que si après 2. mois

ou

ou 4. ou 5. selon le terme qu'il a plû au Prince d'acorder aux gens pour s'instruire, avec menace que si après ce tems-là ils persifent dans leurs erreurs ils seront punis, ils déclarent qu'ils sont les mêmes qu'auparavant, aussi persuadez que jamais de la vérité de leur créance, il faut ou les laisser-là, ou donner dans la contrainte directe & immédiate de la conscience dont on veut se justifier dans cette 1. objection, & le vain prétexte d'opiniâtreté n'est point ici de mise.

Un Convertisseur dira tres-af-furement (car ces Messieurs sont en possession de toutes les fausses pensées) qu'encore qu'on ne soit pas Scrutateur des cœurs, on ne laisse pas d'avoir une assurance raisonnable qu'un homme est dans l'opiniâtreté dont nous parlons, c'est-à-dire dans la malignité de professer ses anciennes doctrines, après même qu'il a été pleinement convain-

cu

cu qu'elles font fausses ; on en est assuré, dira-t-on, parce qu'il n'a sù que répondre quand on l'a poussé sur les dificultez de sa créance, & son Ministre même en sa présence à été réduit à se taire ; outre que les véritez de l'Eglise sont si évidentes qu'il n'y a qu'à vouloir les envisager sans prévention pour en toucher au doigt la divinité, & la fausseté des opinions Calvinistes par exemple. Voila donc 2. moiens de connoître qu'on a illuminé l'esprit d'un homme quoi qu'il le nie de bouche ; l'un qu'on a fait ou à lui même ou à ses Ministres des objections à quoi ils n'ont sù répondre, l'autre que les raisons qu'on leur a dites sont claires comme le jour, mais il me fera aisé de refuter pleinement ces 2. moiens.

Il n'y a pour confondre ces Messieurs sur le 1. qu'à leur demander s'ils croient qu'un Païsan, qu'un Artisan, qu'une Dame Catolique

Ro.

Romaine engagez dans la dispute de Religion avec un Evêque de Lincoln, un Docteur Stillingflet, un du Moulin, un Daillé, auroient pû répondre à toutes les objections qui leur auroient été faites : je veux bien que ces personnes ignorantes se fassent assister par le Curé de la Paroisse, ou par son Vicaire, par quelque Moine, ou autre Controversiste. Sera-t-on bien assuré dans ce cas que toutes les objections proposées par un savant Protestant qui se sera préparé sur les plus-embarassées, seront clairement résolues, & que jamais on ne se verra réduit à ne savoir que dire de raisonnable. Il faudroit n'avoir ni méditation, ni connoissance de l'esprit de l'homme pour avoir ces esperances, car quand on juge sainement des choses, on fait qu'en matiere de disputes un homme d'esprit présent, qui a la parole en main, qui est subtil, & grand Logicien, & d'une grande mémoire

moire triomphera toujours dans les matieres problematiques d'un autre homme à la vérité favant, mais qui n'a pas de boute-hors, qui s'exprime avec difficulté, qui est timide, qui n'a pas l'esprit présent, ni beaucoup de mémoire. Conclurre de là que celui qui se laisse confondre soutient la méchante Religion, c'est mettre en risque sa propre cause, & tomber même dans l'inconvenient ou que toutes les Religions sont fausses, ou que la même est vraie en un lieu & fausse en un autre, se pouvant faire que dans un même jour un Ministre disputant contre un Moine le mette à *quia*, & qu'un Moine disputant dans une autre chambre contre un Ministre le démonte & lui fasse perdre terre, comme dans les Duëls à plusieurs seconds il arrive qu'il y a de gens vaincus & vainqueurs de part & d'autre. Il faut donc ou pécher contre le bon sens ou convenir que ce
n'est

n'est pas une bonne marque de fausseté pour une Religion, que de voir que tous ceux qui la professent ne sont pas capables de répondre à toutes les difficultez que les savans Controversistes de l'autre parti leur proposent, & ainsi un Protestant qui aura éprouvé que ni lui ni son Ministre n'auront pas bien satisfait à quelques questions subtiles, & qu'il croira même chicaneuses d'un Missionnaire, ne doit pas croire nécessairement à cause de cela que sa Religion est fausse, c'est donc témérairement que l'on juge qu'il est convaincu en sa conscience de la fausseté de sa Religion, quoi qu'il soutienne que ces disputes ne l'ont nullement ébranlé. En un mot si ce 1. moien étoit légitime il n'y auroit point de Catholique ignorant que l'on ne peut soupçonner de trahir sa propre conscience après qu'il auroit disputé avec nos savans, car il est bien seur qu'il ne sauroit que
leur

leur répondre en certaines choses, & que plusieurs moines s'y trouveroient aussi embarrassés que lui. Un homme ne doit pas être assez imprudent pour faire dépendre sa Religion de l'habileté, de la mémoire, & de l'éloquence d'un Ministre. Ce seroit une autre chose si quelque Ministre que ce fût, disputant avec quelque Papiste que ce fût; le plus-savant de tous les Ministres avec le plus-ignorant de tous les Papistes (n'en mettons pas tant, contentons-nous du plus-ignorant de tous les Moines) étoit toujours confondu jusques à ne répondre rien qui vaille; j'avouë qu'alors un particulier seroit dans une obstination inexcusable, s'il ne se défioit pas de sa Religion, mais comme ce cas n'est jamais arrivé, & qu'il est impraticable, il ne sert de rien à l'affaire.

Le 2. moien n'est pas meilleur que le précédent, car outre que

c'est trop s'avancer que de dire que les matieres controverfées font claires & évidentes comme le jour, chacun fait ou doit favoir que l'évidence est une qualité relative, c'est pourquoi nous ne pouvons guere répondre si ce n'est à l'égard des notions communes, que ce qui nous semble évident le doit paroître aussi à un autre. Cette évidence que nous trouvons dans certains objets peut venir ou du biais selon lequel nous les envisageons, ou de la proportion qui se trouve entre nos organes & eux, ou de l'éducation, & de l'habitude, ou de quelques autres causes, ainsi il n'y a point de conséquence de nous à nôtre prochain, parce qu'un autre homme n'envisage pas les choses du même biais que nous, n'a pas les organes qui servent à la comprehension modifiée comme nous, n'a pas été élevé comme nous, & ainsi du reste. Plusieurs personnes régar-

dent

dent un même tableau Chef d'œuvre d'un Michel Ange & en font mille jugemens diférens. Celui qui est dans le point de vûë, & qui est connoisseur le trouve admirable, d'autres qui le regardent d'un autre point & qui n'ont nul goût ni habileté le méprisent. Le Connoisseur pourra se moquer tant qu'il lui plaira de leur ignorance, ou en avoir pitié, mais il seroit ridicule s'il les acusoit de mentir, & de soutenir malicieusement que le Tableau ne vaut rien, pendant qu'ils savent le contraire. Oh mais la beauté de ce Tableau est si visible qu'il n'y a pas moien de ne la voir pas! Qui vous a dit cela, & vous même qui la connoissiez si bien, voiez-vous la bonté & la beauté de certaines pierreries qu'un Joüalier prétend qui doit sauter aux yeux de tout le monde. Vous trouvez peut-être le vin de Canarie si bon que vous croiez qu'il ne faut qu'avoir

une langue pour sentir cette bonté, mais combien y a-t-il de gens qui valent autant que vous & qui ne boivent que de l'eau qui ne feroient mettre dans leur bouche ce vin sans le trouver tres-mauvais. Ainsi c'est une ignorance crasse du monde & de l'homme principalement que de juger du goût d'autrui par le nôtre.

Mais diront les Missionnaires, cela seroit bon avant nos éclaircissements, mais nous en avons donné de si manifestes qu'il n'est pas possible d'y résister. Je répons qu'il est tres-juste d'avoir assez méchante opinion de l'esprit de la plu-part de ces Messieurs-là pour croire qu'ils sont sincères lors qu'ils parlent de la sorte de leurs éclaircissements; ce seroit leur faire plus d'honneur qu'ils ne méritent que de croire qu'ils soient assez dépêtrés des entraves ténébreuses de leurs préjugés pour s'apercevoir que leurs
lieux

lieux communs sont pitoiables , & qu'on les refute solidement. Croions donc qu'ils les trouvent évidens puis qu'ils le disent , mais qu'ils ne prétendent pas que les autres hommes nourris & élévez dans d'autres principes , qui envisagent les choses d'un autre biais , & qui n'ont pas la même compréhension qu'eux y trouvent la même évidence. D'où paroît que pour juger s'il y a de l'entêtement & de l'opiniâtreté dans un homme , c'est-à-dire persévérance dans une profession après même qu'il en a connu la fausseté , ou dessein formel de ne point appliquer son esprit aux raisons qui la combattent de peur d'en connoître la fausseté que l'on veut ne pas connoître en cas qu'elle y soit , il faut être Scrutateur des cœurs & Dieu lui même , car c'est une prétension extravagante que de dire qu'on ne persévère dans sa Religion après plusieurs conférences de Mission-

naires que parce qu'on ne veut pas apliquer les forces de son esprit à la considération des argumens de ces Missionnaires , de peur de les trouver solides , ou parce que les aiant trouvez solides & convaincans , on aime mieux trahir sa conscience , que de donner aux Convertisseurs la fatisfaction d'être venus à bout de leur entreprise , cette prétension dis-je , est extravagante puis qu'il y a tant d'autres raisons tres-probables de penser que les argumens des Missionnaires n'ont point paru évidens à cause du peu d'esprit, ou des préjugez involontaires de ceux que l'on vouloit convertir. Je le dis le & je repete il n'y a que Dieu qui connoisse la mesure des esprits & les dégrez de lumiere qui leur suffisent ; cette mesure de suffisance variant à l'infini , ou du moins incomparablement plus que la mesure des alimens suffisans ? La portion des viandes qui suffit à un homme ,

me, se trouve ou trop grande ou trop petite pour un autre, mais cela ne varie point entre des termes aussi amples que ceux qui concernent les degrés de clarté suffisans pour la conviction d'un tel & d'un tel, &c.

Le seul moien qui reste de convaincre un homme d'opiniâtreté c'est de dire en général, que tout refus d'embrasser la vérité suffisamment expliquée, est une opiniâtreté toute pure : mais comment fera-t-on l'application de cette définition ; ne sera ce pas retomber dans 2. disputes inépuisables ; la 1. sur le fond des différens, car chaque parti prétend avoir la vérité de son côté, de sorte qu'avant que de convenir qu'il soit opiniâtre selon cette définition, il demandera qu'on lui prouve que ce qu'il refuse de croire est vrai, & quand est-ce qu'on verra la fin de cela ? La 2. est sur la suffisance de l'explication, car personne n'ayant une idée distincte des es-

prits, non pas même du sien propre ; il est aussi absurde de dire qu'une certaine explication est suffisante pour la conviction d'une telle ame, que de dire qu'une telle portion de viande suffit pour les animaux qui sont dans le monde de la Lune que nous ne connoissons point. On voit que tout ceci en termes couverts est la même chose que de dire, *la raison du plus-fort est toujours la meilleure ; j'ai droit parce que je m'appelle lion ; & que c'est reduire les hommes à la ridicule controverse de se dire réciproquement, tu es opiniâtre parce que je soutiens la vérité, sans qu'aucune règle commune nous puisse venir tirer de ce jeu de mots, & de ce combat d'enfans qui se jettent & rejettent la même pierre, de ce jeu de paume ou la même bale va & revient incessamment. Voila où nous en sommes selon les beaux principes de ces Messieurs ; sans aucun moien de discerner la constance d'a-*

vec l'opiniâtreté que par la petition du principe , & parce qu'il nous plaît de donner de beaux noms à ce qui nous appartient , & de noms infames à ce qui convient aux autres..

CHAPITRE II.

Seconde objection ; On rend odieux le sens literal en jugeant des voies de Dieu par les voies des hommes : encore que les hommes soient en état de mal juger lors qu'ils agissent par passion , il ne s'ensuit pas que Dieu ne fasse son œuvre là dedans par les ressorts admirables de sa providence. Fausseté de cette pensée , & quels sont les effets ordinaires des persécutions..

A Vant que de passer à des objections plus-considérables , je répondrai ici à une instance qu'on me peut faire sur ce que j'ai dit que nôtre Seigneur auroit tres-mal adapté les moiens aux fins , s'il avoit

voulu que l'on excitât les passions dans l'ame afin de lui faire discerner la bonne Religion de la fausse. On me dira que si un homme en ufoit ainsi, il feroit tres-mal, mais que les voies de Dieu n'étant pas nos voies, Jesus-Christ a pû fort bien agir de cette maniere. Quand il a voulu guérir un aveugle il a fait une chose qui sembloit devoir l'aveugler s'il ne l'eût été déjà, cependant il lui rendit la vûë par un moien qui paroissoit si mal propre, pourquoi ne pourroit-il pas atacher l'assistance de son esprit à un examen que l'on feroit des 2. Religions durant les tempêtes des esperances & des craintes humaines. Répondons à cette chicane.

En 1. lieu je remarque que cette proposition, *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, ne pouvant pas avoir ce sens général, *jamais Dieu ne fait les choses par les moiens par lequel les hommes les font*, puis qu'il y a cent exemples

ples où il se fert des mêmes moiens
 que les hommes, on n'en peut rien
 conclurre de favorable pour l'intel-
 ligence particuliere de ces paroles
Contrain-les d'entrer, à moins qu'on
 ne montre d'ailleurs & par des preu-
 ves propres qu'elles se doivent en-
 tendre au sens literal, & qu'il n'y
 a point de conséquences absurdes
 qui nous empêchent de les y enten-
 dre. S'il étoit une fois prouvé clai-
 rement que Jesus - Chrit nous or-
 donne la contrainte, alors j'avouë
 que l'on pourroit justifier ce com-
 mandement par l'éminence suprê-
 me des droits de Dieu qui lui fait
 prendre quelquefois des routes con-
 trairees à celles que nous prénon-
 s; mais pendant qu'on disputera con-
 tre le sens literal de ce passage par
 des raisons innombrables dont il y
 en a de tirées de l'esprit universel de
 l'Evangile, vouloir recourir à la ma-
 xime *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*,
 c'est en vérité radoter, & qui pis

est jeter toutes les connoissances humaines & la révélation divine dans le Pyrrhonisme le plus-detestable. Car il n'y a point de texte de l'Écriture auquel en ce cas on ne pût donner un sens tout opposé aux paroles; je dirois par exemple que quand Jesus-Christ nous promet qu'il recompensera nos bonnes œuvres dans le Ciel, il veut dire qu'il dannera ceux qui feront des bonnes œuvres, car les voies de Dieu n'étant pas nos voies, il ne doit pas parler comme nous, mais entendre les paroles d'un sens tout contraire à celui que nous leur donnons, & ainsi on ne pourroit rien prouver par l'Écriture, ni même par la raison, d'autant qu'on dirait que les principes du raisonnement qui seroient des règles du vrai & du faux si un Père les donnoit à son Fils, ne doivent point l'être venant de Dieu qui doit prendre le contre-pié de l'homme en toutes choses.

Arrie.

Arriere donc d'ici ces extravagances qu'on nous objecte

En 2. lieu je dis que l'exemple de la bouë employée à rendre les yeux, enferme 2. différences essentielles, l'une que c'est un fait particulier de Jesus-Christ que nous ne lisons pas que ni lui ni les Apôtres aient jamais réitéré, au lieu que l'ordre de contraindre est connu en termes universels ; l'autre que la matiere n'ayant aucune répugnance ni à ce mouvement ni à celui-là, ni à cette figure ni à une autre, peut servir tres-commodement entre les mains de Dieu à toute forte d'effet, mais l'ame de l'homme le conduisant par raison, & par une certaine gradation de pensées, l'ordre veut que Dieu s'acommode à cette gradation, de sorte que si elle porte que les passions soient suivies de ténèbres dans l'entendement, & de précipitation dans la volonté, Dieu ne fera pas qu'uni-

verfellement la voie de démeler la vérité de la fauffeté foit celle de ces ténébres de l'entendement & de cette précipitation de la volonté.

Veut-on des exemples infinis de la conformité des voies de Dieu avec celles de l'homme, on n'a qu'à lire l'Evangile, autant de verfets prefque qu'on lira, en feront autant de preuves, puis qu'il eft certain que Dieu y parle comme feroit un précepteur qui instrueroit des diciples; un Précepteur parle, & fe fert de termes ufitez dans le pais, ou connus à fes auditeurs; voila les voies de l'homme quand il endoctrine. Ne font-ce pas auffi celles de Dieu? ne parle-t-il pas le langage de ceux auxquels il s'adrefse, & ne donne-t-il pas tres-fouvent aux mots le même fens qu'ils lui donnent par tout ailleurs? Mais voici des exemples qui font plus encore de nôtre fujet.

Quand Dieu a converti les Paiens
il eft

il est seur qu'il y a employé des instrumens tout autres que ceux que les hommes auroient employez pour un Ouvrage semblable, mais néanmoins il y a eu beaucoup des manieres humaines, car l'instruction de vive voix & par écrit, les censures, les disputes, & telles autres choses avec quoi les hommes s'instruisent les uns les autres, y sont constamment intervenuës, & on n'a point d'exemple qu'aucun peuple se soit converti sans la voie de la Prédication, non plus qu'on n'a point d'exemple qu'un Ecolier qui n'a jamais oüi parler de Platon croie tout ce qui est dans Platon. L'ordre naturel & humain est qu'un homme aprenne ce qu'a dit Platon ou en le lisant, ou en écoutant ceux qui le savent. Dieu se sert tellement de ce moien, qu'il est inoüi qu'aucun homme ait sù qu'il y a eu un Jesus-Christ que par la lecture de l'Evangile, ou le témoignage d'un
autre

autre homme. N'attendez pas que les peuples de la terre Australe se fassent Chrétiens avant que des Prédicateurs Chrétiens leur aillent annoncer l'Évangile. Je dis de plus qu'après que le S. Esprit a converti un homme au Christianisme, il l'acommode à son temperament, d'où vient que les empreintes de ce temperament se trouvent dans les actions pieuses de cet homme, preuve évidente que Dieu ne bouleverse pas l'ordre établi pour l'union de l'ame & du corps, quand il s'agit des choses de Religion. Comme donc cette loi générale de l'union de l'ame & du corps met une telle gradation entre les pensées de l'ame que la crainte d'un mal temporel est suivie d'un trouble qui obscurcit les lumieres du jugement, qui traverse l'usage du libre arbitre, & fait pancher l'ame vers le côté qui lui promet de la delivrer de ce mal; (je dis le même des autres passions.)

sions) il faut croire que Dieu ne va pas contre le fil de cette chaîne naturelle de pensées, & je ne doute pas même que lors qu'il convertit un pécheur extraordinairement, comme il convertit S. Paul, il n'entre dans le courant de cette chaîne par quelque côté, & qu'il ne le suive puis après selon sa progression naturelle. Je fais bien qu'il se sert des passions de l'ame pour nous porter à lui, & pour nous détacher du monde, mais c'est de telle sorte qu'il nous défend de faire à nôtre prochain le mal dont sa providence se servira pour le salut de nôtre prochain. Par exemple il n'y a point de doute que Dieu ne se puisse servir pour convertir un jeune étourdi d'une blessure qui l'estropiera, d'un vol qui le reduira à l'aumone, d'une calomnie qui le ruinera de réputation, & qui le contraindra de se confiner dans une retraite où il ne songera qu'aux choses du Ciel; mais

ces

ces bons usages que Dieu fait tirer de ces disgraces, n'empêchent pas que celui qui estropie, qui vole, qui calomnie cét homme ne commette un tres-grand péché. Ainsi quand j'acorderois que les persécutions détermineroient plusieurs persécutés à examiner leur Religion, & à la quitter pour embrasser la véritable, il ne laisseroit pas d'être vrai qu'elles seroient criminelles, & par conséquent défenduës de Dieu, bien loin d'être commandées dans ces paroles *Contrain-les d'entrer*. Cette remarque me paroît seule décisive, car puis que le vol, les mutilations, les calomnies, les emprisonnemens, & autres procédures semblables seroient criminelles, si on s'en servoit contre ces jeunes débauchez qui ne violant point les loix de l'Etat, ni les coûtumes municipales, ne sont châtiés d'aucune peine par les Magistrats, puis dis-je, que ces procédures seroient criminelles quoi
que

que Dieu en pût tirer la correction de ces jeunes gens ; il faut dire aussi que les Souverains sont tres-criminels lors qu'ils ruinent un homme d'autre Religion, qu'ils le font battre, qu'ils l'emprisonnent, qu'ils le tourmentent en mille manieres, quoi que Dieu se puisse servir de ces maux pour éclairer cet homme par les secrets ressorts & incompréhensibles adresses de sa grace. Par où l'on voit l'illusion grossiere des persécuteurs qui croient se disculper de toutes leurs injustices en suposant que Dieu en profite pour illuminer les errans. Mais ne profiteroit-il pas tout de même des injustices qu'ils feroient à un joüeur, à un impudique, à un beuveur ? D'où vient donc qu'ils ne croient pas qu'il soit permis de lui envoyer 50. Dragons, de lui arracher son bien, sa femme, ses enfans, de lui suborner des faux témoins, de le flétrir d'une ignominie publique ? N'est-ce pas
à cause

à cause que nous avons une loi de Dieu qui nous prescrit certaines actions, sans nous permettre d'en faire d'autres sous prétexte que Dieu en tireroit la manifestation de sa gloire & le salut des prédestinez? Et pourquoi ne disent-ils pas la même chose touchant les violences persécutantes?

Que fera-ce présentement si je dis en 3. lieu que bien loin que Dieu se serve souvent des persécutions pour faire connoître la vraie Religion aux persécutez, l'expérience nous enseigne qu'elles ne sont de nul usage par rapport à la conversion à la véritable foi; ce qui nous doit convaincre pleinement que Dieu n'a pas établi les violences cause occasionnelle de sa grace. C'est ce que les persécuteurs devroient supposer pour que leur 2. objection valût quelque chose: ils devroient dire que les violences considérées en elles-mêmes & selon leur nature sont inju-

injustes & défenduës de Dieu, mais que comme l'eau du batême incapable de sa nature de nous sanctifier à été élevée par l'institution de Dieu à la qualité de cause Morale ou ocasionnelle pour le moins de la régénération, de même les violences ont été élevées par la volonté de Dieu à la qualité de causes instrumentales & ocasionnelles de l'illumination des hérétiques; cela étant elles seroient une espece de Sacrement, & par la vertu de ces paroles Sacramentales, *Contrain-les d'entrer* elles seroient transubstantiées ou transfélémentées en action toute sainte & toute divine, d'injustes qu'elles étoient auparavant.

Sur cela j'ai à dire 2. ou 3. choses. 1. qu'il ne paroît pas possible qu'une action contraire à l'équité naturelle, à la loi & à l'Evangile, infame par sa turpitude interne, & par l'interdit de Dieu soit choisie par Jesus-Christ comme l'instrument du salut

salut des hommes, appliqué & exécuté par ces mêmes hommes à qui elle a été défenduë. Si c'étoit un être indifférent de sa nature comme est l'eau qui moralement parlant n'est ni bonne ni mauvaise, je ne parlerois pas ainsi. Je dis 2. que si une telle action avoit été choisie de Dieu pour la cause instrumentale de l'illumination des errans, il faudroit que Dieu l'eût révélé de la maniere du monde la plus-expresse, la plus-exempte d'équivoque, & la moins sujette à difficulté ; il faudroit qu'il eût prévenu sur cela nos doutes, éclairci nos scrupules, & concilié toutes les contradictions aparentes qui eussent été entre cette conduite & l'esprit de tout l'Evangile. Or bien loin d'avoir usé d'une telle révélation, qu'il ne se trouve qu'un petit verset faisant partie d'une parabole dans lequel on voit ce mot de *contrainte*, mot qui en cent autres occasions signifie les emprefsemens

semens de civilité & d'honnêteté qu'on témoigne à une personne pour l'obliger par exemple à rester à dîner : & ce verset n'étant attribué qu'au père de famille, n'est point appliqué nommement à la contrainte qu'il faudroit faire aux non Chrétiens, application qui eût été fort-nécessaire dans un cas si éloigné du genie de Jesus-Christ & de sa divine doctrine. Enfin je dis que l'expérience continuelle de tous les siècles nous a appris que les violences en matière de Religion ne sont point sorties de leur état naturel, car elles produisent les mêmes effets en cela qu'en toute autre chose.

Suposons pour un moment que l'Eglise Romaine soit la véritable Eglise, & voions les suites de ses violences & les comparons avec les suites des violences exercées par les autres Religions ; l'on verra que ce sont toujours à peu près les mêmes suites. Pendant que le Roi de Fran-

France n'a fait qu'inquiéter ses sujets de la Religion, que publier des Arrêts qui diminuoient leurs privilèges, & qui les privoient de plusieurs commoditez ; que menacer des plus-rudes traitemens si l'on persistoit dans l'hérésie ; qu'est-il arrivé sinon que les Protestans à la réserve d'un petit nombre, sont devenus plus-zélez pour leur Religion qu'ils ne l'étoient auparavant ; c'étoient des jeûnes continuels, des humiliations extraordinaires, des retranchemens de luxe, c'étoit la chose du monde qui leur venoit le moins dans l'esprit que de croire que Dieu les châtioit parce qu'ils étoient dans une fausse Religion, car au-contraire ils attribuoient éternellement & dans leurs Prédications & dans leurs discours sérieux, les maux qu'on leur faisoit & qu'on vouloit leur faire à la négligence qu'ils avoient eüe pour leur Religion, au mépris des assemblées, à leur

leur dégoût pour les vérités que leurs Ministres leur annoncoient, & ils ajoûtoient que le véritable moien de détourner ces malheurs étoit d'apaiser la colére de Dieu par une bonne vie, & par une fervente dévotion selon la foi Protestante. Cela est bien éloigné de ce que prétendent les Convertisseurs, que les violences desabusent un homme de ses hérésies. Je suis fort-persuadé que si un Prince Protestant avoit traité ses sujets Romains de la même maniere que le Roi de France, ils eussent semblablement fait des prières extraordinaires pour apaiser Dieu & les Saints, qu'ils auroient crû en colére contre leur peu de dévotion, & qu'ils seroient devenus encore plus-papistes qu'auparavant. Les Turcs deviendroient en pareil cas plus-obstinez dans le Mahomé-tisme, les Juifs dans le Judaïsme, & ainsi du reste.

Considérons maintenant ce qui

L

est

est arrivé lors que le Roi de France a lâché la bride à ses Dragons, & a réduit ses sujets Protestans à la dure nécessité ou de se faire de la Messe, ou de traîner leur vie dans une longue & presque infinie concatenation de misère : ils ont succombé presque tous à la tentation ; les uns demeurant tres-persuadez que leur Religion étoit bonne & que la Romaine étoit détestable, les autres se jetant peu à peu dans l'indifference des Religions, & se persuadant qu'ils se sauveroient dans une fausse Religion, en n'adhérant point de cœur à ses faux cultes. Ceux qui font les bigots & même les persécuteurs valent encore pis, car la plupart n'agissent que par vanité & par avarice ; ils ne veulent pas qu'on les soupçonne d'avoir changé sans persuasion, & ils aspirent aux pensions & aux Bénéfices, & cela signifie en bon François qu'ils ne croient en Dieu que par-bénéfice d'inventaire.

taire. Ces suites font tres-mauvaises, & bien loin d'illuminer une ame, elles la mettent dans une condition pire que la précédente, supposé que la précédente fût une hérésie de bonne foi. On ne peut pas nier ce que je suppose des dispositions des tombez, puis qu'on en voit si peu qui aillent à la messe de bon gré, & qu'il faut faire la garde du monde la plus-exacte dans tous les ports & frontières, pour empêcher qu'ils ne se sauvent, & qu'il faut donner des arrêts terribles contre ceux qui refusent de communier étant malades; tous les jours il faut traîner des cadavres pour cela sur des claies à la voirie. Il ne faut point douter qu'un Prince Protestant qui auroit tenu la même conduite contre ses sujets Papistes n'eût produit avec ses Dragons les mêmes effets; la plûpart eussent signé le papier qu'on leur eût offert, mais avec plus d'horreur pour la Calvinisme

qu'ils n'en avoient auparavant, ou avec de semences de Déisme. Plusieurs eussent espéré de se sauver moiennant les invocations domestiques de la Vierge, & des images de poche, & des confessions & communions clandestines par des prêtres travestis: tres-peu auroient été illuminez, & ainsi suposant présentement que la Religion Réformée soit la véritable, les persécutions ne lui serviroient de rien par rapport à des conversions sincères, & à une propagation légitime. Les persécutions faites à des Turcs, à des Juifs, à des Paiens, ou par eux à d'autres ne produisent point autre chose; Hipocrisies, & irréligions, & rien plus. Peut-être que Dieu ne permet pas que les infideles fassent des progresz par leurs violences? Mais rien n'est plus refuté par l'Histoire: Pline écrit à son Empereur que plusieurs Chrétiens qu'il avoit citez aiant d'abord avoué qu'ils étoient

Chrè-

Chrétiens, l'avoient nié puis après, avouant qu'ils l'avoient été mais qu'ils ne l'étoient plus ; il ajoute que la Religion Païenne qui avoit été comme abandonnée dans la Bithinie reprenoit courage : ce qui montre que la peur du châtiment fit apostasier beaucoup de monde. Sous l'Empereur Decius c'étoit une chose éfroiable que la multitude des Chrétiens qui suomberent, il faut lire sur cela S. Cyprien. On fait combien de peuples les Sarrazins sectateurs de Mahomet ont arrachez par leurs violences à la foi Chrétienne. Concluons donc que la contrainte n'a point été tirée de son ordre naturel, qui est ou d'afermir les gens dans leurs opinions, ou de les engager à les dissimuler par crainte, par vanité, par ambition, ou de leur faire naître l'indiference. Convaincons nos Adversaires par leurs propres maximes.

Ne disent-ils pas que la sévérité

de nôtre Henri huitième fût cause que la plûpart de ses sujets renoncèrent à la Primauté du Pape ? Ne disent-ils pas que sous le Roi Edoiard on n'eût pas introduit en Angleterre la Prétenduë Réforme, si l'on n'eût employé l'autorité du bras séculier contre le Catholicisme ? Ne disent-ils pas qu'après que la Reine Marie eût si bien rétabli l'Eglise Romaine dans son Roiaume, Elizabeth n'y eût pas remis l'hérésie, si elle n'avoit usé de contrainte, & n'eût promulgué des Edits tres-sévères, & des loix pénales contre ceux qui demeureroient Papistes ? Ne croient-ils pas encore, comme il paroît par l'interprétation favorable qu'ils tâchent de donner aux machinations de Colleman contenuës dans ses propres lettres, que si on permettoit publiquement le libre exercice du Papisme dans l'Angleterre, & qu'on abrogeât les loix pénales, le Roiaume se convertirait

tiroit bien tôt? Ne disent-ils pas pour montrer que la Religion Protestante n'est point véritable qu'elle s'est établie par les armes & par la force? On ne veut point disputer ici de ces faits-là. On se contente d'en conclurre qu'ils avoient que la contrainte, & que la menace des peines produisent le même effet contre la bonne Religion, que contre la fausse, & ainsi ce seroit une extrême impertinence de supposer que Dieu n'accompagne de sa bénédiction que la contrainte que l'on fait aux Héretiques, car si cela étoit le sort des ortodoxes persécutez ne seroit pas semblable à celui des hérétiques persécutez; & il s'en suivroit même cette absurdité, c'est que les Ortodoxes persécutez seroient abandonnez de Dieu, & qu'au contraire les hérétiques persécutez en seroient chéris, de sorte que pendant que d'un côté la persécution chasseroit de la bergerie les Oüail-

les qui y avoient été nourries & élevées elle y feroit entrer les étrangers. Les fucez de la contrainte Mahometane devroient confondre nos miserables Convertisseurs.

Mais quand on ne considéreroit que les suites des persécutions de Chrétien à Chrétien, on y trouveroit assez de quoi se convaincre que Dieu n'a pas pû les établir cause occasionnelle de la grace illuminante. Envoici la raison. S'il avoit fait cela par l'efficacité de ces paroles *Contrain-les d'entrer*, chaque secte Chrétienne qui comprendroit l'intention du fils de Dieu, & qui auroit assez de zèle pour la suivre persécuteroit les autres avec esperance que Dieu les convertiroit par cét instrument, & ainsi Dieu seroit cause que l'instrument de la grace seroit employé beaucoup plus-souvent en faveur de la fausseté qu'en faveur de la vérité, sans qu'il pût raisonnablement ce semble reprocher aux Héretiques
l'abus

l'abus qu'ils feroient des persécutions, car comme ce n'est pas un péché à un Héretique de donner l'aumône en obéissant au commandement que Dieu en fait dans son Ecriture, ce ne seroit pas un péché à lui de contraindre en obéissant au commandement que Jesus-Christ en auroit fait. Et qu'on ne dise pas ce commandement n'est pas fait pour avancer les affaires de l'erreur, mais celles de la vérité, & qu'ainsi un Héretique qui exécute l'ordre que Jesus-Christ a donné dans la parabole commet un Crime, car par cela même l'on prouveroit qu'un hérétique fait tres-mal de donner l'aumône à ses confrères, puis qu'en leur donnant l'aumône, il les empêche de recourir aux Diaconies des ortodoxes qui le convertiroient en ne lui donnant du pain que sous cette condition: Ce seroit aussi un péché que de prier Dieu de tout son cœur & d'être vertueuse dans une

société Héretique, parce que le zèle qu'on témoigne en cela, & la bonne vie qu'on mene avancent les affaires de l'erreur, de sorte que tous les devoirs seroient confondus, & les commandemens de l'Evangile adressez à tous les Chrétiens ne regarderoient que les orthodoxes, & pour les autres ils seroient fort-mal d'y obéir. Qui a jamais vû de plus-monstrüeuses idées de morale que celles-là ?

S'il pouvoit y avoir des murmures plausibles contre la tres-sage & tres-adorable providence de Dieu, c'en seroit un affeurement que de trouver un peu mauvais que Dieu permette que ceux de la vraie Religion soient exposez à des tentations aussi difficiles à soutenir que le sont les tourmens, & les suplices, car il y a bien peu d'ames qui soient à l'épreuve de cela, & qui pour se délivrer de la douleur ne trahissent leur conscience. On autorise dans le cours
de

de la justice criminelle l'usage de la question, mais tout le monde ne l'approuve pas, parce que la douleur qu'on fait souffrir à un acufé l'oblige souvent à s'acuser d'un crime qu'il n'a pas commis, & à charger des innocens qu'on soupçonne, & contre lesquels on souhaite sa déposition. Montagne est fort-judicieux sur cela, *C'est une dangereuse invention, dit-il, que celle des gebennes, & semble que ce soit plutôt un essai de patience que de vérité. Et celui qui les peut souffrir cache la vérité. & celui qui ne les peut souffrir. Car pourquoi la douleur me fera-elle plutôt confesser ce qui en est, qu'elle ne me forcera de dire ce qui n'est pas? Et au rebours si celui qui n'a pas fait ce de quoi on l'acuse est assez patient pour supporter ces tourmens, pourquoi ne le fera celui qui la fait un si beau guerdon que de la vie lui étant proposée pour dire vrai c'est un moyen plein d'incertitude & de danger. Que ne diroit-on, que ne feroit-on pour fuir de si*

grièves douleurs? etiam innocentes cogit mentiri dolor, d'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir & innocent, & gehenné. Voila dans la vérité les éfets les plus-ordinaires des cruëles douleurs qu'on fait souffrir à un homme à qui on tiraille les membres. Veut-on qu'il dise qu'il ne croit pas ce qu'il croit, qu'il n'est pas Chrétien quoi qu'il le soit éfectivement; il dira succombant à la douleur qu'il n'est pas Chrétien; Veut-on qu'il dise qu'il croit ce qu'il ne croit pas, qu'il est bon Papiste, quoi qu'il soit-bon Calviniste ou bon Lutherien, ou qu'il est bon Calviniste quoi que dans l'ame il soit bon Papiste, il le dira ne pouvant soutenir la gêne qui l'acable, & voiant que sa dissimulation & sa menterie le délivrera sur le champ de l'opression. Le Sr. de Saintmars décapité à Lion pour conspiration contre le Cardinal de Richelieu mourût avec beau-

beaucoup de constance & témoigna un grand mépris pour la vie, mais en même-tems une telle peur de la question, qu'il est tres-probable que si on la lui eût donnée il eût avoué tout ce qu'on auroit voulu & les choses mêmes les plus-contraires aux idées qui lui étoient les plus-cheres de l'honneur, & de la réputation.

Or si c'est une chose que la raison a quelque peine à digerer que le même Dieu qui a ordonné en unifiant nôtre ame avec nôtre corps, qu'elle fût si sensible, à la douleur, lors que ce corps est remué d'une certaine maniere, permette que nôtre corps soit soumis à la rage des persécuteurs qui nous font sentir les douleurs les plus-cruelles à telle condition qu'ils nous laisseront en repos, & nous combleront de biens pourvû que nous voulions dire que nous croions le contraire de ce que nous croions auparavant, si

dis-je c'est une chose difficile à digérer à nôtre raison, que seroit-ce s'il faloit que Jesus-Christ lui-même eût ordonné que l'on exposât les hommes à ces souffrances & sous cette condition. Je ne voi pas qu'on pût rien dire de raisonnable pour calmer les murmures d'un homme qui rejetteroit toute Réligion, au lieu qu'en suposant que l'ordre & la volonté de Dieu déclarée aux hommes est qu'ils ne fassent aucun mal à leur prochain, on comprend qu'il pût néanmoins ne le pas forcer à faire du bien lors que leur volonté se porte au mal, d'où il s'ensuit qu'il peut permettre qu'ils se portent aux persécutions, auquel cas il soutient ses enfans de sa Sainte Grace, ou les laisse succomber pour les relever plus-glorieusement par la repentance.

Ce que j'ai dit de la question se doit apliquer en gardant le plus & le moins à toute autre épreuve,

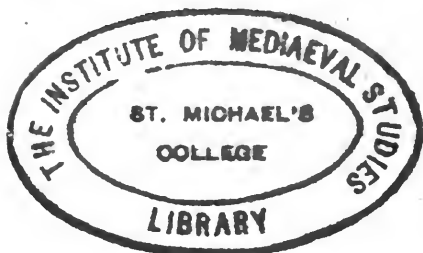
comme à celles où les François viennent d'être exposez, batus ou mangez par les Dragons, & enferrez dans une telle détresse, qu'ils ne voioient que des cachots, & miseres sur miseres en cas qu'ils dissent ouvertement ce qu'ils avoient dans le cœur. Il y a eu des Provinces, dit-on, où on a défendu aux Meuniers & Boulangers de moudre du blé pour les nouveaux convertis, & de leur vendre du pain, s'ils n'apportoient un certificat de catolificisme. Ils étoient donc reduits ne pouvant sortir du pais sans aller ramener toute leur vie en cas qu'ils fussent ^{ou} peuz, ou à mourir de faim eux & ^{questi} leurs enfans, ou à communier. Tout homme de bon sens m'avoüera que la faim qu'une mère souffre & qu'elle voit souffrir à ses enfans est une tentation qui n'est gueres moindre que la gêne, & à l'égard de plusieurs plus rude qu'une gêne d'où si on sort sans avoir rien confesse

fessé on est assuré qu'on sera hors de cour & de procez.

Mais s'il est incroyable que Jesus-Christ ait ordonné les persécutions, parce que les ayant ordonnées il seroit cause immédiate du mal que les hérétiques feroient souffrir aux orthodoxes, & médiate des hipocrisies où ceux-ci se précipiteroient, de la même maniere qu'il est cause immédiate des aumônes que les hérétiques font à leur prochain pour obéir à l'Evangile, & médiate des fuites naturelles qu'ont ces aumônes; si dis-je, cela est incroyable par cette raison, il ne l'est pas moins par celle-ci, c'est qu'y aye dans toutes les sectes des gens intrépides, courageux, & fortement persuadés de leur Religion, elles ont toutes des martyrs quand on les persécute, or ces martyrs sont le moien le plus-assuré qui se puisse voir de maintenir une Religion, car-ils affermissent leurs confrères dans la
per-

persuasion qu'ils croient la vérité. Ainsi si Jesus-Christ eût commandé la contrainte, il eût lui-même mis des obstacles aux progres de la vérité, parce que l'inflexibilité de quelques errans & leur courage à mourir pour leurs erreurs, en eût persuadé plus-fortement tous les autres. Un Historien ¹ François à dit fort judicieusement que le Martire d'Anne du Bourg *gâta plus de gens que n'eussent fait cent Ministres avec leurs prêches.* Je sai bien qu'on a dit que ce n'est pas le suplice mais la cause qui fait le martir. Mais que fait tout cela; n'est-ce point ou une question de nom ou petition de principe, & sans conter que la joie intrépide avec quoi on voit mourir un homme pour sa Religion peut avoir un éfet retroactif sur ses dogmes pour en persuader ceux qui les croioient très-faux, n'y aiant gueres de raisons plus-propres à toucher un

un peuple que ces spectacles & ces preuves de sentiment, sans dis-je, conter cela n'est-il pas du moins incontestable que ceux qui sont de la même Religion que celui qui meurt pour elle le tiennent pour un vrai Martir, persuadez qu'ils sont qu'il meurt pour la bonne cause. Nous en sommes à l'égard du martire dans la même puérilité qu'en mille autres choses, nous vétillons sur des mots; chaque secte veut que ceux qui meurent pour elle soient les seuls dignes du nom de Martir. On ne peut ce me semble souhaiter que la prétenduë institution des violences comme cause occasionnelle de la grace soit plus-fortement réfutée. Ainsi je passe à une nouvelle objection.



CHAPITRE III.

Troisième objection. On outre malignement les choses en faisant paroître la contrainte commandée par Jéſus-Christ ſous l'image d'échafauts, de rouës & de gibets, au lieu qu'on ne devoit parler que d'amandes, exils, & autres petites incommoditez. Abſurdité de cette excuſe, & que ſupposé le ſens literal le dernier ſupplice eſt plus-raiſonnable que les manieres chicaneuſes & que les pilleries & captivitez dont on ſeſt ſervi en France.

Vôtre diſpute me dira-t-on eſt pleine de mauvaiſe foi, car vous ſuppoſez éternellement que pour obéir au précepte *Contrain-les d'entrer*, il faut dreſſer des potences dans toutes les ruës, & inventer les ſuplices les plus-exquis; ce n'eſt pas ainſi que nous l'entendons: nous voulons que le Prince en qui réſide légitimement le pouvoir de faire des loix, diſtingue par ſes faveurs ceux
qui

qui suivent sa Religion, & ne fasse point de graces aux autres; qu'il leur dénonce mêmes que s'ils refusent opiniâtement de se faire instruire, il sera contraint malgré lui de les taxer, de les charger de plusieurs corvées, de loger chez eux ses troupes, &c.

Je répons 1. qu'on a pû voir que je n'ai pas pris pour modèle les exécutions les plus-odieuses & les plus-cruantes au jugement de tout le monde, & que la plûpart du tems je n'ai raisonné que selon la persécution que nos Adversaires font passer pour la plus-douce de toutes, savoir la dernière de France. 2. Que j'aurois eu droit de me régler sur ce qui se pratique actuellement dans tous les pais d'Inquisition, & sur ce que les Princes Catoliques ont fait à l'instigation du Pape & de ses supôts en plusieurs rencontres, comme en ce pais-ci sous le Règne de Marie, & en France sous celui de Francois I. & Hen-

& Henri II. C'étoient alors des gibets & des Buchers, on ne le peut nier.

Mais ma plus-forte réponse la voici; c'est que la contrainte prétendue commandée par Jesus-Christ ne pouvant s'exécuter que par des actions qui seroient mauvaises en cas que l'ordre de Jesus-Christ, & l'utilité publique de l'Eglise ne les rectifiât pas, il s'ensuit que pour juger si une certaine espece de contrainte est injuste, il faut prendre garde à 2. choses 1. si elle est défendue de Dieu, 2. si elle est mal propre a procurer le bien de l'Eglise, & posé le cas qu'elle ne soit ni l'un ni l'autre, il s'ensuit évidemment dans les principes que je combats qu'elle est juste. Si donc les rûës, & les suplices les plus-afreux ne se trouvent selon ces principes ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas, il s'ensuit qu'on les emploie fort-justement contre les sectaires. Or il est facile de

de

de prouver qu'ils ne se rencontrent dans l'un ni dans l'autre.

I. On ne peut pas dire qu'ils sont défendus de Dieu, car en disant cela il faudroit dire par une conséquence nécessaire que les autres manieres de contrainte, les amandes, les exils, les prisons, les logemens de Soldats ne sont point permises de Dieu pour contraindre d'entrer dans la bonne Religion. Il est évident que ce sont des choses défenduës & tres-criminelles en d'autres rencontres; mais ces Messieurs prétendent qu'en cas de contrainte de Religion, elles deviennent permises, commandées & bonnes, & ainsi la raison générale que Dieu a défendu le meurtre, & commandé aux Souverains de ne punir pas les innocens, ne peut pas prouver qu'il ait défendu de faire brûler les hérétiques, puis que cette raison ne sauroit prouver cela, qu'il ne s'ensuivit manifestement que Dieu a défendu d'em-

d'emprisonner les hérétiques & de les reduire à l'aumône, étant évident que Dieu a défendu aux Souverains non seulement de faire mourir les innocens, mais aussi de les maltraiter, ou de les priver de leur patrimoine. Si donc la défense générale de maltraiter les innocens devient nulle à l'égard des hérétiques que l'on veut contraindre de venir à la bonne Religion, il faut que la défense de faire mourir les innocens devienne aussi nulle par rapport à ces mêmes hérétiques, à moins que Dieu lui-même ne régle les exceptions qu'il fait à sa loi lors qu'il commande de contraindre d'entrer. Mais il est notoire qu'il n'en fait aucune, puis qu'il dit simplement & absolument, *Contrain-les d'entrer*; il n'y a dont point de raison qui permette, en obéissant à cet ordre, de desobéir à celui de ne dérober point, qui ne permette aussi de desobéir à celui de ne tuer point.

L'or-

L'ordre de contraindre est général, il faut donc ou qu'il ne déroge à nul des préceptes de la 2. table du Décalogue, ou qu'il déroge à tous, & jamais on ne prouvera qu'il dispense de se conformer à l'un, qu'on n'en concluë qu'il dispense de se conformer aux autres. Je l'ai déjà dit ailleurs; puis que Jesus-Christ n'a rien particularisé sur les especes de contrainte, il a laissé au franc arbitre de chacun le choix des contraintes qu'il jugeroit les plus-propres, & ainsi l'on ne peut pas dire que les rouës & les gibets aient reçu l'exclusion.

On me dira peut-être que l'analogie de la foi nous fait aisément discerner les contraintes que Jesus-Christ n'a point permises, & que comme l'ésprit de son Evangile est la douceur & la patience même, il faut juger selon les lumières du bon sens que lors que Jesus-Christ nous dispense de cette douceur, il veut
que

que nous en gardions le plus qu'il nous fera possible, & nous éloignons de ces supplices affreux qui inspirent la cruauté. C'est ce me semble ce que l'on peut m'objecter de plus-raisonnable, quoi qu'il ne le soit gueres.

Car s'il falloit poser les bornes de la contrainte selon l'analogie de l'Esprit Evangélique, on n'iroit jamais plus-loin que les exhortations vives & pressantes, que la représentation en tems & hors tems des promesses d'une vie à venir & des peines de l'Enfer, ou tout au plus qu'une diminution de privilèges, lors qu'on verroit quelque abus de la trop grande liberté. On ne se croiroit jamais permis de s'écarter de la douceur Evangélique jusques au point de séparer les maris d'avec les femmes, les pères & mères d'avec leurs enfans, de les exposer à la pillerie de la soldatesque, de les enfoncer dans des cachots, & de leur ôter les

moiens de subsister, & quoi qu'il ait moins de cruauté & de ferocité à cela en certain sens qu'à faire empaler un homme graissé de matieres combustibles pour le faire servir de fanal, ou qu'à le faire griller dans le Taureau de Phalaris, il est certain qu'il y a assez d'inhumanité & d'injustice dans l'autre espece de contrainte pour pouvoir dire que Jesus-Christ ne la permet pas. Autrement on pourroit dire qu'il défend seulement les crimes énormes, mais non pas les moindres, au lieu qu'il défend jusqu'aux moindres injustices & inhumanitez. Si on dit que c'est par charité que l'on fait ainsi tourmenter un homme par les Dragons, que c'est afin de le sauver comme par feu, qui ne voit que cela s'appliquera aux supplices les plus-cruëls; car qui empêchera de répondre qu'on y condanne les hérétiques par un excès de charité tres-Chrétienne, soit afin que la crainte des tourmens
les

les oblige à se convertir, soit afin que l'exemple de quelques-uns tourmentez d'une manière exquisite fasse peur à toute la Secte. Mais c'est de quoi nous allons parler plus-amplement, puis que c'est assez avoir montré la I. des deux choses que j'ai supposées, savoir que selon le sens literal de la parabole l'on ne peut pas dire que les supplices les plus-afreux aient été défendus aux fidèles pour contraindre d'entrer les hérétiques.

II. L'autre chose que j'ai supposée est que ces supplices ne sont pas mal propres à procurer le bien de l'Eglise, c'est-à-dire à grossir le nombre de ceux qui la professent. A divers égards toute contrainte y est mal propre & fort-propre, car il y a des personnes qui s'afermissent dans leurs opinions à cause qu'on les y chicane, & dans lesquelles le sang d'un Martir vrai ou faux fait de merveilleuses impressions, mais il y

a encore plus d'autres personnes généralement parlant qui lâchent le pié & qui succombent aux persécutions de Religion qu'on leur livre. Il est mal aisé d'établir en cela des règles, parce que l'effet des persécutions varie selon les tems & les lieux, & les habitudes de ceux que l'on persécute. Tout ce qu'on peut dire, ce semble, de plus-certain est que si une médiocre persécution peut grossir une Eglise, une grosse persécution la grossira encore davantage, c'est-pourquoi quand même il seroit moins éloigné de la douceur Evangélique de persécuter par des amandes, des prisons, & des quartiers d'hiver Dragonnesques, que de persécuter à toute outrance & comme Diocletien, il seroit néanmoins tout bien conté plus-expédient de persécuter de cette 2. maniere que de l'autre, parce que ce qu'il y auroit de moins Evangélique d'un côté seroit largement compensé

fé par l'utilité plus-grande qui en reviendroit à l'Eglise. Pour mieux comprendre cela, voions les utilitez que nos Convertisseurs prétendent tirer de leurs violences mitigées, c'est-à-dire des prisons, des exils, de la privation des biens & des charges &c.

1. Disent-ils, cela oblige ceux qui s'endorment dans leur fausse Religion, & qui n'y font qu'à cause de leur naissance, sans jamais avoir examiné les raisons des 2. partis, à examiner sérieusement leur Religion, & dans cet examen ils rencontrent la vérité.

Mais je demande à toute personne raisonnable si on ne réveillera pas mieux ces endormis en les menaçant des galères qu'en les menaçant d'une amande; en les menaçant d'une prison perpetuelle, qu'en les menaçant de les mettre à la taille, en un mot en les menaçant de la rouë, qu'en les menaçant de l'exil. Je ne

penſe pas qu'on puiſſe me le nier, & ainſi on gagne plus par les perſécutions tres-violentes que par les moins violentes, par rapport à obliger un pareſſeux qui n'eſt de ſa Religion que par habitude, à examiner pourquoi il en eſt.

2. Diſent-ils, la crainte de la pauvreté & d'une petite ſouffrance temporelle porte à examiner ſans préjugé les raiſons de ſon parti : on ſe défait du faux amour que l'on a pour la ſecte de naiſſance, on ſécouë les liens de l'habitude quand on conſidère qu'il nous ſera avantageux de fortir de l'examen fort-deſabuſez de nos opinions, & fort-perſuadez que l'Egliſe qui nous menace eſt plus utile pour le tems auſſi bien que pour l'éternité. Or cette diſpoſition heureuſe fait trouver que l'Egliſe eſt véritable.

Mais je demande encore à toute perſonne de jugement ſ'il n'eſt pas vrai que ſi la crainte d'une petite ſou-

souffrance peut ôter le charme de l'habitude & les forces des préjugés, & prévenir d'affection & d'un souhait implicite pour le moins que ce que l'on a crû faux, soit trouvé véritable dans l'examen que l'on en va faire, je demande dis-je, s'il n'est pas vrai que la crainte d'une petite souffrance pouvant produire ces effets, la crainte des rouës, des bûchers, & des galères les produira encore davantage. Ceux qui ont un ressentiment humain contre les Convertisseurs devroient souhaiter qu'ils fussent capables de se rendre assez ridicules pour répondre que non à une telle demande.

3. Disent-ils, par les menaces de quelque privation d'honneurs & de biens, on fait que les Héretiques ambitieux & avarés abandonnent leurs erreurs, & s'ils ne se convertissent pas intérieurement, même par l'habitude d'aller à la messe à quoi on les oblige, toujours gagne-

t-on leurs enfans & toute leur postérité.

Mais encore un coup ne gagnera-t-on pas tout cela & beaucoup plus-seurement si on menace de la mort tous les Héretiques? Ne vaincra-t-on pas mieux leur obstination plus les peines dont on les menacera seront affreuses? Combien de gens se résoudroient-ils à paier une grosse amande tous les ans pour se racheter d'aller à la messe, qui ne voudroient pas s'en racheter au prix de la vie, ainsi on fera assuré du gain d'un plus-grand nombre d'enfans, si on réaggrave les peines. En un mot on n'a qu'à suivre la dernière persécution depuis ses commencemens jusques à la fin pour voir qu'elle n'a produit ses effets d'une manière considérable que quand elle s'est servie de l'alternative ou de faire mourir les gens de male faim, à petit feu, dans des cachots, le joiyet d'une troupe insolente de soldats, ou de signer
te

le formulaire. Toutes les chicane-ries précédentes n'avoient pas païé la peine de figner, de féller & d'en-regîtrer tant d'Arrêts : il a falu ou perdre le fruit de fes travaux, ou reduire la perfécution à des termes qui à le bien prendre font plus-ri-goureux que la mort. Voila donc confirmé par un exemple récent ce que je dis, favoir que plus les per-fécutions font rudes plus elles gros-siflent la Communion perfécutante généralement parlant.

4. Difent-ils, on épargne à l'E-glife le reproche d'avoir trempé fes mains dans le fang, lors qu'on fe contente des perfécutions à la mo-de de Louis XIV. Or l'épargne de ce reproche n'est pas un petit gain ; c'est un lucre d'autant plus-précieux qu'on conferve en vie plu-sieurs personnes qui deviennent par l'acoûtumance bons Catoliques.

Je répons 1. qu'en cas de la gloire du Christianisme c'est épargner peu

de chose que de lui sauver la plus-noire honte, car pour qu'il soit bon ce n'est pas assez que de ne donner pas dans l'extrémité de la malice; c'est un assez grand mal pour lui que d'être bien méchant, quoi qu'il le pût être plus. 2. Que les Protestans se plaignent par leurs Ecrits qu'ils aimeroient mieux avoir été persécutés à la mode de François I. & de Diocletien, qu'à la mode de Louis XIV. & ainsi ces persécutions prétendues mitigées n'ont pas empêché qu'on n'ait autant décrié l'Eglise Gallicane que si elle avoit trempé ses mains dans le sang. 3. Que s'il est avantageux d'un côté de laisser vivre les Héretiques sous l'apparence de bons Catholiques, ce qu'ils deviennent quelque fois, cela est de l'autre bien pernicieux, à cause qu'ils peuvent instruire leurs enfans dans leur Héresie, au lieu qu'en faisant main basse sur les Pères & Mères, on peut s'assûrer de leurs enfans.

4. Que

4. Que c'est par pure vanité ou par politique qu'on ne fait pas mourir les Héretiques se contentant de les Dragonner jusqu'à ce qu'ils fignent. C'est qu'on veut se vanter & se faire dire dans mille & mille fades Panégiriques & Poësies qu'on a plus fait fans les fuplices, que tous les Ancêtres par les fuplices. C'est qu'on a craint d'échoüer par les fuplices comme firent François I. Henri II. Charles IX. &c. Outre qu'on est bien aife de ne perdre pas un fujet pour des motifs purement humains.

C'est la chose du monde la plus-pitoiable que de voir les Auteurs François difputer contre les Efpagnols fur les services rendus à l'Eglife Catholique. Les Efpagnols se glorifient de leur Inquifition, & reprochent aux François la tolérance des Calviniftes. Les François (je parle de ceux qui ont écrit avant la dernière perfécution) répondent mille bonnes choses, & citent les

anciens Pères à perte de vûë pour prouver qu'il ne faut pas violenter la conscience , & disent contre les supplices de l'Inquisition autant de mal que les Protestans. Ils continueront encore & reprocheront aux Espagnols que leurs bûchers , & la cruauté de leurs Tribunaux d'Inquisition font honte au Christianisme , & que s'il faut persécuter il faut garder les mesures qu'on a gardées en France. J'espere de vivre assez pour voir quelque habile Espagnol montrer l'absurdité & le ridicule de ces objections , car en éfet on a le plus-beau jour du monde de se moquer des invectives sanglantes que les Ecrivains François ont poussées contre l'Inquisition Espagnole , non pas que dans le fond ils la blâmassent à cause d'elle-même , mais seulement parce qu'elle n'étoit pas établie chez eux , car si on l'y établissoit , tout aussi tôt on en verroit cent panégyriques

affichez

affichez aux coins des ruës. La vérité est qu'à la réserve de quelques procédures dans l'instruction des procez, lesquelles ne sont pas dans l'ordre, rien ne peut être plus lié avec le sens literal des paroles *Contrain-les d'entrer* que l'Inquisition, rien ne peut être plus-juste ni plus-loüable que de faire mourir les Héretiques comme font les Espagnols, posant une fois que Jesus-Christ commande de forcer d'entrer. Quelle horreur qu'il y ait un dogme parmi les Chrétiens, lequel une fois posé, il s'enfuit que l'Inquisition est le plus-saint établissement qui ait jamais été sur la terre !

Peut-être que la plûpart de mes Lecteurs n'auront pas assez médité ces choses pour tomber d'accord de tout ce que je viens de dire, mais du moins suis-je assuré qu'ils conviendront de ce qui s'ensuit.

C'est que les mêmes raisons qui autorisent les Croisades Dragon-

nes, & autres procédures à la nouvelle mode de France, pouvant autoriser les persécutions à rouës & à bûchers, il ne s'agit que de voir en quels tems & en quels lieux la première sorte de contrainte est préférable à la seconde, après quoi pour connoître si l'Inquisition d'Espagne est meilleure que les Dragonneries de France, il faudroit savoir laquelle de ces 2. voies a plus de proportion avec les sujets sur quoi elle doit servir, car de dire que l'Inquisition fait mourir les gens, & que la Dragonnerie se contente de les ruïner, ce n'est rien dire, les Espagnols auront bien-tôt répondu qu'ils ont à faire à une sorte de gens qui ne peut être corrigée que par la brûlure, au lieu que les François ont à faire à des gens plus-disciplinables, & voila le procès fini; chacun de ces peuples se sert des moiens qu'il croit les plus-propres; s'il fait mal ce n'est pas qu'il contrevienne
à l'or-

à l'ordre de Jesus-Christ, c'est seulement qu'il n'a pas assez de connoissance du caractère Espagnol, ou qu'il connoît mieux le caractère François. Or devant Dieu c'est une bien légère faute ou une vertu tres-mince que d'ignorer plus ou moins le genie d'une nation, & pour ce qui est du jugement des hommes, les Espagnols n'ont justement rien à craindre, puis qu'ils se trouvent fort bien du Tribunal de l'Inquisition, & qu'ils conservent l'unité autant qu'il est possible, ainsi ils peuvent se glorifier d'avoir sagement approprié les moïens aux fins. Quand même il arriveroit qu'un Prince qui pour obéir au précepte *Contrain-les d'entrer*, choisiroit mal à propos, comme fit le Duc d'Albe dans le Pais-bas, la voie sanglante des suplices, il n'auroit pas beaucoup de peine à s'excuser devant des personnes équitables, car il n'auroit qu'à leur dire qu'il ne faut pas ju-

juger des choses par l'événement, & que fort-souvent les moïens qui selon la prudence humaine sont les plus-propres, ont une tres-méchan-
te issuë ? On pourroit même assû-
rer que le Roi d'Espagne avoit
trouvé dans les manieres du Duc
d'Albe le vrai moïen d'abolir la Ré-
forme du Pais-Bas s'il avoit eu la
patience de le laisser encore conti-
nuer quelques années, & il y a
beaucoup d'apparence politiquement
parlant que si ce fût une faute à
Philippe d'envoyer un tel homme en
Flandre, c'en fût une plus-grossie-
re de l'en retirer. Il falloit ou ne le
mettre pas en train ou voir com-
ment il acheveroit l'ouvrage. Les
Convertisseurs de ce tems-là les
moins mal-honnêtes gens souhai-
toient sans doute quelque chose d'a-
prochant de ce qu'un illustre Ro-
main souhaitoit touchant l'union
de

1 Utinam Cn. Pompei, cum C. Cæsare Societatem aut nunquam coisles aut nunquam ditemisses.
Cicero Philipp. 2.

de César & de Pompée. Une infinité de gens & sur tout en France ont crié & invectivent encore tous les jours contre Charles V. comme si pour n'avoir pas employé ses forces rigoureusement contre le Lutheranisme, il avoit été cause de son établissement en Allemagne, où il auroit pû perir bien-tôt disent-ils, si cét Empereur l'eût écrasé de bonne heure. Ainsi on confesse qu'il n'est rien tel ordinairement pour bien obéir au précepte de la parabole, que d'aller aux extremes sévéritez.

Il paroît de là ce me semble fort-clairement que le sens literal que je refute est avec justice rendu contable des rouës, des gibets, des tortures, des Taureaux de Phalaris & en général des massacres les plus-inhumains, puis qu'il les entraine par une suite fort-juste & fort naturelle par tout où l'on jugera que les moiens moins rigoureux ne con-

train-

traireroient pas assez d'entrer.

Et ici je ne puis que je ne traite de ridicule la pensée d'un Moine François qui après *avoir prouvé par l'Écriture Sainte & par l'Histoire de l'Église que le Concile de Latran a eu raison de livrer les Hérétiques Albigeois au bras séculier pour les punir des peines temporelles, ajoute que cependant la clémence des Princes qui les traitent d'une manière plus-douce pour les tirer de leurs erreurs & les porter à se faire instruire est plus-digne de louange & plus-conforme à l'esprit de l'Église, ce que nôtre grand Monarque (Louis XIV) poursuit-on, fait faire avec tant de sagesse & de bonté.* Voilà la cause de tout le radoucissement de ce Moine. Il voioit qu'on ne punissoit pas de mort les Calvinistes, mais qu'on les tourmentoit par d'autres voies, ç'a été une démonstration pour lui, que cela est plus-loüable & plus-conforme à l'esprit de l'Église, car
autre-

autrement il auroit falu penser cette hérésie capitale, que ce qui se fait en France n'est pas plus-conforme à l'esprit de Dieu qui conduit l'Eglise, que ce qui se fait dans les pais d'Inquisition. Mais qu'est-ce qu'entend ce Moine quand il dit qu'une conduite contraire à l'Ecriture & à l'Histoire de l'Eglise est plus-digne de loüange & plus-conforme à l'Esprit de l'Eglise? C'est du franc Galimatias. L'Esprit de l'Eglise peut-il être contraire à l'Ecriture & à l'Histoire de l'Eglise? & lors qu'on ne fait pas une chose prouvée par l'Ecriture & par l'Histoire de l'Eglise peut-on mériter plus de loüanges, & se conformer plus à l'Esprit de l'Eglise, que lors qu'on la fait? Après tout ne ruine-t-on pas l'autorité des Conciles en disant qu'il est plus-digne de loüange de traiter les Héretiques comme on les a traitez en France pendant 20. ans sous ce régime, que d'obéir au Concile

cile de Latran qui ordonne de les exterminer ?

Voilà l'embarras où sont les Docteurs de la Communion Romaine. Leurs Conciles ont commandé la persécution à outrance, cependant beaucoup d'Auteurs n'osent blâmer les Princes qui gardent quelque modération, & ceux qui tiennent le sens literal du précepte *Contrain-les d'entrer*, sont forcez de reconnoître en plusieurs rencontres qu'il est plus selon l'Esprit de l'Eglise de ne pas contraindre par les peines temporelles. On vient de le voir dans le passage du Jacobin ci-dessus cité. Il prouve par l'Ecriture, & il n'oublie pas sans doute la Parabole en question, que le Concile de Latran a fort bien fait, & néanmoins le Roi de France qui n'obéissoit pas il y a 3. ans ni au Concile de Latran, ni à l'Ecriture approuvant le Concile de Latran, étoit plus-loüable & suivoit davantage l'Esprit de l'Egli-

l'Eglise, que s'il se fût conformé au Concile de Latran tres-conforme selon cet Auteur à la tradition & à l'Ecriture. Il est bon de remarquer qu'en prenant les termes de la parabole dans le sens literal, ils ne contiennent pas une simple permission de contraindre, mais un commandement tres-expressif, de forte qu'on est obligé après cela de violenter autant que ses forces se peuvent étendre.

J'ai vû un autre embarras qui a du rapport à ces matieres dans un Traitté de Juste Lipse. Cét homme aiant été ruiné par les guerres du Pais-Bas trouva une retraite fort-honorable à Leide où on le fit Professeur, & il ne fit point scrupule d'abjurer exterieurement son Papisme. Pendant ce tems-là il fit imprimer quelques livres de Politique où il avança entre-autres maximes qu'il ne faut souffrir qu'une Religion dans un Etat, ni user d'aucune
clé-

clémence envers ceux qui troublent la Religion, mais les poursuivre par le fer & le feu afin qu'un membre perisse plutôt que tout le corps. *Clementiæ non hîc locus. Ure, seca, ¹ ut membrorum potius aliquod quàm totum corpus intereat.* Cela étoit fort-mal-honnête à lui entretenu comme il étoit par une République Protestante qui venoit de réformer la Religion, car c'étoit approuver hautement toutes les rigueurs de Philippe II. & du Duc d'Albe. Et c'étoit d'ailleurs une imprudence terrible & une exécrationnable impiété, puis que d'une part on pouvoit conclurre de son livre qu'il ne falloit souffrir en Hollande que la Religion Réformée, & de l'autre que les Paiens ont fort-bien fait de faire pendre les Prédicateurs de l'Evangile. Il fût entrepris, sur cela par le nommé Theodore Cornhert, & poussé dans l'embarras, car il fût obligé de répondre en louvoiant

voiant & en déclarant que ces 2. mots *Ure, seca*, n'étoient qu'une phrase empruntée de la Médecine pour signifier non pas littéralement le fer & le feu, mais un remède un peu fort. C'est dans son *Traitté de una Religione* que l'on voit toutes ces tergiversations. C'est bien le plus-méchant livre qu'il ait jamais fait, excepté les impertinentes Histoires & les fades Poësies qu'il fit sur ses vieux jours sur quelques Chapelles de la Vierge, son esprit commençant à baisser comme celui de Pericles lors qu'il se laissa entourer le cou & les bras *d'amulettes*, & de remèdes de femme, & étant tout infatué des Jesuites, entre les bras desquels il se jetta lors qu'il vit que le petit méchant livre en question seroit regardé de travers en Hollande; cela fit qu'il s'évada furtivement de Leide. Pour revenir au petit livre c'est une méchante *Rapsodie* de passages qui autorisent toutes les im-

impiétez paiennes sur quoi on fondeoit la persécution horrible des premiers Chrétiens, & d'autres passages qui disent tout le contraire. Et comme l'Auteur n'osoit avouer la force de ces 2. mots *Ure, seca*, il se servit de méchantes distinctions qui revenoient à ceci qu'il ne falloit faire mourir les Héretiques que rarement, & secrètement, mais que pour les amandes, les exils, & les notes d'infamie, les dégradations il ne falloit pas les leur épargner. Tout cela tombe par terre par les réflexions ci-dessus faites.

Il est certain qu'il y a plusieurs Catholiques Romains qui approuvent le dernier supplice des autres Chrétiens, & ils raisonnent sans doute plus-conséquemment, mais la plaisante pensée que celle d'un François moderne, nommé Ferrand, que ceux qui font mourir les Héretiques font bien, mais non pas si bien que ceux qui ne poussent pas
la

la peine jusques au dernier supplice. Cela est extravagant, car si un Héretique mérite la mort, c'est ou parce que Jesus-Christ a commandé de contraindre d'entrer tous les errans, ou parce qu'il prononce des blasphêmes, disant par exemple que le Prêtre ne tient entre ses mains qu'un morceau de pâte, & qu'au lieu du fils de Dieu il n'adore & ne mange qu'un morceau de pain. S'il mérite la mort à cause du commandement de Jesus-Christ, c'est une aussi grande faute de le laisser vivre qu'il l'eût été aux Juifs de laisser vivre les forciers que Dieu leur commandoit d'exterminer. S'il mérite la mort pour ses blasphêmes scandaleux, c'est une impiété que de le laisser vivre 4 jours, car c'est autant de renouvellemens de blasphêmes, & on empêcheroit d'ailleurs qu'il n'infectât les autres, si on s'en défaisoit promptement. *Nullus hinc clementiæ locus*, disoit fort bien Lipse,

Ure, Seca; point de compassion ici, brûlez brûlez & rouiez incessamment & sans délai. Voila où nous conduisent les abominables maximes de nos Convertisseurs; ils ne peuvent rien alléguer pour leurs contraintes prétendues mitigées, qui enfin sont devenues pires qu'une prompte mort, qui ne serve nécessairement à prouver l'obligation de faire mourir les Héretiques tout aussi promptement que les voleurs des grands chemins; bien entendu s'ils refusent d'abjurer leurs dogmes.

Je me souviens d'un Dilemme dont se servoit Tertullien contre la réponse que Trajan fit au Jeune Plin, où il lui ordonne de ne pas informer contre les Chrétiens, mais s'il se trouve des acufateurs qui les citent & qui les convainquent selon les formes judiciaires, de les punir. Tertullien trouve absurde cette ordonnance, car dit-il, si les Chrétiens reconnus pour tels méritent la mort,

mort, Il faudroit en faire enquête, & s'ils méritent qu'on ne les recherche pas, il ne faudroit point les condamner quand ils font découverts. *O sententiam, dit-il, necessitate confusam! negat inquirendos ut innocentes, & mandat puniendos ut nocentes. Parcit & scævité, dissimulat & animadvertit. Quid te ipsum censurâ circumvenis? si damnas cur non & inquiris? si non inquiris cur non absolvis?*

A tout bien considérer les persécutions qui font mourir sont les meilleures de toutes, & principalement lors qu'elles ne donnent point la vie à ceux qui abiurent, car promettre la vie à un homme condamné à mort, la lui promettre, dis-je, en cas qu'il abjure sa Religion, est un moien fort-dangereux de lui faire faire un acte d'hipocrisie un péché énorme contre sa conscience; au lieu que n'y aiant rien à gagner pour lui en dissimulant, il prend

son parti, & il se résout à mourir pour ce qu'il croit être la vérité, & s'il est de bonne foi dans l'erreur, il est sans doute martyr de la cause de Dieu, car c'est à Dieu comme se révélant à la conscience qu'il s'offre en sacrifice, je dis en sacrifice volontaire, quoi qu'il ne tienne pas à lui de mourir ou ne mourir pas. Il en va de ces choses comme d'un homme qui force une femme. Il lui fait moins de tort que s'il la tentoit, & la faisoit succomber, par ses flateries : car par là il la rendroit criminelle, & en usant de violence sur son corps, il lui laisse devant Dieu toute la pureté & l'innocence de son ame. Voilà ce que font ces persécuteurs sans quartier, qui sur l'aveu qu'on leur fait d'une telle croiance, vous envoient au suplice, & vous expedient quand même vous diriez que vous changez d'opinion. Mais ces persécutions inquietantes, chicaneuses, qui promettent d'un côté, qui ménagent

nağent de l'autre qui vous fatiguent de telle sorte par des disputes & des instructions, qu'enfin soit que vous changiez interieurement soit que vous ne changiez pas, on veut une signature ou point de repos en vôte vie, ces persécutions dis-je, sont des tentations diaboliques, qui extorquent le péché, comme les fleuretes, les presens, & autres machines font consentir certaines femmes aux desirs déréglez de leurs Amoureux.

Je me souviens d'avoir lû que Sultan Mahomet II. voulant se défaire de David Empereur de Trebizonde & de ses enfans leur donna le choix de la mort ou de l'Alcoran. De neuf enfans qu'il avoit, il y eût un fils & une fille incapables à cause de leur bas âge de choisir entre ces 2. extrêmes; ainsi ils demeurèrent en proie au Mahométisme, mais David avec 7 garçons choisit la mort qu'ils souffrirent tous fort-constantment.

ment. Ce fût un martire d'autant plus-glorieux, qu'ils pouvoient racheter leur vie en abjurant la foi Chrétienne, & ainsi à cause du succès il valût mieux que le Sultan leur laissât la liberté de choisir, mais d'autre côté il les mettoit dans une violente tentation, en leur promettant la vie, & à son égard l'ordre étoit beaucoup plus-malicieux, que s'il les eût simplement condannez à la mort, & en ce cas là ils n'eussent pas laissé de l'immoler volontairement à Dieu, tout de même qu'un malade qui voit qu'il n'en peut pas réchaper, & qui fait un acte de résignation à la volonté de Dieu fait une chose qui ne peut être qu'un sacrifice volontaire de ses desirs à ceux de son Créateur.

Voiez s'il faut que la persécution soit une chose bien exécrationnelle, puis que pour la rendre moins mauvaise il faut qu'elle devienne une tuerie inexorable.

CHAPITRE. IV.

Quatrième objection ; on ne peut condamner le sens literal de ces paroles Contrain-les d'entrer , sans condamner en même-tems les loix que Dieu a établies parmi les Juifs , & la conduite que les Prophetes ont quelquefois tenue. Disparité & raisons particulieres pour l'ancienne loi qui n'ont point lieu sous l'Evangile.

Avant que de proposer cette objection je me crois obligé de dire deux mots sur un scrupule qui se pourroit élever dans l'ame de quelques personnes. Il semble dirait-on, que je veuille soutenir qu'il n'y a que 2. chemins à prendre envers les Héretiques, celui de les faire mourir, ou celui de les abandonner à leurs erreurs, sans se soucier soit qu'on prenne la première voie soit qu'on prenne la seconde de les convertir à la vraie Eglise ; c'est, a-

joutera-t-on, ce que j'insinué manifestement, lors que je dis que quand on condanne à la mort les Héretiques il vaut mieux ne leur point offrir la vie en cas qu'ils se convertissent, que la leur offrir. Je répons que ma pensée est qu'on doit travailler à la conversion de ceux qu'on croit dans l'erreur avec tous les soins possibles, par instructions, par disputes charitables & tranquilles, par éclaircissémens de doutes, par prieres envers Dieu, & par les démonstrations d'un zèle véritablement Chrétien, mais si tout cela ne persuade point, bien loin de les presser à changer de profession, on doit leur dire qu'ils feroient fort-mal de le faire pendant qu'ils ne sont pas éclairés. On doit prier Dieu pour eux, & se garder bien de faire l'office du mauvais Ange Tentateur, en leur promettant de grands biens s'ils changent, ou en les menaçant de la mort s'ils ne changent pas.

Voilà

Voilà pourquoi de deux crimes favoir de condanner un homme à la mort s'il ne change de Religion, ou de le condanner soit qu'il en veuille changer soit qu'il ne le veuille pas, je ferois d'avis de choisir celui-ci comme le moindre, parce qu'il n'expose point cet homme à la tentation tres-dificile à surmonter de faire un péché contre sa conscience, & qu'il le met en état voiant qu'il n'y a plus de remede, de se sacrifier par un bon acte de résignation, à l'amour de la vérité, car il est impossible qu'un homme meure gaiement pour ce qu'il croit être la vérité, quoi que ce soit une erreur, sans aimer la vérité; voions présentement cette 4. objection.

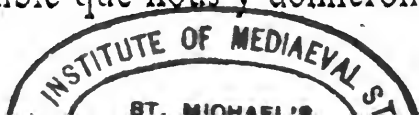
On la peut tirer de ce que la loi de Moïse n'avoit point de tolérance pour les Idolâtres & pour les faux Prophetes, qu'elle condannoit à la mort, & de ce que fit le Prophete Elie contre les Prêtres de Bahal qu'il

fit mourir fans misericorde, d'où il s'enfuit que toutes les raisons que j'ai étalées dans la 1. partie de ce Commentaire ne prouvent rien, parce qu'elles prouvent trop, favoir que le sens literal des loix de Moïse à cet égard seroit impie & abominable. Or puis que Dieu a pû sans blesser l'ordre commander aux Juifs de faire mourir les faux Prophetes il s'enfuit évidemment qu'il a pû commander sous l'Evangile de faire mourir les Héretiques.

Je n'ai pas l'esprit ce me semble, assez-gâté par la contagion Controversiste pour faire le fier sur cette objection, & pour la traiter d'un air dédaigneux & méprisant comme l'on fait d'ordinaire lors qu'on se sent incapable de bien répondre; j'avoüe de bonne foi que cette objection est forte & qu'elle semble être une marque que Dieu veut que nous ne sachions presque rien certainement par les exceptions qu'il a
mi-

mises dans sa parole à presque toutes
 les notions communes de la raison.
 Je connois même des gens qui n'ont
 point de plus-grandes difficultez qui
 les empêchent de croire que Dieu
 soit l'Auteur des loix de Moïse, &
 de toutes ces révélations qui ont fait
 faire tant de carnages, que de voir
 que cela est si contraire aux idées les
 plus-pures de l'équité, car enfin di-
 sent-ils, les notions communes é-
 tant la révélation primitive, & la
 règle matrice & originale de tout ce
 surquoi nous devons porter juge-
 ment, quelle aparence que Dieu
 nous révèle d'un côté par la lumière
 naturelle qu'il ne faut point forcer
 la conscience, & de l'autre par la
 bouche d'un Moïse & d'un Elie
 qu'il faut tuer ceux qui n'ont pas un
 tel ou un tel sentiment en matiere
 de Religion? Il faut donc croire di-
 sent-ils, que Moïse n'a agi en cela
 qu'humainement, & par des prin-
 cipes de politique qu'il jugeoit pro-

pres à la conservation de la République qu'il fondoit ; c'est assez la coutume des grands politiques de croire qu'il ne faut point souffrir les innovations dans la Religion, & que pour les prévenir il faut établir de grosses peines contre ceux qui entreprendront d'innover à cet égard. Voila poursuit-on le fondement qui a fait agir Moïse. Or les pensées particulières d'un homme n'étant pas la règle de l'équité, il n'y a point d'inconvenient à rejeter ce que Moïse auroit établi par un esprit particulier. A l'égard d'Elie ces mêmes Esprits forts voudroient bien nous persuader que son zèle l'emporta, & qu'il se servit de quelque fraude pieuse à bonne intention pour faire tomber du feu sur ses victimes. Mais à Dieu ne plaise que pour nous tirer de cette objection, nous adoptions des pensées si dangereuses & si impies. Il me semble que nous y donnerons une



solution raisonnable en croiant comme il est vrai l'inspiration de Moïse & d'Elie.

Pour établir cette solution dans les principes dont je me suis servi au commencement de cét ouvrage il est nécessaire que je prouve qu'il n'y a point de contradiction réelle entre la révélation que Dieu communique à tous les esprits attentifs par les pures idées du bon sens, & la révélation particuliere qu'il à communiquée à Moïse pour l'extermination des Idolâtres qui s'éleveroient parmi le peuple Juif, car s'il y avoit une véritable contradiction entre la 1^{re} révélation & les loix de Moïse., il s'ensuivroit selon mes principes que l'on auroit eu une raison *à posteriori* de rejeter Moïse ou comme un Imposteur, ou comme un homme séduit par quelque genie invisible qui vouloit contrequarrer les ordres de Dieu. Faisons donc voir qu'il n'y a point ici de véritable contradiction.

Pour cela je rapelle mes lecteurs à cette idée que la raison & l'expérience confirment, qu'un Etre ne se contredit point lors qu'il fait des loix donc l'observation de l'une est quelquefois inféparable de l'inobservation des autres. Par exemple l'on ne dira pas que Dieu se soit contredit en ordonnant aux enfans d'honorer leurs pères, & en défendant de tuer, & cependant il est quelquefois impossible d'obéir en même tems à ces 2. loix, se trouvant des pères qui ordonnent à leurs enfans de tuer quelcun. Si le sentiment de quelques Philosophes modernes est véritable, c'est Dieu qui meut toute la matiere par des loix générales, entre autres par celles-ci, que tout mouvement se doit faire en ligne droite, & que s'il se rencontre un obstacle invincible le mobile se détournera. On voit qu'en conséquence de ces 2. loix le mouvement se doit faire souvent par des lignes

cour-

courbes. Dira-t-on pour cela que Dieu renverse sa première loi ? on seroit dans une crasse ignorance si on le disoit. Le bon sens veut que l'on dise que ces 2 loix sont subordonnées, & que les conditions où l'une doit être exécutée se présentant, il faut que le Legislatteur pour être uniforme abandonne l'autre loi, & exécute celle-ci, pour exécuter à son tour l'autre des que les conditions auxquelles elle a été anéxée se présenteront. On trouve une pareille chose dans les loix de l'union de l'ame & du corps. Il y en a une qui porte selon ces mêmes auteurs, que toutes les fois que l'ame desirera remuer le bras, les esprits animaux couleront aux muscles qui servent à remuer le bras. Cependant un paralytique a beau vouloir remuer le bras, il ne le fait point. Est-ce que Dieu oublie la 1. loi ? Nullement : qu'est-ce donc ? C'est qu'ayant que les esprits ani-

maux

maux soient parvenus aux muscles du bras, il se présente une obstruction & un encombre de chemin, & qu'alors en conséquence d'une autre loi établie entre les corps ils doivent se réfléchir ou se détourner. Cette loi ne fauroit être exécutée sans que l'autre soit sans effet, ainsi Dieu s'acommode à chaque loi lors que son tems est venu, & la laisse là lors que le tems d'une autre se présente donc l'observation exclut l'exécution de celle-là.

Ainsi pour juger qu'un ordre ne peut pas venir de Dieu, il ne suffit pas de voir qu'il est contraire aux pures idées de la raison, & qu'on ne fauroit y obéir sans choquer la lumière naturelle; il faut de plus savoir que cet ordre n'est pas une suite nécessaire d'une loi que Dieu a effectivement établie, car s'il se trouve que c'est une suite nécessaire d'une telle loi, on ne devra plus s'étonner qu'en certains cas il faille ne pas obéir

obéir à une certaine loi naturelle, comme on ne s'étonne point qu'il faille desobéir quelquefois à la loi tres-naturelle de suivre la volonté de ceux qui nous ont mis au monde, parce qu'on voit que cette desobéissance est une suite nécessaire de quelques autres loix que l'on fait que Dieu a établies, & que l'on connoît tres-justes par le sens commun savoir de ne tuer ni de ne voler son prochain. Par là il est aisé de connoître que lors que les Juifs ont ouï dire à Moïse, qu'il falloit faire mourir incessamment tout homme qui s'élèveroit parmi eux pour dogmatifer contre les fondemens de leur Religion, qui étoit le culte unique de Dieu qui les avoit tirez de servitude, ils n'ont point eu lieu de soupçonner que cela ne venoit point de Dieu, sous prétexte de quelque contradiction entre ce commandement & les idées les plus-pures de l'équité qui veulent que chacun puisse sui-

vre les mouvemens de sa conscience : il est aisé dis-je de le connoître, & en voici la raison.

C'est que tout homme qui contemple l'idée de l'être souverainement parfait peut connoître distinctement que Dieu se peut communiquer à un Peuple d'une façon particulière, & par une révélation de bouche lui déclarer qu'il veut se l'approprier, & être non seulement son Dieu, mais aussi le chef de son gouvernement temporel ? C'est pourquoi lors que Moïse a proposé aux enfans d'Israël comme de la part de Dieu, que Dieu se souvenoit des promesses qu'il avoit faites à Abraham, & qu'il vouloit le délivrer à main forte & à bras étendu de la servitude d'Égypte pour l'introduire au país de Canaan, en un mot qu'il vouloit être son Dieu, & avoir en lui des sujets fidèles & obéissans, ce peuple a fort bien pû croire ces paroles de Moïse, & n'a point dû en dou-

douter après les miracles éclatans qu'il fit pour justifier sa mission. Voila donc ce peuple légitimement persuadé que le souverain Maître de toutes choses, l'être infiniment parfait est son Dieu & son Roi proprement & intimement, & des lors l'obéissance aux loix particulieres que Dieu lui imposera sera non seulement un acte de Religion, mais aussi un acte de bon sujet qui observe les loix politiques & fondamentales de l'Etat sous lequel il vit, de sorte que desobéir aux loix de Dieu sera désormais non simplement une action punissable dans le barreau de la conscience, mais aussi dans le Tribunal de la justice séculiere, attendu que les loix de Dieu sont les mêmes que celles du Souverain temporel & du Seigneur politique de l'Etat. Or comme la base & la loi fondamentale de cet Etat est de n'avoir point d'autre Dieu que celui qui tira du pais d'Egipste; comme

c'est

c'est la première convention passée entre Dieu, & le peuple d'Israël, entre Dieu, dis je, considéré non simplement comme le Créateur de tous les hommes, mais comme le chef & le Dominateur temporel de la République Judaïque, il est clair que tout Idolâtre a été digne de mort, & que tout homme qui a prêché qu'il falloit servir à des Dieux étrangères, & suivre la Religion des peuples voisins, a été aussi digne du supplice que le feroit celui qui exhorteroit aujourd'hui le peuple de Londres à prêter serment de fidélité & obéissance au Roi de France ou au Roi d'Espagne. Ainsi l'homme du monde le plus-attentif à la lumière naturelle qui nous montre qu'il ne faut pas violenter la conscience ; a pu concevoir quand il a ouï les loix du Chapit. 13. du Deuteronomie qu'elles étoient justes, & qu'elles pouvoient émaner du même Dieu qui nous dit par les lumières du bon sens

que

que personne ne doit être forcé par la voie des supplices à Professer une telle ou une telle Religion.

Il n'y a pas eu plus de peine à concilier ensemble ces 2. choses qu'à concilier la desobéissance d'un fils auquel son père commande un meurtre avec le 5. commandement du Décalogue, car comme ce qui fait qu'en ce cas là ce 5. commandement est négligé sans aucune faute, est que cette inobservation est une suite nécessaire de l'observation d'un autre commandement, ainsi ce qui faisoit qu'on n'avoit aucun égard au droit naturel de la conscience chez le peuple Juif dans les cas spécifiés au 13. du Deuteronomie, c'est que cela dépendoit comme une suite nécessaire de l'observation des loix fondamentales de la République. Comme donc une loi empêche l'effet d'une autre loi sans qu'il faille soupçonner que le même législateur ne les ait faites toutes deux, les Juifs n'ont

n'ont pas eu sujet de douter que les loix du 13. du Deuteronomie ne vinssent du même Dieu qui nous ordonne par la lumiere naturelle de ne point forcer la conscience. Mais pourquoi dira-t-on, fasse mourir un homme qui veut faire adorer à son prochain une autre divinité qu'il croit meilleure ? C'est parce que dans la forme particuliere de Gouvernement dans cette Télecra- tie sous laquelle le peuple d'Israël vivoit, c'étoit un crime de félon- nie, une sédition & une révolte contre le Souverain Magistrat. Or puis que l'ordre éternel & immuable donne aux Magistrats le pouvoir de châtier la félonnie & la sédition, & tout ce qui renverse les loix de l'E- tat, il est clair que Dieu étant deve- nu le chef de la République Judai- que, tout homme qui se vouloit soustraire à lui, & en débaucher les autres, méritoit la mort comme sé- ditieux & félon n'importe qu'il le
fit

fit pour suivre les lumieres de sa conscience, car c'étoit un cas où Dieu par une loi particuliere savoir par celle du Gouvernement Théocratique où il soumit tous les Juifs dérogeoit aux immunitéz de la conscience.

C'est sous la qualité de félonnie & de sédition que le crime de cet homme étoit punissable par le bras séculier, & non autant que c'étoit un simple péché contre l'obligation morale & métaphisique où sont les hommes de servir le vrai Dieu. D'où paroît qu'il n'y a point de conséquence de cet état là à celui de l'Evangile, parce que les préceptes de l'Evangile ne sont pas les loix politiques des Etats, sinon à l'égard de certains chefs sans lesquels la société humaine ne pourroit pas subsister; par exemple la défense du meurtre, du faux témoignage, & du vol, est en même tems une loi politique & une loi Evangélique, & cela fait que quand même un homme ne tueroit,

& ne

& ne voleroit qu'en suivant les lumieres de sa conscience, il ne laisseroit pas d'être punissable par le bras séculier, car le Souverain ne perd pas le droit né qu'il a d'ôter de la République ce qui ruine nécessairement la seureté des particuliers, & qui rompt les liens des societez, il ne le perd pas dis-je, s'il se trouve que par hazard quelcun tûe & vole en suivant les lumieres de la conscience.

L'Afaire d'Elie n'est pas une objection à beaucoup si considérable que le Chapitre 13. du Deuteronomie, parce que ce n'est qu'un exemple particulier qui n'est pas proposé à suivre par ordre de Dieu, au lieu que ce que dit Moïse est une loi générale pour les Juifs énoncée absolument & sans restriction de tems & de lieux. Il n'y a qu'à dire sur ce fait particulier des Prêtres de Bahal mis à mort par le commandement du Prophete, l'une ou l'autre de ces

2. cho-

2. choses ; ou que Dieu qui peut dispenser de ses loix en certains cas trouva bon qu'alors on fit mourir ces faux-Prêtres , parce que l'impression naturelle que cela feroit sur la machine du corps & sur les esprits de ceux qui en entendraient parler , où qui le verroient , feroit féconde en mille & mille combinaisons d'effets phisiques & moraux très-considérables , ou ce qui me paroît plus-vrai-semblable qu'Elie eût révélation que ces Prêtres étoient dans la mauvaife foi , qu'ils abusoient fienment & malicieusement du peuple. Or en ce cas-là nous déclarons qu'aucun hérétique n'est digne de tolérance , & de bon cœur nous consentons qu'on envoie les Ministres & toutes leurs Oüailles au gibet si l'on fait certainement qu'ils prêchent l'erreur & l'hérésie à eux connües comme telles , par malice & par des interêts humains. Qu'on les pende tous en ce cas-là.

Je pourrois aléguer avec un favant homme de nôtre nation favoir Mr. Spencer, que Dieu a établi parmi les Juifs diverses choses qui ne font raisonnables que parce que la situation de ce peuple, ses inclinations perverses, & ses préjuges absurdes faisoient qu'elles pouvoient ou prévenir de grands maux, ou procurer quelque avantage par accident; & je pourrois mettre du nombre la loi qui condanne à la mort les faux-Docteurs, mais je n'ai pas besoin de cette remarque.

Recueillons présentement la différence qu'il y a entre le sens literal de ces paroles, *Contrain-les d'entrer*, & les exemples de l'ancienne loi dont parle l'objection.

I. Le peuple Juif n'avoit point ordre d'envoyer prêcher sa Religion par toute la terre, & d'endoctriner toutes nations. Il se contenoit dans ses limites sans presque aucun commerce avec les autres peuples de la terre,

terre, ainsi l'ordre de violenter ceux qui ne se conformoient pas à sa Religion ne regardoit que les personnes de la nation même qui proposeroient de changer le Dieu d'Abraham pour quelque autre divinité païenne. Or il étoit moralement impossible qu'un Juif élevé dans le Judaïsme proposât ce choix par un motif de conscience & autrement que par un esprit de sédition, de libertinage, ou de malice, auquel cas il étoit tres-digne de mort, donc il y a une tres-notable différence de cela à la contrainte dont parlent nos Convertisseurs, car les Chrétiens étant obligez par leur Maître à instruire tous les peuples du monde, il faut de toute nécessité qu'ils aient à faire à des gens élevés dans d'autres principes qu'eux, & remplis de préjugés qui les empêchent de goûter la doctrine Evangélique, si bien que dire que les Chrétiens se doivent servir de contrainte, c'est dire qu'ils

doivent forcer des gens qui de bonne foi ne croient pas pouvoir sortir de leur Religion leur conscience sauve.

II. En 2. lieu la maniere dont Moïse vouloit qu'on traitât les séducteurs pouvoit bien leur être fâcheuse, mais au fond elle laissoit leur conscience en son entier. On ne les forçoit pas d'abjurer ce qu'ils croioient, on ne les tentoit pas par l'espérance de la vie à faire les Comédiens; en un mot ils mouroient en liberté dans tous les sentimens de leur conscience s'ils en avoient une, & on ne les exposoit pas à vivre dans ses tortures & dans ses remors par la promesse de leur donner la vie s'ils vouloient suivre le culte public. Il falloit mourir sans alternative de la mort ou de la renonciation à tel ou tel dogme. Au-contraire nos Convertisseurs veulent que l'on menace premièrement, & qu'on apose cette condition que tous ceux qui abju-

abju-

abjureront, feront quittes de toute peine, & auront des recompenses, & afin que les menaces tentent plus-éficacement, les plus-fins ont coûtume ou de ne menacer que d'une mort acompagnée de longs & cruëls tourmens, ou d'ôter aux gens tout moien de subsister & de s'enfuir. Cela fait que plusieurs trahissent les lumieres de leur consiencce, & vivent après cela dans une opression qui les bourrele & les desespere. Quoi de plus cruël? La loi qui étoit si dure n'étoit que du miel en comparaison d'un tel Evangelie.

III. Outre cela la violence que l'on faisoit sous l'ancienne loi étoit, ou bornée à certains cas particuliers où Elie par exemple animé de l'esprit Prophétique pouvoit agir par dispense, & connoître même l'interieur des faux-Prophètes, & leur malice opiniâtre & frauduleuse, ou à certains dogmes qui bouleversoient les loix

fondamentales de la République ,
comme celui de ne reconnoître
point pour Dieu le Dieu d'Abraham
& d'Isaac, qui étoit devenu le maître
particulier du peuple Juif par con-
vention & par confédération. Rien
de tout cela n'excuse aujourd'hui la
contrainte des Convertisseurs. Ils
prétendent que Jesus-Christ l'a com-
mandée simplement & absoiument ,
& en éfet il n'y a nulle restriction
dans ses paroles soit à certains tems ,
soit à certains lieux , soit à certains
dogmes. Personne ne connoît plus
si un hérétique est de bonne foi dans
sa Religion , ou par malice. Les
Chrétiens ne sont pas sous une for-
me Téocratique de gouvernement :
ils ont une dicipline & un droit Ca-
non fort-diférens du droit civil, le
Christianisme n'est point la loi fon-
damentale d'aucun Etat, en sorte
qu'un Roi ne soit le maître dans son
Roiaume que parce qu'il est Chré-
tien, car Constantin & Clovis n'a-
qui-

quissent pas un seul petit degré de droit en se faisant baptemiser, au delà de ce qu'ils en avoient sous le Paganisme: & Julien l'Apostat ne régnoit pas moins légitimement que s'il eût été Chrétien. Ainsi les Magistrats doivent laisser à Dieu seul le soin de châtier les Héretiques qui ne troublent point le repos public, je veux dire qui obéissent aux loix, puis qu'entant qu'Héretiques ils ne pêchent pas contre les choses dont les Souverains ont droit d'imposer la nécessité.

IV. Enfin sous l'ancienne loi on toléroit les opinions différentes qui se formoient sur le sens des loix de Moïse, & on ne punissoit que ceux qui les bouleversoient par le fondement en quittant tout à fait la Religion du pais pour courir après les Dieux du Paganisme. On toléroit même les Hérésies les plus affreuses & qui par conséquent renversoient la Religion, comme la

Seçte des Saducéens qui nioit l'imortalité de l'ame, & la réſurrection des morts, mais parce qu'ils ne parloient pas de renoncer au Dieu des Juifs pour adorer Bahal ou quelque autre Idole, non ſeulement on les ſouffroit patiemment, mais auſſi jamais Jeſus-Chrit n'a trouvé mauvais qu'on les ſouffrit, ce qu'il n'eût pas manqué de reprocher aux Pharifiens, s'il eût crû qu'en cela ils euſſent tort. Si les Convertiſſeurs d'aujourd'hui ſe vouloient mouler ſur les réglemens de Moïſe, ils ne devroient perſécuter que ceux qui ſe voudroient faire Juifs, Paiens ou Mahometans, mais il faudroit qu'ils ſuportaffent les opinions différentes que l'on formeroit ſur tel ou tel paſſage de l'Ecriture. Or bien loin d'en uſer ainſi qu'il ſe trouve de ces gens-là qui diſent que l'Egliſe Romaine a cent fois plus de droit de contraindre & de perſécuter les autres Chrétiens que de contraindre les Infidelles. J'ai

J'ai montré ailleurs que les Souverains ne peuvent pas faire présentement de leur Religion une loi politique & qui oblige les fujets à peine d'être coupables de sédition & de félonnie. Dieu seul l'a pû faire en parlant immédiatement à Moïse & en confirmant cette volonté par des miracles incontestables, ainsi quoi qu'ils ordonnent dans leurs Etats en matiere de Religion, on se dispensera légitimement de s'y soumettre pourvû que sincèrement & de bonne foi on leur allégué cette fameuse sentence de S. Pierre qui avoit été dite avant lui par un ¹ Païen, *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & s'ils s'ingèrent d'user de contrainte ils ne peuvent que se rendre coupables du crime des persécuteurs des Apôtres, car les Empereurs Païens qui auroient érigé le Paganisme en loi de l'Etat n'eussent pas pour ce-*

O. 5

la.

¹ Veremur vos Romani, & si ita vultis etiam timentus : sed plus veremur & timentus Deos immortales. *Lycortas Achæstum Prætor ap. Livium l. 39.*

la aquis plus de droit de mal traiter les Apôtres.

Il ne me reste pour la conclusion de ce Chapitre que de remarquer que la lumiere naturelle, règle primitive & originale de l'équité, ne reconoitra jamais pour divine une contrainte qui ne lui est pas conforme à moins qu'elle soit une suite nécessaire de quelque loi que l'on sache d'ailleurs que Dieu a posée. Or la contrainte qu'on feroit sous l'Evangile ne seroit point une suite nécessaire d'aucune loi que l'on scût d'ailleurs que Dieu auroit faite, & néanmoins elle combat directement la règle primitive de l'équité. Il faut donc conclurre selon les lumieres irréfragables de la droite raison que Jesus-Christ n'a pas ordonné la contrainte. Disons sur ceci à ceux qui nous aléguent Moïse à peu près ce que Jesus-Christ répondit quand on le lui cita en faveur de la répudiation. C'est à cause de la dureté

reté de cœur des Juifs, & de leur panchant indomtable à l'idolatrie, aux murmures, & aux séditions, que Moïse établit peine de mort contre ceux qui ne se conformeroient pas à la Religion dominante, mais au commencement il n'en étoit pas ainsi; il faut donc renvoyer les choses à leur première origine, & les régler selon cette loi naturelle qui raisonne dans l'entendement humain, dès avant qu'aucun droit positif ait été commandé aux hommes.

CHAPITRE. V.

Cinquième objection; les Protestans ne peuvent blâmer le sens literal de contrainte sans condamner les plus-sages Empereurs & les Pères de l'Eglise & sans se condamner eux-mêmes puis qu'ils ne souffrent point en certains lieux les autres Religions, & qu'ils ont quelquefois puni de mort les Héretiques, Servet par exemple. Illusion de ceux qui font cette objection;

*jection ; raisons particulieres de ne pas
tolérer les Papistes.*

DEpuis que la Cour de France s'est entêtée de l'esprit de persécution on a vû je ne fai combien de Loups béans, de Parasites, de plumes vénales, & de flateurs bigots, compiler avec grand soin toutes les loix que les Empereurs ont publiées contre les Arriens, les Donatistes, les Manichéens, & autres Sectaires, les Empereurs, dis-je, poussez à cela par l'importunité de leur Clergé, & loüez à perte de vûë par quelques Pères de l'Eglise, & notamment par S. Augustin qui a fait l'Apologie des persécutions avec plus d'aplication d'esprit que Tertullien celle de la Religion Chrétienne. Nous gardons à ce Père ce qu'il lui faut en un autre lieu. Présentement je ne répons qu'un mot à ce que l'on nous objecte des Empereurs Constantin, Téodose, Ho-

Honorius, &c. que si leurs loix & leurs actions étoient une preuve qu'une chose fût bonne, il n'y a point de crime qu'on ne pût justifier. Ainsi c'est se moquer des gens lors que l'on dispute sur une chose de droit, que de nous venir aléguer qu'un tel & un tel Empereur l'a autorisée. *Quid tum?* Qu'est-ce que tout cela? Une conduite de Cour est-elle la règle de l'équité? Est-ce là qu'il faut chercher ce qui est juste & injuste? Ne fait-on pas que les Rois & leurs Conseillers ont toujours pour but principal le bien temporel, & qu'ils sacrifient à l'utilité, & sur tout lors que des gens poussez d'un zèle indiscret leur viennent promettre gloire temporelle & céleste, toute autre considération. Je me croirois indigne de tout loisir, si je perdois un quart d'heure à discuter les raisons particulières qui ont mû ces Empereurs à publier de loix tres-sévères, & dont quel-

ques - unés portoient peine de mort contre les Sectes de leur tems. Le plus-court est de dire qu'il n'y a nulle conséquence de ce qu'ils ont fait à ce que la raison veut que l'on fasse, & que jamais les Convertisseurs ne prouveront cette conséquence. Si nous avions les Histoires Anecdotes de toutes leurs Cours, comme de celle de Justinien, si nous avions toutes les plaintes, & tout ce qu'ils apelloient libelles, tout ce que les Païens & les Sectaires écrivoient sur leur Chapitre nous les verrions par des endroits qui ne leur seroient pas trop favorablès. Mais ils ont eu le bonheur que nous ne faisons leur vie que presque par des flatteurs, ou par des gens préoccupés en leur faveur. Mais on en fait assez si on les veut bien étudier pour connoître qu'ils ne consultoient gueres les idées éternelles de l'ordre immüable, mais qu'ils faisoient des réglemens tels quels selon les ren-

con-

contres , & selon les vûës de bien temporel qu'on leur suggeroit. Oh mais les Pères ont loué leur zèle. *Quid tum?* Eh bien que signifie cela ? Les Pères n'étoient - ils pas aussi bien que les Eclésiastiques d'aujourd'hui toujours prêts à mesurer l'équité des choses par l'utilité présente ? N'est-ce pas une honte au nom Chrétien que les Pères aient déclamé d'une force prodigieuse contre les Paiens & contre les Ariens qui persécutoient , & loué après cela de toute leur force leurs Empereurs qui persécutoient , & sollicité des Edits sévères ? Il est vrai qu'ils faisoient une grande différence quant aux titres , car ils ne vouloient pas que l'on appellât persécution ce qui se faisoit pour leur cause , ils gardoient tous les noms odieux pour leurs adverses parties. Mais cela même est si ridicule qu'il en fait pitié. En vérité nous devrions ne parler jamais des maxi-

mes sur lesquelles ils ont raisonné en différens tems ; il vaudroit mieux cacher leur foiblesse, & le peu de soin qu'ils avoient pris de se faire de bons principes généraux, se contentant de vivre au jour la journée, de raisonner comme des giroüettes tantôt à droit, tantôt à gauche, comme le tems se portoit. N'enfonçons pas davantage cette matiere, contentons-nous d'exiger des Convertisseurs qu'ils prouvent la conséquence de cét Enthimeme

Les Péres ont louié les Empe-reurs qui persécutoient les Héretiques ;

Donc il est juste & tres-agréable à Dieu de persécuter les Héretiques.

Je ne sai s'il faut faire plus de cas de cette maniere de raisonner, que de celle-ci qu'on fera peut-être d'ici à cent ans

Les Evêques de France, les Jesuites, & les Moines, ont louié la maniere

maniere dont Louis XIV a détruit le Calvinisme dans ses Etats comme toute Sainte & Divine ;

Donc cette maniere a été toute Sainte & Divine.

Je ne saurois m'empêcher de montrer par un exemple jusqu'où alloit l'entêtement injuste des Pères.

Il y avoit dans l'Orient un village nommé *Callicin* où les Juifs avoient une Sinagogue, & les Héretiques Valentiniens un Temple. Une procession de Solitaires, & de leurs dévots passant un jour par ce village reçût quelque insulte de ces gens. Tout aussi-tôt le bruit en fût répandu & vint jusques aux oreilles de l'Evêque, qui anima si bien le peuple qu'il alla avec les Solitaires brûler la Sinagogue des Juifs & le Temple des Héretiques. On ne peut nier que ce ne fût un attentat contre la Majesté du Prince, car après tout c'est à lui ou à ses

ses Lieutenans que les Evêques doivent demander justice quand quelcun leur a fait tort , & non pas se venger eux-mêmes par des séditions excitées parmi une populace fougueuse.

Celui qui commandoit de la part de Théodose dans l'Orient fût assez instruit de son devoir, & assez jaloux de l'autorité de son Maître pour lui donner avis de tout ce qui s'étoit passé, & l'Empereur l'ayant scû ordonna que le Temple & la Sinagogue seroient rebâtis aux dépens de l'Evêque, & que ceux qui les avoient brûlez seroient punis. Rien ne pouvoit être plus-juste que cette ordonnance, ni plus-éxemt d'une excessive sévérité, car enfin & le Temple & la Sinagogue étoient là par l'autorité du Prince, & n'en pouvoient être ôtez que par ses ordres, & toute émeute populaire est d'autant plus punissable, qu'elle est excitée par des gens qui n'ont pas

pas la moindre ombre de droit pour l'exciter, tels que font les Evêques, gens notoirement recufables dès qu'ils n'exhortent pas les Chrétiens à la patience des injures, & à toute forte de modestie. Mais quelque modérée que fût la punition, les Evêques Orientaux furent assez délicats pour la trouver insupportable, ainsi comme S. Ambroise étoit à portée de représenter leurs prétendus griefs à l'Empereur, ils le chargerent de l'affaire. S. Ambroise ne pouvant aller en Cour en personne, écrivit à Théodose, & lui représenta que son Ordonnance reduisoit un Evêque ou à lui desobéir ou à trahir son Ministère, & qu'elle alloit faire de ce Prélat ou un prévaricateur ou un Martir; que Julien l'Apostat aiant voulu faire rebâtir des Sinagogues le feu du Ciel tomba sur les bâtisseurs, & que cela pourroit bien arriver encore; que

Maxi-

Maxime quelques jours avant que d'être abandonné de Dieu avoit fait une pareille ordonnance , enfin S. Ambroise aiant exhorté respectüeu- sement le Prince à changer d'avis lui fit entendre que si sa lettre ne produisoit pas l'éfet qu'il en espe- roit, il se verroit obligé de s'en plain- dre en chaire. L'Empereur ne fit pas une réponse favorable, c'est- pourquoy S. Ambroise voulant lui tenir parole l'apostropha un jour au sermon de la part de Dieu , & lui lava assez bien la tête. De quoy ce trop facile & trop débonnaire Em- pereur ne se fâcha point, car au-con- traire il promit au Prédicateur dé- cendant de sa Tribune qu'il revo- queroit l'Arrêt. Quelques Seigneurs là présens voulurent représenter qu'au moins pour sauver l'honneur de sa Majesté Imperiale si indigne- ment méprisée par la populace, il falloit punir ces Solitaires qui avoient été

été les auteurs de cette émotion, mais S. Ambroise les relança si fièrement qu'ils n'osèrent lui repliquer, ainsi l'Arrêt fût révoqué.

Cela nous montre que l'Empire de Théodose étoit un vrai règne de Prêtrise, & qu'il s'étoit livré piez & poings liez à la merci du Clergé, ce qui ne pouvoit qu'amener un déluge d'injustices sur les *Nonconformistes*. N'est-ce pas une chose étrange qu'un homme qui passe pour Saint se soit rendu si violent défenseur d'un Evêque séditieux, & de toutes les fureurs d'une populace mutine, & qu'il ait prétendu qu'il valoit mieux se faire tuer que de donner quelque argent par l'ordre d'un Empereur pour rebâtir un Edifice qu'on avoit démoli au mépris manifeste de l'Empereur ? Après cela faut-il s'étonner que ce Prince ait puni de mort & traité de crime de léze-Majesté, le service que les
Paiens

Paiens rendoient à leurs Dieux *more majorum* ? Les Empereurs Paiens en faisoient-ils plus contre les Chrétiens, & s'ils ont fait plus de carnage que lui n'est-ce pas à cause que les Paiens n'avoient pas comme les Chrétiens la fermeté de soutenir leur créance au péril de la vie ?

Mais que dirons-nous des Protestans qui ne donnent point liberté de conscience aux autres Sectes ? C'est de quoi il faut maintenant parler

Je dis donc qu'il y a quelques distinctions à faire, car ou bien ils ne permettent pas que les autres Sectes viennent s'introduire dans leur país, ou bien ils ne permettent pas si elles commencent à se former chez eux, qu'elles y croissent, ou bien ils les chassent les trouvant établies. Ces diverses circonstances excusent plus ou moins leur non tolérance, mais pour dire les choses franchement comme la droite raison

les

les montre, elle ne sauroit être parfaitement excusée, si ce n'est lors qu'elle est un acte de politique nécessaire au bien public de l'Etat. Je m'explique.

Ne pas tolérer ceux qui ont certains sentimens en matiere de Religion & qui les enseignent aux autres, emporte certaines peines contre ceux qui les enseignent, & il faut que ces peines soient établies par l'autorité du Magistrat. Il faut donc que les Souverains aient le droit de commander à leurs sujets de croire certaines choses & d'avoir une telle conscience plutôt qu'une autre, car s'ils n'avoient point ce droit ils ne pourroient pas soumettre à des peines ceux qui n'auroient pas des choses les mêmes idées qu'eux. Si donc il se trouve qu'ils n'aient pas ce droit-là, il s'ensuit qu'ils ne peuvent pas ordonner ces peines, & néanmoins tous ceux qui ne tolèrent pas certaines Sectes ordonnent
des

des peines contre elles ; ils font donc une chose sans droit & raison, & par conséquent la non-tolérance est contraire au droit & à la raison, puis que nous avons montré ci-dessus que les hommes qui font des loix par rapport à la conscience excèdent manifestement leur pouvoir, & les font sans autorité, d'où il s'enfuit qu'elles font absolument nulles.

Il y a pourtant une exception qui se tire visiblement des remarques que j'ai faites en un autre lieu, c'est que les Souverains aiant un droit essentiel & inalienable de faire des loix pour la conservation de la République & de la société à laquelle ils commandent, peuvent ordonner sans distinction que tous ceux qui troubleront le repos public par des doctrines qui portent à la sédition, au vol, au meurtre, au parjure, seront punis selon l'exigence des cas, & ainsi toute Secte qui s'en prend aux loix des sociétés, & qui
rompt

rompt les liens de la feureté publique en excitant des féditiions , & en prêchant le vol , le meurtre , la calomnie , le parjure , mérite d'être incessamment exterminée par le glaive du Magistrat ; mais pendant qu'une Secte laisse en leur entier les loix qui font la feureté des particuliers , pendant qu'elle prêche la soumission aux Magistrats , qu'il faut paier les tailles & impots à quoi ils soumettent leurs sujets , qu'il ne faut ôter à personne ce qui lui appartient , ni troubler personne dans la jouïissance paisible de ses biens meubles ou immeubles , de sa réputation , de sa vie , &c. je ne pense pas qu'on ait aucun droit de la véxer sous prétexte qu'elle n'obéiroit pas en particulier à une certaine loi que l'on feroit de croire certaines choses , & de servir Dieu selon certains rites , car comme je l'ai déjà dit , un Magistrat qui fait ces fortes de loix & qui en ordonne

l'observation à peine de la vie, de la prison, des galères, &c. excède manifestement son pouvoir.

Si l'on me demande donc bien précisément ce que je pense de certains Etats Protestans qui ne souffrent qu'une Religion, je répons que s'ils le font par la seule veuë de la fausseté qu'ils croient être dans les dogmes des autres Religions, ils ont tort, car qui a requis cela de leurs mains; la fausseté doit-elle être combatuë par d'autres armes que par celles de la vérité? Combatre des erreurs à coups de bâton n'est-ce pas la même absurdité que de se bâtre contre des bastions avec des harangues & des fillogismes. Ainsi les Souverains pour bien faire leur devoir ne doivent pas envoyer leurs Soldats, leurs bourreaux, leurs huiffiers, leurs sergens & leurs satellites contre ceux qui enseignent une autre doctrine que la leur, ils doivent lâcher

cher contre eux leurs Théologiens, leurs Ministres, & leurs Professeurs, & leur donner ordre de travailler de toutes leurs forces à la refutation de l'autre doctrine, mais si par ce moien ils ne peuvent pas des-
armer ceux qui l'enseignent, ni les obliger à se conformer à la doctrine du pais, ils doivent les laisser en repos, & se contenter que quant au reste ils obéissent aux loix municipales & politiques. Voila pour ce qui regarde les doctrines que les Protestans considèrent simplement comme fausses; cette fausseté ne leur donne point le droit de maltraiter leurs sujets.

Mais il n'en va pas de même des opinions qu'ils regardent non seulement comme fausses, mais aussi comme contraires directement & par leur nature à la tranquillité des Etats, & à la sûreté des Souverains, car pour celles là je les maintiens indignes de tolérance, & sur ce

pié-là je trouve fort à propos que tous les États qui sont delivrez du Papisme fassent des loix tres-sévères contre son introduction, & que ceux où il y a des Papistes les tiennent enchaînez comme des Lions & des Léopards, c'est-à-dire qu'ils leur ôtent tellement la force de nuire par de bons & de sévères réglemens bien exécutez, qu'on n'ait rien à craindre de leurs machinations. Mais je ne voudrois pas que jamais on laissât leurs personnes exposées à aucune insulte, ni qu'on les inquietât dans la jouissance, de leurs biens & dans l'exercice particulier & domestique de leur Religion, ni qu'on leur fit des injustices dans leurs procez, ni qu'on les empêchât d'élever leurs enfans à leur créance, & de se retirer avec leurs éfets & après la vente de leurs biens toutes fois & quantes qu'ils voudroient aller s'établir dans d'autres pais, ni qu'on exigeât d'eux qu'ils
affi-

assistassent par contrainte à des exercices de Religion à quoi leur conscience répugneroit, ni enfin qu'on recompensât ceux qui se convertiroient, car ce seroit faire l'office du Demon Tentateur, & obliger tous ceux qui aimeroient les honneurs & les Dignitez à trahir leur propre conscience. Je voudrois qu'il fût établi que tous les nouveaux convertis demeureroient exclus toute leur vie des privilèges & graces dont leur première Religion les auroit exclus, & par là l'on seroit assuré que ceux qui se convertiroient, le feroient en vertu de l'instruction, & ne seroient pas des hipocrites. Or comme ce n'est que par rapport au bien temporel de la République que l'on doit tenir de court ces gens-là, je ne desapprouve pas que ceux qui ont des raisons particulieres & valables de ne se pas défier d'eux, leur acordent une plus ample liberté, & tout aussi grande que l'interêt de

l'Etat le peut permettre, car comme je l'ai déjà dit ce n'est pas à la fausseté des opinions qu'il faut prendre garde quand on veut savoir si elles doivent être tolérées dans un Etat, mais à l'oposition qu'elles ont à la tranquillité & à la feureté publique.

Si ceux de l'Eglise Romaine sont raisonnables ils avoüeront que je ne détruis pas ici ce que j'ai voulu bâtir dans tout ce commentaire contre la contrainte prétenduë commandée par Jesus-Christ, car les loix que je veux qu'on fasse contre eux ne doivent pas être faites dans la veuë de les forcer à quitter leur Religion, mais dans la veuë de se précautionner contre leurs atentats, & de les empêcher de devenir capables de contraindre la conscience des autres sujets, & celle du Souverain même. En refutant le sens literal de ces paroles *Contrain-les d'entrer*, je n'ai pas prétendu blâmer les Souverains

rains qui tiennent leurs fujets en bride pour des causes légitimes, je n'ai pas prétendu trouver mauvais que le Roi & la République de Pologne se tiennent en garde contre l'audace des Cosaques, que le Roi de France fasse de Forts & des Citadelles dans les Villes fujettes à se mutiner, & par conséquent on ne peut pas tourner contre moi ce que j'ai dit depuis peu, puisque la contrainte où je dis que l'on doit tenir les Papistes dans les Etats Protestans ne touche point leur conscience, & n'a pour but que de les empêcher de nuire à l'Etat, à quoi les Principes de leur Religion les portent.

En éfet leurs Conciles & leurs Papes aiant mille fois aprouvé la persécution, & l'aiant commandée aux Princes sous de grosses peines; les Princes aiant exercé de tout tems mille crüautez barbares sur leurs fujets Héretiques ou reputez Héretiques, & n'aiant jamais tenu aucune

promesse qu'ils leur eussent faite avec serment de les laisser vivre en repos, mais aiant revoqué sans aucun scrupule toutes leurs concessions dès qu'ils ont eu la commodité pour cela: Les Evesques, les autres Eclésiastiques, & le Pape les aiant poussés toujours à ce manque de parole & les aiant loués & benits d'y avoir manqué comme d'une action tres-Sainte, tres-divine & tres-pieuse comme on vient de le voir par des Brefs d'Innocent XI. & par la Harangue qu'il a prononcée en plein Consistoire à la louange de Louis XIV. & par une infinité de Panegiriques dont les chaires des Prédicateurs retentissent en France: en un mot l'opinion courante, & commune des Docteurs de l'Eglise Romaine étant qu'on peut & qu'on doit punir les Héretiques, dont ils se font une idée plus-hideuse que d'un monstre, & les contraindre d'entrer selon le précepte de Jesus-

fus-Christ qu'ils expliquent littéralement, & n'avoir jamais pour eux de tolérance tandis qu'on s'en peut empêcher; toutes ces choses dis-je étant bien pesées il est clair qu'à suivre les lumières du sens commun, & de la prudence il faut considérer les Papistes comme des gens qui ne souffrent qu'à regret la domination des Protestans, qui cherchent les voies d'acquiescer la dominauté, de recouvrer les Eglises & les biens dont ils jouissoient, & d'exterminer ce qu'ils nomment l'Hérésie, à quoi ils se croient obligés par les ordres de Jesus-Christ, & par l'Esprit de leur Eglise, esprit qu'ils regardent comme infallible. Je ne touche point à ce que disent les plus attachés au Pape, qu'il peut dispenser les sujets du serment de fidélité, & dépouiller les Rois qui ne sont pas soumis au Siège de Rome, de leurs États; je me contente de considérer ce que dessus, & de dire en

un mot que les Souverains Protestans ont toutes les mêmes raisons de ne souffrir pas les Papistes, que les Rois de la Chine auroient de chasser les Missionnaires qui avoüeroient franchement que dès qu'ils pourroient ils forçeroient les gens à se faire baptiser. J'ai parlé de cela dans le Chapitre 5. de la 1. Partie si amplement qu'il fust d'en faire l'aplication ici à ceux de l'Eglise Romaine attendu que s'ils étoient de bonne foi ils répondroient à ceux qui leur demanderoient si en cas qu'ils fussent les plus-forts ils toléreroient les Protestans, qu'ils ne les toléreroient pas, mais qu'ils les feroient aller à la Messe de gré ou de force. Je n'insisterai point ici en particulier sur la remarque, que tout homme qui se croit la violence permise, sur la conscience, doit croire par une conséquence légitime que tous les crimes deviendroient actes de piété entre ses mains pour-

veu qu'ils tendissent à la ruine de l'hérésie, je n'insiste pas dis-je, sur cela, je supplie seulement mon lecteur de se souvenir que j'y ai insisté assez ailleurs & de l'appliquer à ceux de l'Eglise Romaine, & pour couper court cet article voici un raisonnement que je souhaite qui soit pesé.

Un parti qui s'il étoit le plus-fort ne toléreroit point l'autre, mais le violenteroit dans sa conscience, ne doit point être toléré

Or telle est l'Eglise Romaine

Donc elle ne doit point être tolérée

Qu'on ne dise point qu'il s'ensuit de là que les Protestans ne méritent point de tolérance, de la part de l'Eglise Romaine, & qu'on ne prétende pas le prouver en disant que par cela même qu'elle sauroit qu'elle ne seroit pas tolérée par les Protestans s'ils étoient les plus-forts elle ne doit pas les tolérer quand elle

est plus - forte, qu'on ne raisonne pas ainsi, dis-je, car il y a cette notable différence entre elle & nous, c'est que la non-tolérance est de chargée parmi nous de ce qu'elle a de plus-odieux de plus-formidable & de plus-criminel dans le Papisme, favoir de jeter la conscience par la voie des tentations les plus-dures dans l'hipocrisie, & dans de mortels remors, au lieu que les Protestans laissent ou la liberté de sortir avec ses biens, ou celle de servir Dieu dans sa maison à sa fantaisie. Ainsi la majeure de mon Sillogisme ne peut pas être retournée y aiant une clause qui ne nous regarde pas. Cependant je remarquerai une chose qui est considérable contre le sens literal que je refute.

C'est que par un contre-coup bizarre il fournit un prétexte de persécution contre ceux qui seroient naturellement les plus-enclins à tolérer, en éfet si la prudence & même la

la Religion veulent qu'un Souverain ôte de son état les occasions d'une persécution passive qui traîneroit avec elle toutes les horreurs, & les fourberies dont j'ai parlé dans le chap. 6. de la 1. part. l'Eglise Romaine doit soupçonner que si les Protestans étoient les Maîtres ils ne la toléreroient pas; de peur donc de n'en être pas un jour tolérée, elle se croit dans l'obligation de les prévenir & opprimer, de sorte que ce sens literal ne peut être adopté par un parti, que par contre-coup il ne rende l'autre persécutant, quelque aversion naturelle qu'il en eût, d'où paroît que par action & réaction le prétendu précepte *Contrain-les d'entrer* seroit un principe continüel & infatiable d'horreurs, & d'abominations sur toute la face de la terre. Marque évidente que Jesus-Christ ne l'a point donné.

Mais si l'on veut juger équitablement des choses on dira que la crain-

te des repréfailles ne fournit pas un prétexte légitime à la Communion Romaine d'anticiper la persécution sur les Protestans 1. parce que comme je l'ai déjà dit la non-tolérance est déchargée parmi eux de ce qu'elle a de plus-criminel, & de plus-épouvantable. 2. Parce que dans les lieux où on les tolère ils se comportent en bons citoyens & en fidèles sujets, n'ayant jamais pris les armes pendant qu'on ne les a pas inquiétés dans leur liberté de conscience, ce qui doit assurer leur Maître que pourveu qu'il les laisse prier Dieu à leur manière, ils ne lui feront jamais d'affaire. 3. Parce que dans les lieux où ils dominant pour peu qu'ils voient que les Papistes s'accommodent aux loix du pais en bons sujets, ils les traitent avec beaucoup de douceur, comme il paroît en Hollande, & au Pais de Clèves, & comme il a paru ici sous le règne du feu Roi. Au-contre

les

les Princes & les Etats Romains persécutent sans fin & sans cesse ou d'effet ou d'intention, de sorte que s'ils n'oppriment pas actuellement leurs sujets de la Religion ce n'est pas manque de bonne volonté, c'est que d'autres intérêts les en empêchent. La maison d'Autriche, la Pologne, & la Savoie, en font des exemples. La France a donné le plus considérable exemple de tolérance qu'on eût dans l'Eglise Romaine, mais pourquoi? Est-ce par quelque sentiment d'équité, ou de respect pour la droite raison qui nous montre si clairement, & qui a montré à tant de Pères de l'Eglise qu'il ne faut forcer personne dans le culte de Dieu? Nullement, Louis XIV. apprend lui-même à toute l'Europe dans la préface de l'Edit revocatif que lui, son père & son grand-père ont toujours eu dessein de revoquer celui de Nantes, mais que d'autres occupations ne le leur ont

ont pas permis. Il doit favoir mieux que personne ce qu'il a pensé ; il y a bien aparence à ce qu'il dit de son père, & que si les Protestans de son Roiaume avoient eu autant de patience sous son règne qu'ils en ont eu dans ces dernières années, il n'auroit laissé rien à faire à son successeur en ce genre-là. Mais pour Henri I V. on nous permettra de croire qu'il n'a pas eu intention de revoquer l'Edit de Nantes dès le lendemain qu'il l'eût fait enregistrer ni même durant son règne. Il étoit naturellement trop honnête homme, & il avoit été trop long-tems de la bonne Religion pour succomber en 7. ou 8. ans aux maximes empoisonnées, & à tous les préceptes de mauvaise foi qu'un Confesseur de la société de Jesus est capable de suggerer.

Cela suffit touchant la tolérance des Protestans pour la Communion Romaine. Parlons à cette heure de ccl-

celle qu'ils doivent avoir pour toutes les autres Religions qui ne demandent que de suivre leur conscience sans vouloir faire aucun préjudice aux loix municipales & politiques. Je dis nettement & franchement que ceux qui ne donnent pas liberté de conscience à de telles Religions font mal, mais ce mal souffrant le plus & le moins, considérons en les divers dégrez, par rapport à cette règle ou à ce point fixe, *Que l'on doit bien travailler de toutes ses forces à instruire par de vives & bonnes raisons ceux qui errent, mais leur laisser la liberté de déclarer qu'ils persévèrent dans leurs sentimens, & de servir Dieu selon leur conscience, si l'on n'a pas le bonheur de les détromper, & quant au reste ne proposer aucune tentation de mal temporel, ou de récompense en argent, ou honneur comtant à leur conscience.* Voilà le point fixe où gît la vraie liberté de conscience, de sorte qu'en s'écartant plus ou moins de ce point-là on diminuë plus ou moins

moins

moins la tolérance. Au reste je ne regarde pas comme essentiel à la liberté de Religion d'avoir des Temples publics, de pouvoir marcher dans les ruës processionnellement. Cela n'est que pour la pompe, ou *ad melius esse*. Il suffit d'avoir permission de s'assembler, & de célébrer l'office divin, & de raisonner modestement en faveur de sa créance & contre la doctrine opposée selon l'occasion.

Le 1. degré d'éloignement seroit si tous les habitans d'un pais faisant profession d'une même Religion, établissoient cette loi fondamentale de ne laisser entrer dans le pais aucune personne de différente Religion. pour y séjourner, ou pour y semer ses sentimens. Cette loi paroît d'abord fort-juste & fort-innocente, mais au fonds elle a bien des inconveniens, car supposé qu'au tems des Apôtres il y eût eu une telle loi dans les Gaules, dans l'Espagne, dans l'Arabie, dans la Perse, on auroit

en conséquence de cette loi chassé les Apôtres & leurs Diciples, & s'ils avoient dit au milieu des places qu'ils aimoient mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & annoncer son Évangile que s'acommoder aux loix du pais, on les auroit châtiez comme des mutins qui auroient violé les loix de l'Etat. Cela eût été fort-injuste, & la loi par conséquent l'eût été aussi. Une telle loi exclut tout aussi bien les prédicateurs de la vérité que ceux du mensonge: si tous les pais Paiens & Mahometans l'établissoient & l'exécutoient sans quartier, comment y enverroit-on des Missionnaires avec quelque fruit? Disons donc que la pleine liberté de conscience est incompatible avec ces fortes de loix, & sur tout lors qu'on les exécute contre des gens qui se feroient hazarder d'entrer dans un pais malgré les défenses pour tâcher de le convertir.

Le 2. degré d'éloignement seroit
si ou-

si outre la 1. défense on faisoit encore cette loi, qu'il ne seroit loisible à aucun habitant du pais de rien innover dans la Religion, à peine d'être exilé. Il est évident qu'une telle loi est une préparation de chaînes à la conscience, car si un homme qui étudie sa Religion y voit des défauts ou croit y en voir, s'il se trouve convaincu qu'il faudroit enseigner d'autres choses, & réformer tel ou tel abus, il craindra l'exil, & ainsi sa conscience sera combatuë entre l'amour de la patrie & l'amour de la vérité, & s'il est ataché à son pais par des biens un peu forts, il pourra bien faire l'hipocrite. J'avouë qu'il sera tres-blâmable de n'aimer pas mieux s'exiler que supprimer les mouvemens de sa conscience, mais enfin c'est touÿours une servitude pour lui à cause de la loi du pais, & comme cette loi auroit pû causer l'exil d'un Gaulois, d'un Romain, au tems des Apôtres qui auroit en-

voiageant apris l'Evangile, ou par quelque lettre, on voit qu'alors elle auroit été tres-injuste, & qu'elle le seroit aujourd'hui envers tout Indien, Turc ou More, qui aiant appris par ces voies le Christianisme, fouhaiteroit de l'annoncer dans son Pais. Je suis seur que quiconque considerera l'esprit de l'homme & ses connoissances avec l'Histoire de ce qui s'est passé autrefois, verra clairement qu'il n'y a homme si persuadé de ce qu'il croit, qui n'ait lieu de croire qu'il peut aprendre d'autres choses, & ainsi l'on ne doit jamais refuser de s'éclaircir avec ceux qui ont quelque chose de nouveau à dire, car que savons nous si cela n'est pas meilleur que ce que nous avons crû jusqu'ici de bonne foi: cela s'est vû en bien des rencontres: les Indiens qui écoutent un nouveau venu qui leur parle de Jesus-Christ, & qui changent ce qu'ils croient pour ce que leur dit
ce

ce nouveau venu s'en trouvent bien; les Juifs & les Gentils qui ont approuvé la nouvelle doctrine des Apôtres s'en sont bien trouvez: ceux qui écouterent Luther & Calvin qui se convertirent à leur doctrine s'estimerent tres-heureux de l'avoir fait. Est-ce qu'après tant d'expériences nous devons croire aujourd'hui qu'il est impossible que personne nous apprenne de bonnes choses? Cela fait voir que toute loi qui exclut les nouveaux éclaircissmens ou les progresz des connoissances humaines & divines est violente. Où en seroit-on si depuis 2. ou 3. mille ans cette loi avoit été mise en pratique?

Le 3. degré d'éloignement est lors qu'on établit pour loi que toute personne soit étrangere, soit née dans le país qui enseignera quelque chose contre la Religion dominante sera contrainte de se retracter, & de déclarer publiquement qu'il croit comme ses compatriotes à peine du feu,

feu, de la rouë du travail des mines, des galères, d'un cachot noir & puant, &c. C'est ici où je trouve la plus-grande violence après quoi, pour savoir si la peine du feu est pire que celle des Galères, ou du cachot, il faut consulter le temperament des gens, car-il y en a qui aimeroient mieux sortir d'affaire dans un quart d'heure, que de ramer 30 ou 40 ans, ce qui n'empêche pas que dans la gradation ordinaire des peines la mort ne soit au dessus des prisons ou des galères perpetuelles.

Il paroît de là que la non-tolérance des Protestans n'est que du plus-bas degré puis que la peine à quoi ils condamnent un sujet qui se fait Papiste ne va point au delà de l'exil; & pour un Etranger qui seroit surpris faisant clandestinement quelque fonction de Religion, si on le punissoit ce ne seroit pas tant à cause de sa Religion, qu'à cause que ce seroit quelque moine-travesti qu'on
souv.

souppçonneroit venir pour quelque incendie, quelque empoisonnement, quelque espionnage, quelque machination traîtreuse, dequoy on a cent exemples.

Mais dira-t-on le suplice de Servet fait bien voir qu'ils pouffent la persécution aussi loin que les Papistes. Je répons qu'il s'en faut bien. Le suplice de Servet & d'un tres-petit nombre d'autres gens semblables, errans dans les doctrines les plus-essentiellés est regardé à présent comme une tâche hideuse des premiers tems de nôtre Réformation, fâcheux & déplorables restes du Papisme, & je ne doute point que si le Magistrat de Genève avoit aujourd'hui un tel procez en main, il ne s'abstint bien soigneusement d'une telle violence.



CHAPITRE VI.

Sixième objection; l'opinion de la tolérance ne peut que jeter l'Etat dans toutes sortes de confusions, & produire une bigarrure horrible de Sectes qui défigurent le Christianisme. Réponse à cette pensée; en quel sens les Princes doivent être les nourriciers de l'Eglise.

ON ne peut nier que la condition de l'homme ne soit environnée entre mille autres infirmités de celle-ci qu'il ne connoît gueres la vérité qu'imparfaitement, car s'il peut prouver une chose par des raisons *à priori* claires & démonstratives, tout aussi-tôt comme par une espèce de rabat-joie il se voit acablé par les conséquences absurdes ou du moins tres-dificiles qu'on prétend qui naissent de ce qu'il a crû démonstrer, & s'il a le bonheur de n'être pas acablé par les réductions *ad absurdum*, je veux dire par les ab-

Q

sur-

furditez qui émanent de son sentiment, il a la mortification d'ailleurs de n'avoir que des idées confuses, & des preuves foibles de ce qu'il soutient. Ceux qui soutiennent ou la divisibilité de la matiere à l'infini ou les atomes d'Epicure en sauroient que dire. J'ai assez de bonne foi pour avoüer que si mon sentiment à quelque foible c'est du côté des conséquences. Les preuves directes qui l'appuient sont merveilleuses ; les suites du sentiment opposé sont monstrueuses ; voila qui va bien jusques-là : mais quand on se jette sur les suites de mon hipotése la chose ne va pas si bien ; on diroit que pour humilier nôtre esprit Dieu ne veut pas qu'il trouve aisément où assôir la plante du pié, & qu'il ne rencontre que des pièges de quelque côté qu'il se tourne. J'ai néanmoins l'avantage que toutes les conséquences dont on me fait peur se peuvent refoudre. On va le voir.

Il n'y a pas, dit-on, de plus-dangereuse peste dans un Etat que la multiplicité de Religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfans, les maris avec les femmes, le Prince avec ses sujets. Je répons que bien loin que cela fasse contre moi, c'est une tres-forte preuve pour la tolérance, car si la multiplicité de Religions nuit à un Etat, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. *Hinc prima mali labe*, c'est là l'origine du mal. Si chacun avoit la tolérance que je soutiens, il y auroit la même concorde dans un Etat divisé en 10. Religions, que dans une ville où les diverses espèces d'Artisans s'entresupportent mutuellement. Tout ce qu'il pourroit y avoir ce seroit une honnête émulation à qui plus se signaleroit en piété, en bonnes mœurs, en sience; chacune se pi-

queroit de prouver qu'elle est la plus-amie de Dieu en témoignant un plus-fort attachement a la pratique des bonnes œuvres; elles se piqueroient même de plus d'affection pour la patrie si le Souverain les protegeoit toutes, & les tenoit en équilibre par son équité, or il est manifeste qu'une si belle émulation seroit cause d'une infinité de biens, & par conséquent la tolérance est la chose du monde la plus-propre à ramener le siècle d'or & à faire un concert & une harmonie de plusieurs voix & instrumens de differens tons & notes, aussi agréable pour le moins que l'uniformité d'une seule voix. Qu'est-ce donc qui empêche ce beau concert formé de voix & de tons si differens l'un de l'autre, c'est que l'une des 2. Religions veut exercer une tyrannie cruelle sur les esprits, & forcer les autres à lui sacrifier leur conscience, c'est que les Rois fomentent cette injuste partialité, &

li-

livrent le bras féculier aux defirs furieux & tumultueux d'une populace de moines & de Clercs: en un mot tout le défordre vient non pas de la tolérance, mais de la non-tolérance.

C'est ce que je répons au lieu commun qui a été si rebatu par les ignorans, que le changement de Religion entraîne avec lui le changement de gouvernement, & qu'ainfi il faut foigneufement empêcher que l'on n'innove. Je ne rechercherai pas fi cela est arrivé auffi souvent qu'ils le difent; je me contente fans trop m'informer du fait de dire en le fupofant tel qu'ils nous le donnent, qu'il vient uniquement de la non-tolérance, car fi la nouvelle Secte étoit imbuë des Principes que je foutiens, elle ne feroit point de violence à ceux qui voudroient retenir la vieille doctrine; elle fe contenteroit de leur propofer fes raifons, & de les en inftruire charitablement. Si la vieille Religion pa-

reillement étoit imbuë des mêmes maximes, elle ne violenteroit pas la nouvelle, se contentant de la combatre par des raisons douces & charitables. Ainsi le Souverain maintiendroît toujourns son autorité saine & saine, chaque particulier cultiveroit en paix son champ & sa vigne, prieroit Dieu à sa maniere, & laisseroit les autres le prier & le servir à la leur, de sorte que l'on verroit l'accomplissement de cette prédiction du ¹ Prophete dans la concorde de tant de sentimens diamétralement oposés, *Le loup habitera avec l'agneau, & le léopard gâtera avec le chévreau, le veau & le lionceau & autre bétail qu'on engraisse seront ensemble & un petit enfant les conduira* &c. Il est clair à tout homme qui y songe que tous les désordres qui acompagnent les innovations de Religion viennent de ce qu'on s'opose aux Novateurs avec le fer & le feu, & qu'on leur refuse la liberté de

de conscience, ou bien de ce que la nouvelle Secte remplie d'un zèle inconsidéré veut détruire par la force la Religion qu'elle trouve déjà établie. C'est donc la tolérance qui épargneroit au monde tout ce mal, c'est l'esprit persécutant qui le lui apporte.

On allégué aussi je ne sai combien d'exemples de factieux qui pour bouleverser l'Etat ont fait accroire qu'ils vouloient répurger le culte divin, & aiant attiré le peuple dans leur parti se sont mis en campagne les armes à la main & ont causé mille désordres; mais cela ne prouve autre chose si ce n'est que la malice de l'homme abuse de tout. Cela ne prouve nullement que ce soit le devoir du Prince d'étouffer par la force du bras séculier toute nouveauté de Religion qui s'élève dans ses Etats, car en ce cas-là les Empereurs Païens auroient eu le plus-grand droit d'étouffer le Christianisme

naissant, & toutes leurs persécutions seroient des actes de justice tres-nécessaires, ce qui étant de la dernière impiété, il s'ensuit qu'il faut faire des exceptions. L'expérience nous apprend qu'il y a eu des nouveautez en matiere de Religion qui ont été bonnes & saintes; nous savons qu'il s'en peut faire de celles-là tous les jours dans les pais infidèles par l'introduction du Christianisme; nous savons aussi qu'il y a des Nouveautez qui ne servent que de prétexte à des féditieux. Qu'y a-t-il donc à faire lors qu'un Souverain apprend qu'il s'élève dans son pais quelque nouveau Docteur? Faut-il le faire prendre d'abord lui & tous ceux qui le suivent? Nullement il faut attendre que l'on ait veu si c'est un factieux qui veuille s'agrandir par la voie des guerres civiles, en ce cas il ne mérite nulle tolérance, il faut l'exterminer, quand même il seroit persuadé que ce qu'il enseigne est

divin : ce n'est pas pour de telles gens que je demande quartier, puis qu'ils ont de si dannables desseins, & que la Religion qu'ils prêchent s'ils en ont une est persécutante, & donne par conséquent dans le malheureux sens literal que je refute. Mais si ce nouveau Docteur n'a nullement en vûë d'exciter des séditions, s'il n'a pour but que d'insinuer ses opinions qu'il croit saines & véritables, & de les établir par la voie de l'instruction & de la raison, alors il faut le suivre si on trouve qu'il ait la vérité de son côté, & s'il ne nous persuade pas, il faut permettre à ceux qu'il persuade de servir Dieu selon ce nouveau Docteur. C'est ainsi qu'en usa Ethelrede l'un de nos Rois à l'égard des Moines que le Pape Grégoire le Grand envoya dans ce pais pour y prêcher l'Evangile. Il est vrai qu'en se servant des mêmes armes que le nouveau Docteur savoir des raisons

il ne faut rien oublier pour le ramener dans le chemin battu, & pour y retenir les autres quand on croit que c'est le meilleur.

C'est par-là que je répons à une raison spécieuse dont se servent nos Adversaires; ils disent qu'entre les bénédictions que Dieu promet à son Eglise celle de lui donner des Princes qui feront ses nourriciers est des Principales. J'en conviens; rien n'est plus-avantageux à l'Eglise que les Princes qui la protègent & qui l'entretiennent; qui donnent ordre qu'elle soit servie par des Pasteurs sages & éclairés, qui établissent pour cela des Colleges & des Académies bien rentées, qui n'épargnent pas les fraiz nécessaires à ses besoins, qui ont soin de châtier les scandales & les mauvaises mœurs des Eclésiastiques, afin que les autres se contiennent dans l'intégrité que demande leur Profession, qui par leur bonne vie, & par leurs loix exci-

excitent tout le monde à pratiquer la vertu, & enfin qui soient toujours prêts à punir sévèrement tous ceux qui oseroient entreprendre d'opprimer la liberté de l'Eglise ; car j'approuve extrêmement & c'est le devoir indispensable des Princes, que s'il s'élève des Sectes qui veüillent insulter les Ministres de la Religion dominante, & employer la moindre force contre ceux qui veulent persévérer dans leur ancienne Profession, alors on punisse ces Sectaires par toutes voies dûës & raisonnables, voire jusques au dernier suplice si le cas y échet, puisqu'en ce cas là ce feroient de francs persécuteurs, qui useroient des voies de fait, & qui renverseroient les loix politiques. Voila en quel sens les Princes doivent-être les Nourriciers de l'Eglise, & comme ce seroit un grand fleau pour elle si les Princes laissoient exposer ses Pasteurs à l'insulte des Laiques, s'ils les abandon-

noient à leurs propres cupiditez sans les refréner par de sages réglémens ; s'ils fermoient leur bourse à toutes ses nécessitez, de là vient que Dieu lui promet comme une singulière bénédiction l'amitié & la protection des Souverains de la terre.

Mais, ajoûte-t-on, ce n'est pas assez. Les Princes ne portent pas l'épée sans cause, ils l'ont reçûë de Dieu pour punir les méchans, & parmi les méchans il n'y en a pas qui le soient plus que les Héretiques, car ils s'en prennent à la Majesté de Dieu, ils foulent aux piez ses vérittez, ils empoisonnent l'ame dont la vie est nôtre tout, & mille fois plus-précieuse que celle du corps ; ils sont donc pires que les empoisonneurs & que les voleurs des grands chemins qui ne tüent que le corps, & par conséquent plus-punissables. *Bona verba quæso!* à y aller de cette façon on aura bien tôt justifié les persécuteurs des premiers Chrétiens (je reviens

reviens souvent à cét exemple parce que comme nous le verrons en un autre lieu on ne fauroit y répondre) on armera bien tôt les Chinois contre tous les Missionnaires; les Princes Protestans contre leurs sujets Papistes, & en général chaque Souverain contre les Religions diferentes de la sienne, car chacun dira pour ses raisons que Dieu lui ordonne de punir les malfaiteurs, & qu'il n'y en a point de pires que ceux qui combattent la véritable Religion, c'est ainsi que chacun nomme la sienne. Il faut donc qu'il y ait ici un méchant sophisme; dévelopons le.

Nos adverfaires ne distinguent point ici le droit qu'ont reçu les Princes de châtier par le glaive les sujets qui usent de violence contre leur prochain, & qui violent la sûreté publique où chacun doit être sous la majesté des loix, ils ne distinguent point dis-je, ce droit d'avec celui qu'ils attribuent faussement

aux mêmes Princes sur la conscience. Mais pour nous, nous ne confondons pas ces choses. Nous disons qu'il est bien vrai que les Souverains ont une puissance autorisée de Dieu pour faire pendre, foïeter, emprisonner, & punir de telles autres peines tous ceux qui maltraitent plus ou moins leur prochain en son corps, ou en ses biens, ou en son honneur, & cela est d'autant plus juste que ceux qui font ces violences avoient non seulement qu'ils les commettent contre les loix de l'État, mais aussi contre leur conscience, & les préceptes de leur Religion, & qu'ainsi c'est une malice tres-volontaire. Je ne croi pas qu'il y ait d'exemple qu'un voleur de grands chemins, ou domestique, qu'un Empoisonneur, qu'un Düeliste, qu'un faux-témoin, qu'un assassin, puni de mort par les Juges ait dit qu'il avoit suivi les instincts de sa conscience, & les commandemens de Dieu en faisant.

fant les crimes pour lesquels on le fait pendre. Ainsi il péche sienment, & par malice, & violente son prochain en dépit de son Dieu & de son Roi.

Voila 2. choses qui ne se rencontrent pas dans les Héretiques que je suppose devoir être tolérez; car 1. ils ne violentent personne: ils disent bien à leur prochain qu'il est dans l'erreur, ils lui en aléguent les meilleures raisons qu'ils peuvent, ils lui font voir une autre créance qu'ils a-puient le plus-fortement qu'il leur est possible, ils l'exhortent à changer; ils lui représentent qu'il se dan-nera s'il ne suit la vérité qu'ils lui présentent; voila tout ce qu'ils font, après cela ils laissent cét homme dans sa pleine liberté; s'il veut se convertir ils en font bien aises; s'il ne le veut pas, à lui permis, ils le recom-mandent à Dieu. Est-ce maltraiter son prochain? Est-ce pécher contre la sureté publique à l'ombre de la-quelle chacun doit manger paisible-ment

ment son pain sous la Majesté des loix & éléver sa famille ?

En 2. lieu ces Héretiques (j'appelle ainsi en cet endroit tous ceux que les Souverains qualifient de ce nom les voiant diferer de la Religion de l'Etat) en instruisant leur prochain, en disputant contre lui, en l'exhortant au changement de croiance par la crainte de l'Enfer, ne croient pas faire une méchante action ; ils croient au contraire rendre un grand service à Dieu, & c'est le zèle vrai ou faux mais enfin le zèle de sa gloire & l'instint de la conscience qui les pousse, ainsi ils ne péchent point par malice, ou s'il y en a, ce n'est qu'à l'égard de Dieu, puis que les Juges ne la sauroient connoître, & que la présomption est qu'ils n'agissent pas contre leur conscience. Il est donc vrai que les 2. fondemens qui autorisent le suplice des voleurs, des homicides, &c. ne se trouvent point dans le suplice des Héretiques.

Mais,

Mais, dit-on, le poison donné à l'ame fait plus de tort à l'homme que celui qu'on lui fait boire; blasphêmer Dieu & ses vérités, & lui vouloir débaucher ses Sectateurs est un plus-grand crime que d'injurier un Roi, & d'exciter une révolte contre lui. Donc un Héretique est plus-punissable que la Voisin, ou que le Chevalier de Rohan qui avoit parlé de la personne de son Monarque avec le dernier mépris, & qui avoit tenté un soulèvement. Je répons les 2. choses ci-dessus marquées. La Voisin & le Chevalier de Rohan savoient qu'ils faisoient mal, le faisoient à dessein qu'il fit du mal, & ne laissoient pas au choix & à la liberté de celui qu'ils empoisonnoient & injurioient d'être empoisonné & injurié ou de ne l'être pas; au lieu qu'un Héretique croit sauver son prochain, & lui parle à dessein de le sauver, & laisse à sa liberté de prendre ce qu'il lui offre ou de le laisser.

laisser. Mais outre ces 2. grandes disparitez, je dis encore 2. choses.

L'une qu'un Prince fait assez bien son devoir lors qu'il opose au poison que l'on présente à ses sujets, un bon & salutaire contre-poison, en envoyant par tout des Docteurs, & Prédicateurs qui confondent les Héretiques, & qui empêchent ceux qu'on veut débaucher à la vraie Religion, de se laisser tromper par de faux raisonnemens. Si les Prédicateurs envoyez du Prince ne peuvent pas empêcher que plusieurs sujets ne se laissent persuader aux raisons des autres, le Prince n'aura rien à se reprocher, il aura fait tout ce qu'il a dû; ce n'est pas une fonction de sa Roiauté que de plier l'ame de ses sujets à telle ou à telle opinion, à cet égard les hommes ne dépendent pas les uns des autres, & n'ont ni Roi ni Reine, ni Maître, ni Seigneur sur la Terre; il ne faut donc pas blâmer un Prince qui
n'exer-

n'exerce point sa juridiction sur les choses que Dieu ne lui a point soumises.

L'autre chose que je veux dire est que nous nous faisons des grands mots pour donner de l'horreur de certaines choses , qui passent bien souvent la portée de nos décisions , Un tel , disons-nous , prononce des blasphêmes insupportables , & des-honore la Majesté de Dieu de la maniere du monde la plus-sacrilege. Qu'est-ce que c'est après l'avoir examiné meurement & sans passion ? C'est qu'il a sur les manieres de parler de Dieu honorablement d'autres idées que nous. Nous sommes donc presque dans les termes où seroit un de nos Courtisans ignorans qui liroit une lettre écrite au Roi par quelque Roitelet des Indes , au pais duquel ce seroit la mode pour bien honorer quelcun en lui écrivant de se servir d'un stile burlesque , qui liroit dis-je , une lettre en stile burlesque

que écrite au Roi par ce Roitelet, & qui en suite transporté de zèle pour le Roi s'écrieroit qu'il falloit aller détrôner ce Roitelet qui avoit eu l'éfronterie de se moquer du Roi dans sa lettre. Une guerre déclarée à ce Roitelet ne feroit-elle pas bien fondée, à lui, dis-je, qui n'auroit négligé le stile serieux que de crainte de déplaire au Roi, & qui n'auroit pris le burlesque, que pour lui témoigner plus vivement son respect? La seule chose dont on pourroit blâmer ce Prince Indien c'est de ne s'être pas informé des coûtumes d'Angleterre, & du goût selon lequel nous jugeons qu'une lettre est respectüeuse ou ne l'est pas, mais si ce pauvre miserable n'avoit pû s'en informer, ni s'en instruire quelque perquisition qu'il en eût faite, ne feroit-ce point une extrême brutalité de l'aller chasser du trône à cause de la prétenduë irréverence de son stile burlesque? Voila néanmoins

moins tres-naïvement ce que font les persécuteurs quand ils punissent un Héretique. Ils trouvent qu'il dit de Dieu certaines choses qu'ils jugent injurieuses, mais quant à lui il ne les dit que parce qu'elles lui paroissent respectüeuses, & que le contraire lui sembleroit injurieux à Dieu. Il n'y a rien à dire contre lui si ce n'est qu'il doit mieux s'informer des manieres de parler de Dieu qui paroissent honorables dans la Cour céleste. Mais s'il répond qu'il s'en est informé autant qu'il a pû, & que ce n'est qu'après toutes les perquisitions possibles qu'il s'est fixé à telles manieres d'honorer Dieu, & qu'eux qui les traitent de blasphêmes lui paroissent si mal instruits de la vérité, qu'il ne doute point qu'ils n'aient pris l'un pour l'autre, & qu'il s'estimeroit blasphémateur s'il parloit comme eux, s'il leur répond dis-je, cela, ne leur doit-il pas fermer la bouche, à moins qu'ils le
puif-

puissent convaincre d'exposer faux, ce qui n'est possible qu'à Dieu, & s'ils le font mourir ne sont-ils pas semblables à ceux qui feroient mourir le Roitelet Indien dans le cas ci-dessus posé?

Cela seul vaut tout le Commentaire auquel je travaille, & suffit pour montrer à nud à tout esprit bien raisonnable la turpitude des persécuteurs. Ces exemples les abîment, & je ne doute pas qu'ils n'en soient piquez au vif quand il les liront parce qu'ils sentiront que leurs chicanes ne les satisferont pas eux-mêmes. Je suis fâché du chagrin que cela leur causera, mais je ne saurois qu'y faire, ni m'empêcher de leur soutenir encore un coup que cela démontre que les Princes n'ont point reçu de Dieu le glaive pour punir ces fortes d'irrévérances faites à sa divine majesté. C'est d'elles qu'on peut dire ce que disoit un Ancien, *Deorum injuriæ Diis cura*; c'est à Dieu à con-

noî-

noître de ces ofenſes & à en faire ce qu'il lui plaira, mais pour les hommes ils n'y voient qu'erreur de choix ; ils conviennent tous qu'il faut honorer Dieu, & en dire toutes les plus-grandes choſes qu'on ſ'imaginera qui lui appartient, mais en ſuite l'un jette ſon choix ſur ceci, l'autre ſur cela, & chacun blâme le choix de l'autre. Il eſt clair que c'eſt à Dieu ſeul à punir celui qui ſe trompe, & il ne tombera jamais dans un eſprit juſte, qu'il punira le mauvais choix involontaire, je veux dire qui ne dépend pas d'aucun mauvais uſage que l'on ait fait malicieuſement de ſon eſprit pour mal choiſir. Si Alexandre qui s'étoit moqué d'abord de la Bourgeoiſie que ceux de Megare lui avoient donnée dans leur Ville par décret public, l'accepta de fort-bon cœur lors qu'il aprit qu'ils avoient crû en cela lui témoigner le plus-grand reſpect

spect qu'il leur fût possible, puis que jamais ils n'avoient rendu cet honneur qu'à Hercule, n'est-il pas juste de penser que Dieu qui juge sainement de toutes choses ne prend point garde si le présent qu'on lui fait de telles ou de telles opinions touchant sa divinité est grand en lui-même, mais si c'est le plus-grand qui nous ait parû après avoir bien cherché le plus-digne de lui être offert.

Quand à cette énorme bigarrure de Sectes défigurantes la Religion qu'on prétend qui n'ait de la tolérance, je dis qu'elle est un moindre mal & moins honteux au Christianisme que les massacres, les gibets, les Dragonneries, & toutes les cruelles exécutions au moyen de quoi l'Eglise Romaine a tâché de conserver l'unité sans en pouvoir venir à bout. Tout homme qui rentre en lui-même & qui consulte la raison sera plus-choqué de lire dans
l'Hi-

l'Histoire du Christianisme cette longue suite de tueries , & de violences , qu'il ne le seroit de le voir partagé en mille Sectes , car il considéreroit qu'il est humainement inévitable que les hommes n'envisagent pas en différents siècles & dans les doctrines de Religion de différente manière , & qu'ils n'interprètent pas les uns d'une façon , les autres d'une autre ce qui est susceptible de plusieurs sens. On doit-être donc moins choqué de cela , que de voir que l'un veuille tenailler & torturer l'autre jusques à ce qu'il avouë qu'il voit ce que l'autre voit , & s'il ne l'avouë pas qu'on le jette au feu. Quand on connoît que nous ne sommes pas maîtres de nos idées , & qu'une loi éternelle nous défend de trahir nôtre conscience , on ne peut qu'avoir de l'horreur pour ceux qui déchirent le corps d'un homme parce qu'il a plutôt ces idées que celles-là , & qu'il veut suivre les lu-

mieres de sa conscience, & ainsi nos Convertisseurs pour ôter un scandale de dessus le Christianisme, y en mettent un plus-grand.

Je ne veux pas me prévaloir de la comparaison d'un Prince dont le vaste Empire contiendrait plusieurs nations différentes en loix, us & coutumes & langues, & qui honoreront chacune son Maître selon l'usage & le goût de son pais, ce qui marqueroit plus de grandeur que s'il n'y avoit qu'une simple & même méthode de respect, je ne veux pas dis-je, me servir de cet exemple pour montrer que toutes les Religions du monde bizarres & diversifiées comme elles sont ne conviennent pas mal à la grandeur infinie de l'être souverainement parfait qui a voulu qu'en matiere de diversité toute la nature le prêchât par le caractère de l'infini: non j'aime mieux dire que ce seroit une belle chose que l'acord de tous les hom-

hommes, ou du moins de tous les Chrétiens à la même profession de foi. Mais comme c'est une chose plus à fouhaiter qu'à espérer, comme la diversité d'opinions semble être un apanage inséparable de l'homme tandis qu'il aura l'esprit aussi borné & le cœur aussi déréglé qu'il l'a, il faut réduire ce mal au plus-petit désordre qu'il sera possible, & c'est sans doute de se tolérer les uns les autres ou dans une même Communion si la qualité des erreurs le souffre, ou du moins dans les mêmes villes. Un bel esprit de l'Antiquité a fort-bien dit que la vie humaine est un véritable jeu de hazard, & qu'il faut vivre en ce monde comme quand on joue aux dez si en les jettant ce que nous demandons n'arrive pas il faut corriger par nôtre adresse ce qui est arrivé

R 2

par

1 Ita vita est hominum quasi cum ludas tessëris. Si illud, quod maxumè opus est jactu non cadit. Illud quod cecidit forte id arte ut corrigas. Terent. Adel. act. 4. sc. 7.

par cas fortuit. Ce que nous devrions souhaiter est que tous les hommes fussent d'une même Religion, mais parce que cela n'arrive point, le mieux que l'on puisse faire est de les porter à se tolérer les uns les autres. L'un dit qu'il ne faut pas invoquer les saints, & l'autre qu'il les faut invoquer. Puis que chacun croit que l'autre se trompe, il doit essaier de le détromper & raisonner avec lui le mieux qu'il pourra, mais après avoir épuisé ses lumières sans le persuader, il doit le laisser là, prier Dieu pour lui, & vivre avec lui dans l'union qui doit être entre les honnêtes gens, & compatriotes. Si cela étoit la diversité de créances, de temples, & de cultes ne feroit pas plus de désordre dans les Villes & dans les Sociétez, que la diversité de Boutiques dans une foire, ou chaque marchand honnête homme vend ce qu'il a sans traverfer la vente d'un autre.

Si l'Eglise Romaine trouve que la multiplicité de Sectes est une bigarrure qui deshonne le Christianisme ; comment donc s'accommode-t-elle de cette bizarre diversité qui est dans sa Communion , ou les Eclésiastiques sont les uns des Cardinaux à palais , à Jardins de plaisance , à table ouverte , les autres des Evêques qui vont à l'armée , & qui sont de petits Souverains , ou qui vont en Ambassade , au bal , à la chasse , à la Cour , ou qui jouent & font grand'chère , ou qui prêchent & font des livres ; les autres des Abbez galans , piliers des Concerts , de la Comédie , & de l'Opera pour ne rien dire de pis , les autres de grands Coureurs de dispute , & de chercheurs de Profélites , les autres gueufans de porte en porte habillez comme des fols , les autres dans des solitudes & des retraites ? Comment s'accommode-t-elle de cette bizarre diversité d'yvrognes , de

joüeurs , de rufiens, de maquereaux, de bigots , de fauffaires , de gens de bien , de gens d'honneur felon le monde ? fort-bien dira-t-elle , parce qu'ils font tous profefſion de reconnoître mon autorité. Voila le point, qu'on ſoit tout ce qu'on voudra, pourvû qu'on ſe ſoumette à l'Egliſe, on eſt aſſûré de la tolérance. Mais qui empêchera auſſi que l'on ne s'acommode dans une même République d'une infinité de Sectes pourvû qu'elles ſoient réunies toutes à reconnoître Jeſus-Chrit pour leur chef & l'Ecriture pour leur règle ? Il ſera permis dans l'Egliſe Romaine de ſe diviſer en une infinité de communautéz fort-opoſées d'Inſtituts, & de doctrines, & qui s'entre-acuſent quelquefois d'erreurs dangereuſes , pourvû qu'on reconnoiſſe en général l'autorité de l'Egliſe, & il ne ſera pas permis de tolérer une infinité de Sectes opoſées en ſentimens, pourvû qu'elles recon-

reconnoissent en général l'autorité de l'Écriture : si l'on dit que l'Église Romaine ne souffre les différens sentimens que dans les choses où elle n'a pas prononcé son arrêt définitif, qui empêchera les tolérans de dire qu'on ne souffre les différentes opinions que dans les points où l'Écriture n'est pas d'une clarté nécessaire ?

J'oubliois l'objection de quelques gens qui se batant en retraite pourroient dire qu'à la vérité si tout le monde étoit d'une humeur tolérante la diversité de Religions ne feroit d'aucun préjudice à l'Etat, mais que veu la condition de l'homme qui fait qu'un zèle inconsidéré transporte la plus-part de gens & sur tout ceux d'Église, la prudence ne souffre plus qu'un Prince tolère les Sectes, car en les tolérant il mécontente les sujets de même Religion que lui ; il aliène le cœur de son Clergé capable de le renverser du

trône en le faisant passer pour un impie ou pour un fauteur d'Hérétiques, & il cause mille haines, & ressentimens dans les esprits. Je réponds qu'à la vérité tout seroit à craindre de gens qui seroient possédez de l'Esprit du Clergé Romain, si l'on n'y mettoit bon ordre dès le commencement, mais si un Prince favoit regner, il se mettroit au dessus de ce péril, car il n'auroit qu'à faire publier dans tous ses Etats qu'il ne toléreroit plus les Sectes dès que tout le Clergé de la Religion dominante meneroit une vie conforme aux conseils & aux préceptes de Jesus-Christ & ne scandaliseroit plus le prochain par sa mondanité, sa cupidité, son orgueil, & son impatience. Certe condition plairoit sans doute aux Laiques qui ne demanderoient pas mieux que de voir une grande pureté de mœurs dans le Clergé, & comme les Eclésiastiques a meroient mieux demeurer
dans

dans leur relâchement, cette condition n'arrivant point, le Roi seroit dispensé de persécuter les Sectes, & les peuples se moqueroient du Clergé qui voudroit empoisonner une tolérance qu'il ne tiendroit qu'à lui de faire cesser en bien vivant. Outre cela il faudroit choisir un certain nombre d'honnêtes gens paisibles & moderez, & donner aux uns les premières charges du Clergé, & envoyer les autres prêcher dans les Provinces qu'il ne faut attaquer les Sectes que par les exemples d'une bonne vie, & par de belles instructions. On mettroit par là les peuples dans des sentimens équitables, & au fond un Prince qui se verroit sollicité d'extirper une Religion, & qui diroit aux sollicitateurs qu'il falloit premièrement convaincre les Sectaires de leur tort, & que dès qu'on lui feroit voir qu'ils en seroient convaincus, il les chasseroit s'ils ne vouloient pas se réunir

à l'Eglise , embarrasseroit fort des Convertisseurs persécutans , car auroient ils bien l'éfronterie de lui dire qu'il n'est pas nécessaire de montrer à des Sectaires qu'ils ont tort pour avoir droit de les punir , s'ils savoient que le Prince détâcheroit contre eux des Archevesques en faveur & habiles qui leur prouveroient bien tôt le contraire & par les Pères & par l'Ecriture & par la raison. On voit donc que si la persécution des Sectes pouvoit jamais être un mal nécessaire , ce seroit par la faute des Souverains qui se livrent à la merci de la Moinerie & de toute le Cléricature , ou faute de lumieres ou par de méchans motifs.

C H A P I T R E VII.

Séptième objection; on ne peut nier la contrainte au sens literal sans introduire une tolérance générale, Réponse à cela, & que la conséquence est vraie mais non pas absurde: examen des restrictions de quelques demi-tolérans.

C'Est-ici que nos Adversaires s'imaginent nous tenir par la gorge; il s'ensuit de vos raisons, disent-ils, qu'il faudroit souffrir dans la République non seulement les Sociniens, mais aussi les Juifs, & les Turcs, or cette conséquence est absurde, donc la doctrine d'où elle naît l'est aussi. Je répons que j'acorde la conséquence, mais je nie qu'elle soit absurde. Il y a des occasions où les sentimens moiens sont les meilleurs, & les 2. extrémitez vicieuses, cela est même fort-frequent, mais en cette rencontre on ne sauroit trouver de juste milieu,

il faut tout ou rien ; on ne peut avoir de bonnes raisons pour tolérer une Secte, si elles ne sont pas bonnes pour en tolérer une autre ; il en va comme dans les fourches caudines où Herennius Pontius conseilla l'une ou l'autre des 2. extrémités ou de bien traiter tous les Romains ou de les tuer tous, & l'expérience montra que son fils qui voulut tenir le milieu n'y entendit rien. *Ista quidem sententia*, lui dit sagement son père, *ea est quæ neque amicos parat, neque inimicos tollit*,

Tâchons d'éclaircir ceci le plus brièvement qu'il sera possible, & premièrement pour ce qui regarde les Juifs on est persuadé même dans les pais d'Inquisition comme en Italie qu'ils doivent être tolérez. On les tolère dans plusieurs Etats Protestans, & tout ce qu'il y a de gens raisonnables ont horreur du traitement qu'on leur fait en Portugal &

en

en Espagne. Il est vrai qu'il y a beaucoup de leur faute, car pourquoi y demeurent ils sous l'apparence de Chrétiens & avec une profanation horrible de tous les sacremens, puis qu'ils peuvent aller ailleurs professer hautement le Judaïsme? Mais cette faute n'excuse point les loix cruelles des Espagnols, & encore moins l'exécution rigoureuse de ces loix. En 2. lieu pour ce qui est des Mahométans je ne vois pas qu'ils soient plus-indignes de tolérance que les Jûifs, au contraire ils le sont moins, puis qu'ils tiennent Jesus-Christ pour un grand Prophète, & ainsi s'il prenoit fantaisie au Mufti d'envoier en Chrétienté quelques Missionnaires comme le Pape en envoie dans les Indes, & que l'on surprit ces Missionnaires Turcs s'insinuant dans les maisons pour y faire le métier de convertisseurs, je ne pense pas qu'on fût en droit de les punir, car s'ils répondoient les mê-

mes choses que les Missionnaires Chrétiens répondroient dans le Japon en pareil cas, favoir que le zèle de faire connoître la vraie Religion à ceux qui l'ignorent, & de travailler au salut de leur prochain dont ils déplorent l'aveuglement les a engagez à leur venir faire part de leurs lumieres, & que sans-avoir égard à cette réponse ni les ouïr dans leurs raisons on les pendit, ne seroit-on pas ridicule de trouver mauvais que les Japonnois en fissent autant. Puis donc qu'on blâmeroit horriblement les Japonnois, il faut convenir qu'il ne faudroit pas maltraiter ces Missionnaires du Mufti, mais les faire entrer en Conférence avec des Prêtres ou des Ministres, afin de les détromper. Que si on ne pouvoit pas en venir à bout, & qu'ils protestassent qu'ils mourroient plutôt que de desobéir à l'ordre de Dieu & du grand Prophète, il se faudroit bien garder de les faire mourir, &

pour-

pourvû qu'ils ne fissent rien contre le repos public, je veux dire contre l'obéissance duë au Souverain dans les choses temporelles, ils ne mériteroient pas seulement l'exil, ni eux ni ceux qu'ils auroient pû gagner par leurs raisons, car autrement les Paiens eussent bien fait de chasser & d'emprisonner les Apôtres & ceux qu'ils avoient convertis à l'Evangile. Il ne faut point oublier la défense d'avoir double poids & double mesure, ni que de la même mesure dont nous mesurerons les autres, nous serons mesurez plût à Dieu que les Infidèles voulussent faire échange de missions & de tolérances, & convenir que nos Missionnaires auroient toute permission de prêcher & d'instruire dans leurs pais, pourveu que leurs Missionnaires obtinssent dans nos Etats une faculté pareille. La Religion Chrétienne trouveroit de grands avantages; les prédicateurs Paiens & Ma-

ho.

hométans ne gagneroient rien chez nous, & les nôtres pourroient faire beaucoup de fruit dans les nations Infidèles. Et nous ferions bien blâmables si nous entrions dans une telle défiance de nos raisons que nous crussions que pour les bien soutenir contre les Missionnaires Turcs ou Chinois, il falloit en venir aux prisons, & aux suplices. Voila la bonne opinion qu'on a dans les Religions persécutantes de ce qu'elles croient être la pure vérité que Dieu nous a révélée; on ne croit pas qu'elle soit capable de rien faire toute seule, on lui donne pour adjoins les bourreaux, & les Dragons, Adjoins qui se passent bien de la vérité, puis que tout seuls & sans elle ils font ce qu'ils veulent.

Or si dans le cas le moins favorable, comme dans l'envoi de Missionnaires dans un país où il n'y a point de Turcs, je dis qu'ils ne doivent pas être punis d'aucun châti-

ment temporel, à plus-forte raison font ils dignes de tolérance dans les pais où on les trouve établis, & dont on s'empare par conquête. Ainsi je tiens qu'à moins que des raisons de politique ne le demandassent, comme elles demandent quelquefois que l'on chasse les nouveaux sujéts de sa propre Religion, les Princes Chrétiens qui prennent des villes sur les Turcs n'en doivent pas chasser les Mahométans, ni les empêcher d'avoir des Mosquées, ou de s'assembler dans des Maisons. Tout ce à quoi il faut travailler c'est à les instruire, mais sans violence, & sans contrainte. On leur doit cela non seulement par respect pour cette loi éternelle qui nous montre quand on la consulte atentivement & sans passion, que la Religion est une affaire de conscience qui ne se commande pas, mais aussi par reconnoissance de ce qu'ils ont conservé aux Chrétiens de leur Empire

la

la faculté d'exercer leur Religion. Je doute fort qu'on leur rende la pareille, le Pape ne laisseroit jamais en repos l'Empereur & les Venitiens s'ils y laissoient les Turcs dans leurs Conquêtes, & la Cour Imperiale n'a pas besoin d'être poussée à la persécution par celle de Rome: elle y est desormais trop bien stillée pour avoir besoin d'aide là dessus.

Je dis en 3. lieu que les Paiens mêmes ont été dignes de tolérance, & que Théodose, Valentinien, & Martien ne peuvent être aucunement excusés d'avoir condamné à mort tous ceux qui feroient quelque acte de Religion paienne. Car encore que la maniere violente dont les anciens Empereurs en avoient usé rendit les Paiens intolérables par la maxime, *Qu'une Religion qui force les consciences ne mérite point d'être soufferte*, il falloit pourtant s'abstenir de représailles lors qu'on voioit les Paiens si bas qu'il n'y avoit pas lieu de

de craindre qu'ils redevinssent assez puissans pour recommencer les Tragédies de Decius, & de Diocletien. Outre qu'on ne pouvoit pas dire de la Religion paienne comme de la Romaine, qu'elle fût engagée à persécuter par ses Conciles, & quasi par ses principes fondamentaux, ainsi on ne devoit pas argumenter de ce qu'avoient fait les Empereurs avant Constantin à ce que feroient les Paiens qui par aventure seroient devenus les Maîtres après Théodose. Et qu'on ne dise pas qu'on ne violentoit pas la confiance des Paiens en leur défendant le culte des Dieux sous peine de mort, car il est certain qu'ils étoient atachez à ce culte par des liens de superstition tres-forts, & il s'en est trouvé qui ont été prêts à renoncer à de grandes charges plutôt qu'à leur paganisme. A la vérité il s'en trouva peu qui

VOU-

1 Zosime l. 5. parlant de Generide sous Honorius.

voulussent hazarder leur vie, mais si ce fût la seule cause pourquoi les Chrétiens ne firent pas mourir beaucoup d'Idolâtres en exécution des loix Imperiales je ne vois pas qu'ils doivent se glorifier beaucoup de leur débonnairété, & l'oposer à la cruauté Paienne. Que si dans l'Empire Romain la contrainte a été illicite contre les descendans de ceux qui avoient tant persécuté les Chrétiens, à plus-forte raison le feroit elle aujourd'hui contre les Japonnois & les Chinois, & ainsi quand il arriveroit ou qu'un Empereur de ce pais là embrasseroit la foi Chrétienne, ou qu'un Chef de Croisade à l'instar de Godefroi de Bouïllon deviendroît le Roi de ce pais là, il feroit tres-mal de travailler à la conversion de ses sujets par d'autres voies que par la douceur de l'instruction. Mais on ne lui souffriroit pas cette tolérance, car si c'étoient des Missionnaires Papistes qui

con-

convertiroient, l'Empereur ou qui verroient sur le trône un Chef de Croisade Papiste ils l'engageroient dès le lendemain à publier un Edit portant qu'à peine de la vie chacun eust à se faire batiser. Et c'est une bonne leçon aux Chinois de chasser tous les Missionnaires qui danneroient pour le moins les trois quarts des gens en leur faisant profaner les sacremens & agir contre leur conscience.

Il seroit inutile de prouver en particulier que les Sociniens sont dignes de tolérance, après qu'il conste que les Paiens, les Juifs, & les Turcs en sont dignes: passons donc à l'examen des limitations de Messieurs les demi-tolérans.

Ces Messieurs soit pour jouir des commoditez de la tolérance sans perdre le plaisir de persécuter, soit pour d'autres raisons plus-honnêtes coupent le différent par la moitié, & disent qu'il y a des Sectes qu'il faut

faut tolérer, & d'autres qu'il faut extirper sinon par le fer & le feu, à tout le moins par l'exil, & par les confiscations. Ils disent aussi que si la peine de mort est trop rude pour le peuple qui a été séduit, elle ne l'est pas trop pour l'hérésiarque qui les a séduits. *Nec totam servitutem nec totam libertatem pati possunt*, comme on disoit du peuple Romain.

Quand ce vient à déterminer plus-particulièrement quels sont les hérésiarques qui méritent la mort, ils disent que ce sont ceux qui prononcent des blasphêmes contre la Divinité, & que puis que dans les Etats bien policez on perce la langue d'un fer chaud, ou on l'extirpe à ceux qui blasphément, il ne faut pas trouver étrange que les injures atroces & blasphématoires que Servet vomissoit contre la Sainte Trinité aient été expiées par le feu. Mais ils me permettront de leur dire qu'ils s'abusent en cela bien lourdement. Car

Car afin qu'un blasphémateur soit punissable il ne suffit pas que ce qu'il dit soit un blasphême selon la définition qu'il plaira à d'autres de donner de ce mot là, il faut qu'il le soit selon sa propre doctrine, & voila pourquoi on punit justement un Chrétien qui jure le saint nom de Dieu, & qui se sert de termes choquans contre cette même divinité qu'il fait profession de croire, car alors il péche par malice & sachant qu'il péche. Mais qu'un Chrétien qui ne croit pas la Trinité, & qui est persuadé en sa fausse conscience qu'il ne peut pas y avoir 3. Personnes dont chacune soit Dieu, sans qu'il y ait 3. Dieux, dise & soutienne que le Dieu des Catholiques & des Protestans est un faux Dieu, un Dieu contradictoire, &c. ce n'est pas blasphémer à son égard puis qu'il ne dit rien contre la Divinité qu'il reconnoît mais contre une autre qu'il ne connoît pas.

La

La remarque paroîtra plus-solide si j'ajoute que si on laisse les Maîtres de la définition du blasphême les persécuteurs , il n'y aura point de blasphémateurs plus-exécrables que les premiers Chrétiens & les Huguenots. Car il ne se peut rien dire de méprisant , de bas , & d'infame que les premiers Chrétiens n'aient dit sans garder nulles mesures contre les Dieux du Paganisme , & l'on fait que les Protestans n'épargnent pas le Dieu de la Messe , & que ce qu'ils en disent quelquefois fait dresser les cheveux à leurs adverfaires. Je n'approuve point ceux qui ont l'incivilité de se servir de termes trop odieux en présence de ceux qui s'en scandalisent : l'honnêteté & la charité veulent que l'on ménage leur conscience , & le respect qui est dû aux Princes veut que l'on s'abstienne en leur faveur de certaines phrases , si bien qu'en cela les premiers Chrétiens n'ont pas eu
toujours

toujours la discretion qu'ils devoient. Mais au fond ce n'est qu'incivilité & grossiereté. Les Protestans à cela prés trouvent fort-bon qu'on dise du Dieu de la Messe ce que les Papistes définissent un blasphême, & que les premiers Chrétiens aient dit des Idoles du Paganisme ce que les Paiens nommoient un blasphême. S'ensuit-il pour cela que les premiers Chrétiens aient été des blasphémateurs dignes de mort, ou que les Réformez le soient? point du tout, parce qu'alors le blasphême n'est point défini par un principe commun à l'acufateur & à l'acufé, au persécutant, & à celui qu'on persécute. Or cela même avoit lieu pour Servet. Les blasphêmes dont on l'acusoit ne pouvoient pas recevoir ce nom en vertu d'un principe ou d'une idée qu'il admit aussi bien que le Sénat de Geneve, & par conséquent il ne pouvoit être puni comme blasphémateur, qu'il ne

s'ensuive que les Chrétiens pouvoient être punis comme des blasphémateurs, par les Païens, les Réformez par les Papistes, & tous ceux qui croient la Trinité, par les Sociniens, En vertu de cette maxime les Réformez qu'on appelle Calvinistes pourroient punir de mort comme d'insignes blasphémateurs les Papistes & les Remonstrans qui disent que le Dieu de Calvin est cruel; injuste, Auteur du péché, & néanmoins punisseur de ce péché sur des créatures innocentes. Ce sont de blasphêmes horribles selon la définition que les Réformez donneroient à ces paroles, mais comme ceux qui les proferent ne les dirigent pas contre la divinité qu'ils adorent, mais contre une chose qu'ils croient n'être que la vision & la chimere d'un autre parti, on ne peut pas justement conclurre qu'ils blasphément contre Dieu.

Je sai bien qu'on me dira que Ser-
vet

vêt avoit tort dans le fond & que les Réformez ont raison dans le fond à l'égard de l'Eucharistie, & qu'ainsi il n'y a point de conséquence de l'un aux autres; mais voila justement ce que diroient les Papistes si on les vouloit punir d'avoir dit que le Dieu de Calvin est un Tiran Auteur du péché &c. ils diroient qu'ils ont raison d'appeller blasphême ce qu'on dit contre leur Eucharistie parce qu'ils ont la vérité de leur côté, mais qu'on a tort d'appeller blasphême ce qu'ils disent contre la prédestination de Calvin parce que c'est un faux dogme. Ce sera toujours pure petition de principe; rien de net & de précis, un renvoi perpétuel au fond, en un mot chacun disposera du dictionnaire à sa fantaisie en commenceant par s'emparer de cette hipotese, *j'ai raison & vous avez tort*, ce qui est jeter le monde dans un Cahos plus-afreux que celui d'Ovide.

Nos demi-Tolérans disent aussi qu'il faut tolérer les Sectes qui ne renversent pas les fondemens du Christianisme, mais non pas celles qui les renversent. C'est encore la même illusion. Car on demandera ce que c'est que renverser les fondemens? Est ce renverser une chose qui en soi & réellement est les fondemens du Christianisme, ou une chose qui est cruë telle par l'Accusateur mais non pas par l'acusé? Si l'on répond que c'est le premier, voila le commencement d'un long procez où l'acusé tiendra pour la negative, soutenant que ce qu'il nie bien loin d'être le fondement de la Religion n'est qu'une fausseté, ou tout au plus qu'une chose indifferente. Si l'on se contente de répondre que c'est le second; voila l'acusé qui dira que peu lui importe de renverser ce qui passe pour fondamental dans l'esprit de son adversaire, puis que ce n'est nullement
une

une conséquence que ce soit rien de fondamental ; & ainsi voila une nouvelle dispute qui s'élèvera sur cet Enthimeme de l'Accusateur

Une telle chose me paroît fondamentale

Donc elle l'est

Qui est un raisonnement pitoiable. Si l'on veut donc reussir dans cette dispute il faut montrer qu'une telle Secte renverse ce qu'elle croit fondamental dans le Christianisme, & alors il faudra la tolérer sur le pié qu'on tolère les Juifs plus ou moins, ou bien il faut montrer que les choses qu'elle renverse sont fondamentales quoi qu'elle ne le croie pas mais pour le montrer il ne faut pas définir les fondemens à sa fantaisie ni se servir de preuves qui soient disputées par l'adversaire autrement ce seroit prouver une chose obscure par une aussi obscure, ce qui est une moquerie, il faut se servir de principes avoüez & reconnus des 2. parties.

ties. Si l'on en vient à bout, l'acufé fera réduit à la tolérance fur le pié d'une Secte non Chrétienne; fi l'on n'en vient pas à bout, il ne fera pas justement traité comme renverfant les fondemens.

J'ajoute que s'il fufit pour ne point tolérer une Religion de croire qu'elle renverfe ce que nous croions fondamental, les Paiens ne devoient pas fouffrir les Prédicateurs de l'Evangile, & nous ne pourrions pas fouffrir l'Eglife Romaine, ni l'Eglife Romaine nous, car nous ne croions pas que les fondemens du Christianisme fe trouvent dans la Communion Romaine fans un mélange d'un poison tres-dangereux, & quant à elle, elle est tres-perfuadée qu'en niant fon infailibilité nous renverfons de fond en comble l'effence la plus-fondamentale du Christianisme.

Il y en a auffi qui distinguent entre une Secte qui commence de
s'élé-

s'élever ou qui n'a jamais obtenu des Edits de tolérance, & une Secte qui est déjà toute établie soit par la possession, soit par une concession dûment ratifiée, & ils prétendent que celle-ci mérite toute sorte de tolérance, mais que l'autre n'en mérite pas toujours. Pour moi j'accorde très-volontiers que la 2. espèce de Secte est incomparablement plus-digne de tolérance que l'autre, & qu'il n'y a rien de plus-infame que d'aneantir des loix, faiblement jurées, mais je nie que la première ne le soit pas, car si elle ne l'étoit pas, comment blâmerions nous les premières persécutions, des Chrétiens, & les supplices que François I. & Henri II. ont fait souffrir à ceux qu'on nommoit Lutheriens? Je dis la même chose de la distinction qu'on fait entre le chef d'une Secte & le peuple qui se laisse misérablement séduire, j'avouë que ce séducteur ou malicieux ou de bonne foi

fait plus de mal que le peuple, mais il ne s'enfuit pas qu'encore que le peuple mérite plus de support, l'Hérétique doit être puni; car si cela s'enfuiroit le supplice de Luther & de Calvin n'auroit pas été condamnable, & celui de S. Paul & de S. Pierre ne le seroit pas.

Je voi bien que pour dernière ressource on me dira que si Luther & Calvin & les Apôtres n'avoient pas eu la vérité de leur côté, le supplice qu'on leur auroit fait souffrir eût été juste, & ainsi ce sera fonder l'injustice des persécutions non pas sur la violence que l'on fait à la conscience, mais sur ce que celui qu'on persécute est de la vraie Religion. C'est une difficulté considérable qu'il nous faut examiner dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE VIII.

Huitième objection : on rend odieux malicieusement le sens literal de contrainte en supposant faussement qu'il autorise les violences que l'on fait à la vérité. Réponse à cela où l'on montre qu'effectivement ce sens literal autorise les persécutions suscitées à la bonne cause, & que la conscience qui est dans l'erreur a les mêmes droits que celle qui n'y est pas.

C'est quelquefois un defavantage de disputer avec des gens qui n'ont pas beaucoup d'esprit, car quelque bonne foi qu'ils aient ils chicanent sur mille choses qui leur ont été prouvées solidement, ils y chicānent dis - je, parce qu'ils ne comprennent pas la force de l'objection. Mais on a cette consolation avec les grands genies qui ont de la bonne foi, que comprenant toute l'étendue d'une difficulté ils avoient qu'ils en sont frapez, & reconnois-

sont la justice des conséquences qu'on leur objecte, après quoi ils se retranchent à les maintenir, sans amuser le bureau à disputer par mille incidens & distinctions accessoi-res si elles suivent ou non de leur doctrine. Cent personnes d'Esprit médiocre cherchent mille vains détours quand on les presse sur les conséquences du sens literal, c'est qu'ils n'en voient pas la vérité, ou que la voiant ils ne veulent pas donner à leur adverfaire le plaisir de l'avouer, mais d'autres plus-sinceres & plus-pénétrants disent tout d'abord que quelque juste que soit la persécution livrée par les Orthodoxes aux Sectaires, ceux-ci ne peuvent jamais persécuter que tres-criminellement la vraie Eglise, encore qu'ils la croient tres-fausse, & qu'ils s'estiment les seuls Orthodoxes. Voions si on peut dire cela.

Pour le refuter je mets en fait que tout ce que la conscience bien éclairée

rée nous permet de faire pour l'avancement de la vérité, la conscience erronée nous le permet pour ce que nous croions la vérité. C'est ma thèse à prouver à éclaircir.

Je ne crois pas que personne me conteste la vérité de ce Principe, *Tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience est un péché*, car il est si évident que la conscience est une lumière qui nous dit qu'une telle chose est bonne ou mauvaise, qu'il n'y a pas apparence que personne doute de cette définition de la conscience. Il n'est pas moins évident que toute créature qui juge qu'une action est bonne ou mauvaise suppose qu'il y a une loi ou une règle touchant l'honnêteté ou la turpitude d'une action, & si l'on n'est pas athée, si l'on croit une Religion, on suppose nécessairement que cette loi & cette règle est en Dieu : d'où je conclus que c'est la même chose de dire, *ma conscience juge qu'une telle action est bonne*

ou mauvaise, & de dire ma conscience juge qu'une telle action plaît ou déplaît à Dieu Il m'en semble que se font des propositions aussi reconnues pour véritables par tout le monde que les plus-claires notions de Métaphysique. Celle-ci ne l'est pas moins, *tout homme qui juge qu'une action est mauvaise & déplaît à Dieu, & qui la fait néanmoins, veut offenser Dieu & desobéir à Dieu: & tout homme qui veut offenser Dieu & desobéir à Dieu, pèche dès là nécessairement.* Ainsi c'est une proposition évidente, *que tout homme qui fait une chose que sa conscience lui dicte être mauvaise, ou qui ne fait pas celle que sa conscience lui dicte qu'il faudroit faire, fait un péché.*

Non seulement un tel homme pèche, mais je dis aussi que toutes choses étant égales d'ailleurs son péché est le plus-grand qu'il puisse commettre, car suposant égalité dans l'acte même comme dans le mouvement de la main qui pousse l'épée dans le corps d'un homme,

&

& dans l'acte de la volonté qui dirige ce mouvement ; suposant aussi de l'égalité dans le sujet passif de l'action , c'est à dire même dignité dans la personne tuée , je dis que le meurtre est un crime d'autant plus-grand qu'il est fait avec une plus-grande connoissance que c'est une action criminelle. C'est pour-quoi de deux enfans qui tueroient chacun son père précisément dans toutes les mêmes circonstances , excepté que l'un ne sauroit que confusement si c'étoit un crime , & que l'autre le sauroit tres-distinctement , & y songeroit actuellement lors qu'il plongeroit un poignard au sein de son père , celui-ci commet-roit un forfait incomparablement plus-atroce & plus-punissable que l'autre par la justice de Dieu. Voi-la encore une proposition que per-sonne ne me contestera.

Mais je passe plus avant , & je dis que non seulement un péché de-

vient le plus-grand qu'il puisse être dans son espèce par la plus-grande connoissance que l'on a de sa turpitude, mais aussi que de deux actions dont nous appellons l'une bonne l'autre mauvaise, la bonne faite contre l'inspiration de la conscience est un plus-grand péché, que la mauvaise faite selon l'inspiration de la conscience. Je m'explique par une comparaison.

Nous apellons une bonne action donner l'aumône à un mendiant, & une mauvaise action, le repousser avec des injures. Je dis neanmoins qu'un homme qui donneroit l'aumône à un mendiant dans des circonstances où sa conscience lui suggereroit qu'il ne la falloit pas donner, & où il aquiesceroit aux raisons bonnes ou mauvaises de sa conscience, feroit une plus-mauvaise action qu'un homme qui repousseroit avec des injures un mendiant dans des circonstances où sa conscience

science lui suggereroit par des motifs qu'il jugeroit bons qu'il falloit lui faire ce mauvais traitement. Remarquez bien ce que je pose : je ne me contente pas de dire que la conscience suggere ou de ne pas donner l'aumône, ou de dire des injures, j'ajoute qu'elle fait un jugement arrêté auquel nous acquiesçons, c'est à dire que nous tombons d'accord qu'elle a raison. Autre chose font certaines idées que la conscience nous présente mais que nous rejettons ou comme fausses ou comme douteuses, & autre chose l'acquiescement ou le consentement de nôtre esprit à ces idées. Commettre une action parmi les idées que la conscience nous offre pour ne la pas faire mais sur quoi elle ne fait pas un jugement arrêté, n'est pas une si méchante action, *cæteris paribus*, que de la faire nonobstant le jugement arrêté de sa conscience. Et qu'il soit possible de la faire nonobstant un tel jugement

gement qui est-ce qui le niera pour peu qu'il considère ceci ?

Un homme voit un mendiant, & se souvient que c'est un coquin, un paresseux qui pourroit gagner sa vie, s'il vouloit travailler, un glouton qui fait un méchant usage des aumônes, & tout aussi tôt sa raison lui dicte qu'il ne faut pas l'assister, que ce seroit fomenteur ses mauvaises habitudes qu'il faut garder cette aumône pour quelque autre. En un mot cette raison ou si on aime mieux l'appeller conscience prononce ce jugement, *c'est mal fait de donner l'aumône à ce mendiant.* Rien n'empêche que cet homme ne se moque de ce jugement, & ne donne l'aumône à ce faquin, soit parce qu'il se souciera peu de se régler sur ce que sa conscience approuve, soit parce qu'un caprice, ou une posture du mendiant, quelcun qui passera ou telles autres circonstances le frapperont dans ce moment. Si tous
les.

les jours des gens qui ont mille bonnes qualitez morales & Chrétiennes se portent à la fornication, quoi que par un jugement arrêté la conscience leur montre que c'est un crime, douterat-on qu'un homme ne puisse donner l'aumône nonobstant le jugement arrêté de sa conscience qu'il ne faut pas là donner en telle occasion ?

Comparons un peu l'action de ce donneur d'aumône, avec celle de l'homme qui chasse le mendiant parce que sa conscience lui dicte que c'est un coquin, un faineant & un vaurien qui se corrigera mieux de ses défauts si on le maltraite, qui si on lui donne quelque assistance, & je dis que quand même on suposeroit erreur dans le fait de l'un & de l'autre, l'action de celui-là est plus mauvaise que celle de celui-ci, & je le prouve en cette maniere.

L'action du premier en suposant l'erreur de fait, enferme ces 4. choses.

1. Un

1. Un homme qui demande l'aumône par une nécessité & qui craint Dieu.

2. Un jugement de l'esprit par lequel on prononce que ce mendiant est un coquin, & un fripon, ou parce qu'on le juge ainsi à sa physionomie, ou parce qu'on le prend pour un autre que l'on fait avoir ces méchantes qualitez.

3. Un acte de conscience resolu & arrêté par lequel elle prononce que c'est ofenser Dieu que de prodiguer une aumône à un faquin qui en abusera pour se confirmer dans ses vices, & qui pourroit s'en guerir si on le faisoit châtier

4. Le don de l'aumône à ce mendiant.

Voions à cette heure l'action de l'autre. Nous y trouvons 4. choses en suposant l'erreur de fait, les 3. premières que nous venons de marquer dans l'action du précédent, & en 4. lieu les injures avec

vec lesquelles il a repoussé ce personnage

Pour prouver que l'action du 1. est plus-mauvaise que celle du 2. il suffit de montrer deux choses; la première qu'il y a quelque bonté morale dans l'action du second, & qu'il n'y en a pas un seul brin dans l'action du premier. La 2. que le mal qui est dans celle là est plus-petit que celui qui est dans celle-ci.

Pour ce qui regarde la 1. de ces deux choses je prie ceux qui en voudroient disputer avec moi de me montrer où est la bonté morale de celui qui dans les circonstances posées donne l'aumône à ce mendiant. Elle ne peut être ni dans le jugement de son esprit ni dans celui de sa conscience qui sont tous deux faux: il faut donc s'il y en a quelle soit dans le don de cette aumône, mais il est tres-faux qu'il y en ait la plus-petite quantité, puis que tous ceux qui se connoissent en morale recon-
nois-

noissent unanimement que donner l'aumône n'est pas une bonne action, si c'est simplement transporter un fou d'une poche dans la main d'un homme, comme il paroît manifestement en ce qu'une machine qui débandant son ressort feroit sauter une pistole dans le chapeau d'un mendiant ne feroit point une action où il y eût la moindre ombre de bonté morale. Il faut de toute nécessité pour que l'aumône soit une bonne œuvre que nous la fassions parce que la raison & la conscience nous montrent que nous la devons faire, or c'est-ce qui ne se rencontre pas dans l'exemple dont il s'agit : il n'y a donc point de bonté morale dans cet acte ni peu ni prou.

On ne peut pas dire la même chose du 2. acte, puis qu'il est de la dernière notoriété que tout hommage rendu à la conscience, toute soumission à ses jugemens & à ses arrêts marque qu'on respecte la loi
éter-

éternelle & la divinité dont on reconnoît la voix dans le tribunal de son cœur. En un mot tout homme qui fait une chose parce qu'il la croit agréable à Dieu témoigne en général à tout le moins qu'il fouhaite de plaire à Dieu, & de lui rendre son obéiffancè. Or il est certain que ce fouhait ne peut être deffitué de toute bonté morale.

A l'égard du 2. point je dis que le mal de celui qui donne l'aumône dans les circonstances ci-deffus poffées confifte en ce qu'il foule aux piéds le jugement fixe & arrêté de fa confcience, & que le mal de l'autre action confifte en ce qu'on rabrouë rudement un pauvre. Je fouûtiens que ceci dans les circonstances en queffion est un moindre péché que cela.

Car peut-on faire le contraire de ce que dicte la confcience fans avoir deffein de faire une chose que l'on fait être déplaisante à Dieu? n'est-

ce donc pas un mépris de Dieu , une rebellion connuë , choisie & prouvée contre son adorable majesté ? & vouloir le péché reconnu pour tel , vouloir la desobéissance à Dieu clairement connuë , n'est ce pas la corruption , la malice , & le désordre le plus-criant ?

Il n'en va pas ainsi d'un homme qui dit des injures à un autre qu'il prend pour un méchant garnement qui a besoin d'être reprimendé pour son bien. Le mal qu'il fait ne procede pas d'un desir & d'une resolution arrêtée de faire du mal , de desobéir à Dieu , de choquer les idées de la droiture , de fouler aux pieds l'ordre immuable ; il ne procede que d'ignorance , que de mauvais choix de moiens & de manieres d'obéir à Dieu. Il a crû fausement que ce gueux étoit indigne d'assistance , & que pour tâcher de le corriger il faloit lui faire honte , & insulte. Sa conscience lui a dicté cela , & il s'y est
acom-

acommodé. Le mal qu'il y a dans cette méprise qui n'empêche pas que cet homme ne gardât dans ce moment même le desir de suivre la loi de Dieu, est-il comparable à un désordre qui chasse actuellement du cœur le desir de plaire à Dieu pour y introduire l'exécution formelle d'une desobéissance connue ?

J'avouë que non seulement il est défendu de dire des injures à son prochain, & que maltraiter les pauvres est un grand crime, mais aussi que nous supposons dans le fond que le mendiant qui est ici injurié & insulté est un homme craignant Dieu ; j'avouë cela, mais je soutiens néanmoins que cet homme craignant Dieu n'ayant pas été insulté comme tel, puis qu'on l'a pris pour un scelerat, il ne faut réduire le péché de l'insultant qu'à la précipitation de croire sur de fausses apparences que ce pauvre étoit un tres-mauvais homme. Or chacun m'avoüera que

n'avoir

n'avoir pas eu la patience de bien examiner les choses n'est pas un aussi grand mal que vouloir formellement & actuellement commettre ce que l'on prend pour un péché.

On se plaindra que je ne conte pour rien les injures dites à ce bon homme de mendiant. Je répons que ces injures considérées simplement comme des sons articulés ne peuvent pas rendre un homme pécheur, autrement il faudroit dire que ces roseaux de la fable dont le choc & le murmure découvrit la honte du pauvre Midas, auroient fait un crime si ce qu'on dit d'eux étoit vrai; il faudroit dire que des orgues pécheroient actuellement si par quelque mouvement de l'air ou de l'eau elles formoient des voix injurieuses à la réputation d'un homme, ce qui seroit la dernière absurdité. Les Injures même qu'un homme prononce pendant le délire, ou en une langue qu'il n'entend pas n'ofen-

n'ofensent point : elles n'ofensent qu'à proportion qu'on fait que celui qui les prononce a intention d'ofenser ; & si on fait qu'il prend un homme pour un autre , c'est celui qu'il a eu dans l'intention qui passe raisonnablement pour l'ofensé , & non celui à qui il s'adresse par erreur. Qu'on examine bien le cas que je pose , on trouvera que tout le mal se réduit à s'être trop facilement laissé aller aux fausses raisons de croire que le mendiant étoit autre qu'il n'étoit effectivement.

Pour le bien qu'il y a dans l'action de celui qui donne l'aumône , action qui après tout soulage les maux d'un pauvre serviteur de Dieu , au lieu que les injures qui lui sont dites le laissent dans la souffrance , je ne croi pas qu'il faille le mettre en ligne de conte , d'autant que tout cela n'est qu'un bien ou qu'un mal physique , qui ne donne aucune moralité aux actes qu'entant qu'on l'a

eu dans l'intention. Par exemple refuser l'aumône dans des circonstances où l'on fait qu'elle apportera de grandes bénédictions par la combinaison de mille rencontres, & qu'en la refusant on attirera sur ceux à qui on la refuse une longue chaîne de calamitez est un plus-grand crime que de la refuser dans des circonstances où l'on ne fait rien de tous ces événemens à venir. Mais il est bien certain que les suites bonnes ou mauvaises qu'ont nos actions ne servent de rien devant Dieu pour nous excuser, justifier, ou condamner lors que nous n'avons pas agi dans la vue de procurer ces suites. Il paroît donc que toutes choses combattent pour réduire au simple défaut d'examen & d'attention la faute de celui qui injurie le mendiant, & par conséquent que son refus d'aumône & ses injures en ces circonstances là sont une action moins mauvaise, que le don de l'aumône de l'autre
hom-

homme. Ce qu'il falloit prouver.

J'ajoûte que si lors qu'il y a erreur dans la conscience tant de celui qui se gouverne selon son dictamen, que de celui qui prend tout le contrepîé, l'action de ce dernier devient pire que celle de l'autre, quoi qu'autrement elle auroit été bonne, & celle de l'autre mauvaise, à plus forte raison cela doit-il arriver lors qu'il n'y a point d'erreur dans la conscience de celui qui ne suit point ses lumieres. Il ne faut pour comprendre cela que demeurer dans l'exemple de nos deux hommes & suposer seulement ici que le mendiant qui s'adresse au 1. d'entre eux est un Ivrogne, un goulu, un faineant, un scelerat, & que celui qui s'adresse au second est un tres-homme de bien. Laissons d'ailleurs la suposition toute telle que nous l'avons faite. Qu'arrivera-t-il? C'est que le jugement de l'esprit & celui de la conscience du 1. de ces 2. hom-

mes feront justes & raisonnables, & alors nos Adversaires mêmes jugeront que le don de son aumône à un mendiant tres-indigne de secours, & reconnu véritablement pour tel fera plus-blâmable qu'il ne l'étoit lors qu'au moins il étoit utile à un honnête homme.

Mais à quoi aboutiront tous ces grands discours, & tous ces ambages de raisonnemens? A ceci, que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes prérogatives, secours, & caresses, que la conscience orthodoxe procure à la vérité? Cella paroît amené de loin; mais voici comment je fais voir la dépendance ou la liaison de ces doctrines.

Mes Principes avoüez de tout le monde ou qui viennent d'être prouvez font

1. Que la volonté de desobéir à Dieu est un péche.

2. Que la volonté de desobéir au jugement arrêté & déterminé de sa
con-

conscience est la même chose que vouloir transgresser la loi de Dieu.

3. Par conséquent que tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience est un péché.

4. Que la plus-grande turpitude du péché, toutes choses étant égales d'ailleurs, vient de la plus-grande connoissance que l'on a qu'on fait un péché.

5. Qu'une action qui seroit incontestablement tres-bonne (donner l'aumône par exemple) si elle se faisoit par la direction de la conscience, devient plus-mauvaise quand elle se fait contre cette direction, que ne l'est quand se fait selon cette direction un acte qui seroit incontestablement tres-criminel (injurier un mendiant par exemple) s'il ne se faisoit pas selon cette direction.

6. Que se conformer à une conscience qui se trompe dans le fond pour faire une chose que nous apelons mauvaise, rend l'action beau-

coup moins mauvaise que ne l'est une action faite contre la direction d'une conscience conforme à la vérité, laquelle action est de celles que nous apellons tres-bonnes.

Je conclus légitimement de tous ces Principes que la première & la plus-indispensable de toutes nos obligations est celle de ne point agir contre l'inspiration de la conscience, & que toute action qui est faite contre les lumieres de la conscience est essentiellement mauvaise, de sorte que comme la loi d'aimer Dieu ne souffre jamais de dispense à cause que la haine de Dieu est un acte mauvais essentiellement, ainsi la loi de ne pas choquer les lumieres de sa conscience est telle que Dieu ne peut jamais nous en dispenser veu que ce seroit réellement nous permettre de le mépriser ou de le hair, acte criminel *intrinsecè* & par sa nature. Donc il y a une loi éternelle & immuable qui oblige l'homme à peine
du

du plus-grand péché mortel qu'il puisse commettre de ne rien faire au mépris & malgré le dictamen de sa conscience.

D'où il s'ensuit visiblement & demonstrativement que si la loi éternelle, ou une loi positive de Dieu vouloient qu'un homme qui connoît la vérité employât le fer & le feu pour l'établir dans le monde, il faudroit que tous les hommes employassent le fer & le feu pour l'établissement de leur Religion. J'entens tous les hommes à qui cette loi de Dieu seroit révélée.

Car dès le moment que cette loi de Dieu seroit révélée *je veux que l'on emploie le fer & le feu pour l'établissement de la vérité*, la conscience dicteroit à un chacun, qu'il faut employer le fer & le feu pour l'établissement de la Religion qu'il professe, car il ne connoît point d'autre vérité que celle-là, ni d'autre voie d'exécuter l'ordre de Dieu que cel-

le d'agir pour sa Religion , & il croiroit agir pour le mensonge & par conséquent tomber dans la transgression de la loi divine s'il travailloit pour quelque autre Religion que pour la sienne. Il est donc certain que sa conscience appliqueroit à sa Religion ce que Dieu ordonneroit de faire pour l'établissement de la vérité.

Or est il comme je l'ai prouvé ci-dessus , que le plus-grand de tous les crimes est de ne point suivre les lumieres de sa conscience , & que l'ordre immuable & la loi éternelle veulent sans aucune dispense possible que nous évitions sur toutes choses le plus-grand de tous les maux , & les actes essentiellement mauvais.

Donc par la 1. la plus-inviolable , & la plus-indispensable de toutes nos obligations , il faudroit que chacun des hommes à qui Dieu révéleroit ladite loi employât le fer & le feu
pour

pour l'établissement de sa Religion, aussi bien le Socinien pour la sienne, que le Calviniste, le Papiste, le Nestorien, & l'Eutycheen pour la leur. Car si après une telle loi générale de Dieu le Socinien se tenoit les bras croisez & n'emploioit pas pour l'établissement de sa Religion les moiens que Dieu lui ordonne d'employer pour la vérité, il agiroit contre sa conscience, or ce seroit le plus-grand de tous les crimes *cæteris paribus*, & on est indispensablement obligé d'éviter le plus-grand de tous les crimes plus que tout autre chose, donc il seroit indispensablement obligé d'employer le fer & le feu pour la propagation de ses dogmes, il y seroit dis-je, obligé en vertu de la loi éternelle qui commande à toute créature raisonnable de fuir le péché, & sur tout les plus-grands péchez.

Pour mieux faire sentir à nos Adversaires la solidité de ma doctrine

je leur demande ce qu'ils voudroient que fit un Socinien après la révélation claire & nette à son égard aussi bien qu'à l'égard des Ortodoxes de cette loi de Dieu, *je veux que l'on emploie le fer & le feu pour l'établissement de la vérité.* Voudroient ils qu'étant persuadé qu'il n'y a point d'autres dogmes véritables en fait de Religion que ceux qu'il enseigne, il se contentât de les croire lui & sa famille, sans employer toutes les voies que la providence de Dieu lui mettroit en main pour rüiner les Religions qu'il croiroit que Dieu lui commanderoit de détruire? Mais en ce cas là il tomberoit visiblement dans le mépris de la loi de Dieu, & dans le violement de son obligation prochaine & immediate, ce qui seroit un plus-grand désordre que s'il faisoit pour le Socinianisme ce qu'il croiroit que Dieu lui ordonneroit, car en le faisant Dieu trouveroit dans son ame un respect pour
ses

ses loix, & un desir de lui obéir, & il trouveroit tout le contraire si cét homme ne faisoit rien contre les autres Religions. Ce seroit donc conseiller à un Socinien de choisir l'état où il seroit le plus-criminel aux yeux de Dieu. Or ce conseil est la plus-infame & la plus-abominable pensée qui puisse tomber dans l'esprit de l'homme. Il est donc vrai que comme un Socinien demeurant tel n'auroit que ces 3. partis à prendre ou d'établir par le fer & par le feu ses hérésies, ou de ne se pas soucier de les établir, ou de favoriser même leur ruine, il faudroit qu'il prit nécessairement le premier afin d'éviter les deux autres comme beaucoup plus-criminels.

En éfet comment pourroit il s'excuser aux yeux de Dieu si après l'ordre que nous suposons il demeurait dans une molle indifferance ne se souciant point si sa Religion se répandoit, ou si elle ne le faisoit pas.

Est-ce là ce que je t'ai commandé , lui pourroit dire Dieu , ne méprises tu point ma divinité visiblement , & ne tombes tu pas dans l'indifference criminelle de conter pour la même chose d'être en ma disgrâce ou dans mes bonnes graces , puis que tu ne daignes faire un pas pour obéir à ce que la conscience te dicte que je demande de toi ?

Des reproches beaucoup plus-forts feroient encore plus-justes au cas qu'il favorisât ouvertement la ruine de sa Religion ; & ces reproches là ne lui pourroient pas être faits au cas qu'il fit la guerre aux autres Sectes ; Dieu ne pourroit lui reprocher sinon d'avoir mal choisi l'objet pour lequel il lui avoit donné ordre de travailler ; la justice de ces reproches n'empêcheroit pas que Dieu ne vit dans son ame un desir sincere (je suppose un Socinien de bonne foi) de lui obéir , un respect pour l'ordre , un hommage rendu à sa majesté divine. C'est donc une chose aussi incontestable que le 1. de ces

ces 3. états est le moins mauvais de tous, qu'il est hors de doute qu'un maître qui auroit donné ordre à ses valets d'exterminer les loups de sa terre, trouveroit moins coupables ceux qui au lieu des loups auroient exterminé les renards soit qu'ils eussent pris un mot pour un autre, soit qu'ayant oublié l'ordre ils eussent crû par reminiscence que c'étoient des renards qu'on avoit parlé, quoi qu'il en soit le maître les trouveroit moins coupables que ceux qui auroient laissé les loups en pleine liberté, ou même qui leur auroient procuré de nouveaux moyens de multiplier. Je dis bien plus un Maître raisonnable qui sauroit certainement que ceux de ses valets qui auroient favorisé les loups avoient été pleinement persuadés qu'il leur avoit donné ordre de les tuer, se tiendroit plus-offensé de leur desobéissance, que de celle de ses valets qui sans dessein, sans malice,

par un oubli ou une équivoque involontaire auroient crû qu'il leur avoit commandé d'exterminer les lapins & les lievres & qui auroient déchargé sur ces pauvres animaux toute la fureur qu'on leur avoit commandée contre les loups.

Quelque dérégulé que puisse être l'esprit des Convertisseurs François je ne saurois m'empêcher de croire qu'il n'y en ait qui ont encore assez de raison pour m'acorder ce que je vais dire

C'est que si une fois on suppose que Dieu a révélé à tous les Chrétiens clairement & distinctement la loi d'exterminer par le fer & par le feu toutes les fausses Religions, un Socinien qui laisse en repos les autres Sectes du Christianisme; qui ne s'empresse pas d'établir sa Religion, ou même qui favorise ceux qui la supplantent, & ceux qui établissent de toutes leurs forces une autre Secte, ne peut être excusé de
fa

sa conduite que par les moiens suivans , ou parce qu'il croit que la loi susdite ne doit pas être entendue à la lettre , mais qu'elle a des sens mystiques que tout le monde n'est pas obligé d'entendre , ou parce qu'il croit que l'exécution de cette loi ne le régarde point , ou parce qu'il n'est pas trop sûr si le Socinianisme est une doctrine de vérité , ou enfin parce que croiant que toutes sortes de Religions sont bonnes peu lui importe laquelle triomphe des autres , quant à lui il les laisse faire , resolu d'être la proie du vainqueur , ou même il en favorise une autre différente de la Socinienne afin de les ranger de meilleure grace quand elle aura gagné le dessus. Voila ce me semble tous les moiens qui pourroient disculper un Socinien froid pour la propagation de sa Religion après que Dieu auroit révélé la loi susdite , & par conséquent il seroit tout à fait inexcusable & tres-criminel

nel s'il gardoit cette froideur ou même s'il nuisoit à sa Secte pendant qu'il seroit persuadé 1. que Dieu commande de travailler pour la vérité par le fer & par le feu 2. que le Socinianisme est la vérité.

Le suposant dans cette double persuasion il est inexcusablement criminel s'il ne persécute pas les autres Sectes ; il l'est encore davantage s'il les favorise : il ne peut ni cesser d'agir pour sa Secte , ni agir pour les autres Sectes sans tomber dans le crime contre la conscience le plus noir de tous les péchez ; il est donc indispensablement obligé par la loi éternelle de l'ordre d'éviter ces plus-grands crimes en persécutant les autres Chrétiens selon le dictamen de la conscience.

Or s'il est une fois vrai que le droit que Dieu donneroit à la vérité de persécuter , d'exterminer par le fer & par le feu les Hérésies, seroit commun par une nécessité inévitable

ble, fondée sur l'état où sont les choses à toutes les Religions qui apprendroient cette loi de Dieu, il est clair que les autres droits de la vérité ne sauroient manquer d'être communs à toutes les Sectes vraies & fausses. Ainsi dès qu'on aura prouvé que Dieu veut que la vraie Religion brûle d'une charité ardente pour la conversion des fausses, qu'elle emploie ses soins, ses livres, ses prédications, ses peines, ses caresses, ses bons exemples, ses présens &c. à la réunion des errans, tout aussi tôt on aura prouvé que les fausses Eglises sont obligées de se servir des mêmes voies de conversion, car toute Eglise se croiant la véritable, il est impossible qu'elle apprenne que Dieu veut que la véritable Eglise pratique certaines choses qu'elle ne se croie obligée en conscience de les pratiquer. Si elle s'y croit obligée en conscience elle feroit incomparablement plus-mal de s'en

ab-

abstenir ou de faire le contraire, que de les pratiquer, & l'ordre immuable veut que l'on évite ce qu'on fait être certainement un grand péché pour faire ce que l'on croit être une bonne action, & qui au pis aller ne fauroit être qu'un moindre péché, donc chaque Eglise est indispensablement obligée, & a un droit inalienable de pratiquer tout ce qu'elle fait que Dieu ordonne à la véritable Eglise.

Ce n'est donc point malicieusement comme on nous le dit dans l'objection que j'examine dans ce chapitre, que nous rendons odieux les sens literal de la parabole en supposant qu'il autoriseroit les persécutions que les fausses Religions feroient à la véritable; cela dis-je n'est point une supposition fautive ni artificieuse, c'est la pure vérité comme je viens de le faire voir.

Je dirai encore cette remarque: Si une Religion persécutée dans un lieu

lieu où elle seroit plus-foible demandoit aux persécuteurs pour-quoi ils usent de violence, & qu'ils répondissent, parce que Dieu ordonne à la véritable Religion d'exterminer *quocunque modo* les hérésies; si dis-je en répondant cela ils le persuadoient aux persécutez, qu'arriveroit-il? C'est que la même Eglise persécutée se trouvant plus-puissante en un autre lieu diroit fort bien à la Communion qui auroit persécuté dans les pais où elle domine, *Vous m'avez appris une chose que je ne savois pas, je vous en suis obligée, vous m'avez montré dans l'Ecriture que Dieu veut que les fidèles tourmentent les fausses Sociétez, je m'en vais donc vous persécuter, puis que je suis la vraie Eglise, & que vous êtes des Idolâtres, des faux Chrétiens, &c.* Il est clair que plus les persécuteurs se serviroient de fortes preuves pour montrer que Dieu ordonne la contrainte, plus ils fourniront de fortes armes à leurs adver-

versaïres pour s'en faire persécuter dans un autre lieu. Chacun s'appliquera les preuves, l'ordre de Dieu, les droits de la vérité, & s'autorisera de tout ce que la Religion véritable dira pour elle.

D'où je conclus tout de nouveau qu'il est impossible que Dieu permette à la vérité de faire pour s'établir aucune action qui ne soit juste & du droit comme à tous les hommes, car dans la combinaison où les choses sont reduites ce seroit une nécessité inévitable que tout ce qui seroit permis à la vérité contre l'erreur devint permis à l'erreur contre la vérité, & ainsi par le même arrêt qui dispenseroit la véritable Religion de la règle générale, le crime deviendroit nécessaire, & tout seroit confondu.

Le seul trou qui reste à nos Adversaïres pour s'échaper, c'est de dire qu'il est bien vrai que par un abus & une audace criminelle les
faus-

fausses Eglises peuvent s'appliquer ce qui ne convient qu'à la véritable, mais qu'il restera toujours entre elles cette différence que la véritable contraindra avec raison & autorité légitime, mais que les autres le feront sans droit & fort-criminellement. C'est sur quoi nous aurons à parler dans le Chapitre 10.

Mais avant que de finir celui-ci je repondrai à un lieu commun fort ordinaire. Vous n'avez pas fait me dira-t'on une suffisante enumeration des parties quand vous avez dit que les Sociniens n'avoient que 3. partis à prendre. Il y en a un 4. le seul bon, qui est de se convertir à la vérité, & alors ils suivront impunement les instincts de leur conscience. J'avouë que c'est le meilleur parti: mais comme on ne peut le prendre que sous condition, je soutiens que pendant que la condition ne vient pas, il faut choisir nécessairement entre les 3. autres. La condi-

di-

dition dont je parle n'a pas besoin d'être expliquée. Tout le monde entend que c'est un, pourveu qu'on connoisse que la vérité est la vérité. Tout Héretique pourveu qu'il la connoisse, & dès aussi-tôt qu'il la connoît, mais non autrement ni, plutôt car pendant qu'elle lui paroît toute des laideurs hideuses du mensonge il ne doit point l'admettre; il doit la fuir & la détester. La première chose donc qu'on doit dire à un Héretique c'est de chercher la vérité, & de ne s'opiniâtrer pas à croire qu'il l'a déjà trouvée. Mais s'il répond qu'il l'a cherchée autant qu'il lui a été possible & que toutes ses recherches n'ont abouti qu'à lui faire voir que la vérité est de son côté, & que quand il veilleroit nuit & jour il ne trouveroit autre chose que ce qui s'est fixement enraciné dans son esprit comme la vérité révélée, alors il seroit ridicule de lui dire qu'il se gardât bien de suivre les
lu-

lumières de sa conscience, & qu'il faut qu'il se convertisse. Il faut donner un certain tems à s'instruire & même être toujours prêt à reconcer à ce qu'on a crû de plus-vrai si on nous le montre faux, mais après tout dans la Religion on ne peut pas faire toute sa vie le Sceptique, & le Pirrhonien, il faut se fixer à quelque chose, & agir selon ce à quoi on se détermine, & soit que l'on se fixe au vrai soit au faux, il est également certain qu'il faut faire des actes de vertu, & d'amour de Dieu, & s'éloigner de ce crime capital d'agir contre sa conscience. D'où paroît qu'il ne reste à un Socinien qui a fait humainement tout ce qu'il a pû pour choisir la vérité, que l'un des 3. partis, que j'ai proposez le renvoyer éternellement au 4. c'est vouloir que toute sa vie se passe dans une pure spéculation, sans qu'il consulte jamais sa conscience pour agir selon ses lumières. Or ce seroit la

plus-

plus - grande de toutes les absurditez.

CHAPITRE IX.

Examen de quelques difficultez contre ce qui a été établi dans le Chapitre précédent du droit de la conscience qui est dans l'erreur. Preuves de ce même droit par des exemples.

JE ne me suis point servi de quelques exemples tres-forts & tout à fait irrefutables pour prouver que le droit de la conscience errante de bonne foi est tout le même que celui de la conscience orthodoxe, je ne m'en suis pas, dis-je, servi, parce que comme je travaillois sur cette matiere on m'a prêté la suite de la Critique générale du Calvinisme de Mr. Maimbourg, où j'ai trouvé ce droit de la conscience erronée assez bien établi sur plusieurs de ces exemples & entre autres sur celui d'un père putatif qui exer-
ce

ce aussi légitimement qu'un père réel & véritable tous les droits & toutes les fonctions de l'autorité paternelle. Je n'aurois pas crû que cét Auteur qui paroît s'atacher plus à divertir son lecteur & à égaier ses matieres qu'à les aprofondir eût si bien pénétré dans le fonds de celle-ci. J'en ai été satisfait, quoi que je sache qu'on peut ajoûter bien des choses à ce qu'il a dit. Mais je ne voi pas que nos communs Adversaires puissent rien répondre a la parité qu'il a tirée d'une femme qui étant persuadée qu'un fourbe est son véritable mari ne peut manquer à aucun devoir de femme envers ce fourbe sans être tout aussi criminel le devant Dieu que si elle tomboit dans les mêmes fautes envers son véritable mari. Ils ne peuvent pas mieux répondre à la parité qu'il a tirée d'un bâtard qui étant persuadé que le mari de sa mère est son père lui doit toutes les mêmes soumis-

sions qu'à son père tres-éfectif, & ne peut y manquer sans encourir le même crime précisément qu'il encourroit en y manquant pour son vrai père. Il hérite aussi légitimement des biens du mari de sa mère que s'il étoit son fils, & par conséquent l'opinion fausse où sont tant le fils que le mari de cette femme les mettent en pleine possession de tous les droits d'une persuasion juste & légitime. Ces exemples & plusieurs autres que cet Auteur a étalez jusques à la superfluité démontent à pur & à plein nos Adversaires.

Car ils prouvent démonstrativement qu'une action qui se fait en conséquence d'une fausse persuasion est aussi bonne que si elle se faisoit en conséquence d'une vraie persuasion. Cela paroît en ce que l'obéissance pour un père putatif, pour un mari putatif; l'affection pour un enfant putatif &c. sont aussi légitimes ni plus ni moins que pour des
sujets

fujets qui font en éfet ce qu'on les croit être. D'autre part une action opofée à la fauffe perfuafion eft auffi mauvaife qu'une action opofée à la vraie perfuafion. Cela paroît en ce que defobéir à un père putatif, le maltraiter, le tuer ; faire la même chofe à un mari putatif, hair un fils putatif font des actions auffi criminelles que fi elles étoient faites contre des perfonnes qui feroient réellement ce qu'on les croit. On n'y fauroit trouver inégalité.

Si fait dira-t'on ; il y en a une tres-grande, car un homme qui chafferoit de fa maifon un fils putatif ne feroit injure dans le fond qu'à un étranger ; la perfonne chaffée mentiroit fi elle difoit, c'eft mon père qui m'a chaffé, tout homme qui dit la même chofe ment : il n'eft donc pas vrai que cet homme ait chaffé fon fils il n'eft donc coupable que comme s'il avoit chaffé un étranger qu'il n'eft pas obligé de nourrir.

Mais s'il chassoit un enfant sorti de ses reins la chose changeroit d'espèce, & Dieu qui juge toujours des faits tels qu'ils sont véritablement, sauroit que cét homme auroit chassé son propre fils, & jugeroit de son action sur ce pié là, au lieu que dans l'autre cas il jugeroit seulement qu'un homme auroit chassé un étranger.

Mais sans que je refute cette chicane tous mes Lecteurs en verront l'absurdité, ils verront bien que le Souverain juge du monde, le scrutateur des reins & des cœurs ne peut pas mettre de la différence entre 2. actes de volonté humaine tout à fait semblables dans leur entité physique, quoi que par accident leur objet ne soit pas le même réellement, car-il suffit qu'il soit objectivement le même, je veux dire qu'il le paroisse aux deux volontez qui forment les actes. Et dans le fond que fait cela pour le père putatif que la person-

ne qu'il chasse n'ait pas été engendrée de lui. Cette circonstance étant nulle à son égard puis qu'elle ne lui est pas plus-connuë que si elle n'étoit pas peut elle être cause de rien sur lui ? fait elle qu'il y ait moins d'empotement , moins de dureté , moins d'inhumanité dans son ame ? Il est clair que non , & que cette circonstance ne change rien dans l'acte de sa volonté , & dans les modifications de l'ame , ainsi Dieu y doit voir le même dérèglement , soit que ces actes tendent sur un vrai fils , soit qu'ils tendent sur un étranger , mais qui au lieu d'être connu pour tel est connu pour fils. Semblablement une femme qui croit bonnement qu'un fourbe est son légitime mari , & qui l'admet dans sa couche , ne commet pas une action moins légitime que si c'étoit son véritable mari , & si elle refusoit absolument de coucher avec ce fourbe , elle seroit aussi blâmable

que si elle refusoit de coucher avec son véritable mari. La raison en est que pour faire qu'au 1. cas son action fût moins légitime, & au 2. moins blâmable, il faudroit qu'elle eût quelque bon motif de ne pas coucher avec ce fourbe, or elle n'en a aucun, donc &c. on ne sauroit indiquer le moindre motif, puis que la qualité de fourbe qui est dans cet homme, & qui pourroit être le seul bon motif, ne peut-être le motif de rien à l'égard de ceux à qui elle est entièrement inconnuë. Ce seroit donc une illusion tout à fait sans fondement, que de dire que si cette femme refusoit de coucher avec cet homme, elle ne seroit point coupable, car son refus ne pouvant n'être pas fondé sur quelque caprice bourru, sur quelque opiniâtreté, sur quelque fierté, ou sur quelque défaut semblable, & précisément le même qui seroit qu'elle ne coucheroit pas avec son
véri-

véritable mari s'il se présenteoit, ne peut en façon du monde être excusé.

Mais enfin dira-t-on ce refus n'est pas réellement pour le véritable mari; je répons que cela n'y fait rien, & qu'il suffit qu'il soit pour le véritable mari objectivement. Cela paroît parce que la turpitude d'une action au Tribunal de la justice divine ne se mesure pas par la qualité réelle des sujets où elles tendent, mais par leurs qualitez objectives; cest-à-dire que Dieu ne considère que l'acte même de la volonté. Ainsi un homme qui veut en tuer un autre & qui le croiant dans un carrosse lui tire un coup de mousqueton, est aussi coupable devant Dieu encore qu'il ne touche qu'une statuë qu'on auroit mise dans le carrosse, que s'il l'avoit tué, parce que les éfets du mouvement local qui exécute l'acte de la volonté sont tout à fait externes au crime; vouloir remuer le

bras dans le moment que l'on croit que son mouvement fera suivi de la mort d'un homme fait toute l'essence de l'homicide: le reste savoir qu'un tel homme ne soit pas réellement tué, ou soit tué n'est qu'un par accident où Dieu juge infailible & tres-seur de toutes choses ne prend pas garde comme à quelque chose d'extenuant ou d'aggravant le péché.

C'est un endroit assez propre pour dire que bien que j'étende la tolérance de Religion autant que qui que ce soit, cependant je ne voudrois pas qu'on fit le moindre quartier à ceux qui font injure à la divinité qu'ils font profession de croire fust-ce la plus-basse de toutes ces Divinitez de fiente comme s'exprime l'Ecriture. C'est le sentiment de Grotius dans le dernier paragraphe du Ch. 20. du 2. livre *de jure belli & pacis*. Ceux la, dit-il, sont plus-justement punis qui se portent irre-

verement & irreligieusement contre ceux qu'ils croient Dieux, & sur cela il fait une note où il dit que S. Cyrille a traité cette pensée fort dignement dans le 5. & 6. livre contre Julien. Il dit aussi que le vrai Dieu a puni les parjures commis contre les divinitez quelconques qu'on reconnoissoit. Il est bon d'ouïr Seneque au Ch. 7. du 7. livre des bénéfices. *Un Sacrilege ne peut point faire injure à Dieu qui est hors de toute atteinte par sa nature, cependant ce sacrilege est puni parce qu'il a pris pour Dieu celui à qui il a voulu faire injure. Nôtre opinion & la sienne le soumettent au châtement.* Cét Auteur joint l'opinion de l'homme sacrilège avec l'opinion de ses Juges, mais en un certain sens cette jonction n'est pas nécessaire, car encore qu'ils soient tres-diferens en Religion de cet homme sacrilège ils sont obligez de le punir à cause de ce qu'il a fait contre sa conscience particuliere. Il est vrai qu'en un autre

sens l'opinion des Juges ne peut qu'elle ne se joigne avec celle de cét impie pour le châtier, attendu qu'ils estiment nécessairement que toute offense particuliere des fausses divinites retombe sur le vrai Dieu. Comment cela, dira-t-on? le voici, il est aisé de le démontrer.

Comme ce sont les loix éternelles ou positives de Dieu qui mettent de la difference entre le crime & la vertu, c'est à Dieu à ordonner de la peine que méritent ceux qui violent ces loix, & c'est lui comme législateur qui est le principal offensé dans toute transgression de ces loix. Or est-il que la plus-nécessaire & la plus-indispensable de ces loix est celle qui défend de faire ce que l'on croit méchant, criminel & impie, donc tous ceux qui font ce qu'ils croient méchant & impie violent une des plus-sacrées loix qui émanent de la nature divine, & par conséquent il offensent le vrai Dieu, car encore qu'ils
ne

ne le connoissent pas, encore que le Dieu qu'ils connoissent soit une fiction de leur esprit, & un être tres-imparfait, il ne laisse pas d'être vrai que l'opinion où ils sont que cet être est Dieu ne sauroit être suivie d'un acte par lequel ils veulent faire & font actuellement ce qu'ils croient ofenser ce Dieu, qu'il n'y ait une extreme désordre, & une malice étrange dans leur ame. Or ce désordre & cette malice de l'ame est une de ces actions que la loi éternelle a mises dans la classe du péché, donc c'est un violement de la loi éternelle de Dieu; en un mot c'est une impiété,

Pour le mieux comprendre il ne faut que comparer un Juif qui auroit pillé le temple de Jerusalem avec un Grec qui auroit pillé le temple de Delphes, un Juif dis-je & un Grec également assurez l'un que le temple de Jerusalem est consacré à Dieu, l'autre que le temple de

Delphes est consacré à Apollon, & qu'Apollon est un vrai Dieu. Je défie tous les hommes du monde de trouver dans l'action de ces 2. voleurs quelque chose qui puisse rendre l'une plus-impie plus-ofensante le vrai Dieu que l'autre.

Car peut-on dire que le Juif enlevant des vases consacrez au vrai Dieu, & le Grec des vases consacrez à un faux Dieu, cela met une différence spécifique entre ces 2. enlèvements? ~~Dire~~ cela est ignorer entièrement la cause formelle des crimes, & prétendre que le crime du Juif consiste du moins en partie en ce précisément qu'il a ôté d'un certain lieu certains vases & les a mis dans un autre. Or ce n'est point cela; si le vent faisoit ce transport, si la foudre, si un tremblement de terre, si une machine ambulante, il n'y auroit pas plus de mal moral dans ce transport, que dans le transport d'un fœtu qui est le jouët des vents
dans

dans une campagne. C'est donc en ceci que consiste tout le crime du Juif, en ce qu'il a voulu transporter ces vases dans le moment même qu'il a été à portée de mouvoir sa main pour cela, & en ce qu'il l'a voulu dans le moment même qu'il croioit que c'étoient des vases consacrez à Dieu, & qu'on ne pouvoit dérôber sans ofenser le vrai Dieu. C'est le concours & pour ainsi dire le confluent de ces 2. actes de l'ame, savoir de cette connoissance & de cette volition dans le moment où la main a pû faire ce transport qui constituë tout le sacrilège & tout le crime du Juif; que dans le fond, ou comme parlent les logiciens *qu'à parte rei* il soit tres-vrai que ces vases soient consacrez au vrai Dieu, & non pas à ces Dieux de merde dont nous parlent si souvent les Prophètes, c'est une chose tout à fait externe & accidentelle à l'action du Juif, & ainsi cela ne fait rien au

réaggrave de son crime. D'où paroît évidemment que le sacrilège du Grec est aussi criminel que celui du Juif, puis qu'on y trouve le concours d'une volonté de dérober certains vases dans le moment même où la main peut se mouvoir pour cela, & d'une croiance claire & distincte que ces vases sont consacrez à un Dieu qui s'estimera tres-ofensé de ce qu'on les ôtera de là. Que du reste Apollon soit une chimere cela n'y fait rien, car le Grec n'ayant nulle connoissance de cette qualité chimérique d'Apollon, on n'en peut rien tirer pour l'excuser, & il est tres-faux que la raison ou totale ou partielle pourquoi il a osé voler le temple, ait été prise de ce qu'il croioit qu'Apollon n'étoit pas un Dieu. Je dis & j'inculque trop de fois les mêmes choses, mais nous avons à faire à des Adversaires si impénétrables aux argumens les plus-tranchans qu'on diroit que leur esprit est com-

me

me les corps de ces soldats qui se charment dit-on, pour ne pouvoir pas être bleffez ainsi il faut les traiter comme l'eau traite les pierres leur redire souvent la même chose, *gutta cavat lapidem non vi sed sæpè cadendo.*

Je conclus de tout ceci que la conscience d'un Païen l'oblige à honorer ses faux Dieux à peine s'il en médit, s'il vole leurs temples &c. de tomber dans le blasphême & dans le sacrilège non moins qu'un Chrétien qui médit de Dieu, & qui vole les Eglises. C'est pourquoi j'approuverois fort que les magistrats Chrétiens punissent un Païen qui sans avoir envie d'abjurer sa Religion blasphêmeroit contre ses divinitez ou renverseroit leurs statües.

Voions présentement les difficultez qu'on nous peut proposer en foule.

En 1. lieu on nous pourra dire que les exemples de l'Auteur de la Critique générale ne prouvent rien
par

par rapport aux vérités de Religion, parce qu'ils consistent en questions de fait & non pas en questions de droit comme font les articles de foi. C'est pourquoi un homme qui croira faussement que le mari de sa mère est son père sera tenu de l'honorer comme son père, & pécheroit s'il ne l'honoroit pas ainsi mais celui qui croiroit faussement que le meurtre est une action vertueuse, ne seroit pas obligé de tuer, & pécheroit s'il tuoit: D'où vient la différence? C'est que de savoir si un tel est père d'un tel est une question de fait, mais de savoir s'il est permis de tuer est une question de droit.

Cette objection ne veut pas dire grand chose & comprend 2. membres qu'il faut distinguer; l'un est de savoir si une conscience qui erre dans les matieres de droit oblige à agir selon ses fausses lumieres; l'autre de savoir si celui qui suit ces fausses lumieres fait un crime. Je ne vois pas qu'à

qu'à l'égard du 1. article le fait & le droit forment aucune véritable différence, parce que la raison formelle pourquoi dans les matieres de fait la conscience errante oblige à agir, est que celui qui n'agiroit pas mépriserait la vertu, & voudroit faire ce qu'il fauroit être un mal. Par exemple un homme qui fait le contraire de ce que sa conscience faussement persuadée lui dit qu'il doit rendre à celui qu'il croit être son père, veut formellement la desobéissance au 5. commandement du décalogue. Or comme vouloir cela est un plus-grand mal que vouloir une autre action qui n'est pas conforme à la loi de Dieu, mais qui nous paroît pourtant y être conforme, si bien que cette aparence est le motif qui nous la fait faire, & que d'ailleurs on est indispensablement obligé d'éviter de 2. maux le pire, il est clair qu'on est obligé à honorer son père putatif. Or la même raison se trou-

ve lors que la conscience erre dans les matieres de droit. On ne peut prendre le contrepied de ce qu'elle dicte sans vouloir ce qu'on est persuadé être un péché, & vouloir cela est sans doute un plus-grand péché que vouloir une autre chose que l'on croit bonne quoi qu'elle ne le soit pas, donc la même raison pour quoi la conscience errante dans les faits oblige, a lieu pour la conscience errante dans les points de droit. Donc la distinction est nulle à l'égard du 1. article. J'ajoute qu'à proprement parler il n'y a que peu de questions de droit qui ne se reduisent à ce fait, savoir si Dieu a révélé ceci ou cela; si Dieu défend l'homicide &c. car pour la question si tout ce que Dieu défend est mauvais, & tout ce qu'il commande, juste, on n'en dispute pas; on dispute seulement de ce fait telle ou telle chose a été défendue ou commandée de Dieu.

A l'égard du 2. article savoir si celui qui suit sa conscience erronée dans les matieres de droit, péche, je n'ai pas deffein d'en traiter ici, neanmoins je prie mon lecteur de peser cette remarque

Que la distinction du fait & du droit ne sert de rien que dans les cas où ces 2. choses ne sont pas semblables. Ce seroit se moquer du monde que de dire, *une telle action procedant d'erreur est innocente, une autre action procedant d'erreur est criminelle; celle-là est innocente parce qu'elle regarde un fait; celle-ci est criminelle parce qu'elle regarde un droit;* ce seroit dis-je se moquer du monde que de raisonner ainsi sans passer plus-avant & sans suposer d'autres principes Il faut donc sous entendre quand on dit cela que le fait & le droit sont si diferens de leur nature, que l'ignorance quant aux faits est invincible, mais que quand au droit elle est malicieuse & affectée. En suposant ce principe tout irabien, & alors

& alors la véritable raison pourquoi une femme qui couche avec un mari putatif, un enfant qui recueille la succession d'un père putatif &c. ne commettent ni adultere ni vol, n'est pas celle-ci, que leur erreur regarde une matiere de fait, (cette raison en suppose une autre) mais c'est celle-ci que leur erreur ne procede d'aucune malice, & que ce n'est pas la faute ni de la femme ni du fils s'ils se trompent. Je ne vois pas que cela puisse être nié puis qu'il est constant que si la méprise de cette femme avoit sa source dans quelque passion criminelle qui lui auroit fait fermer les yeux sur les moiens qui se presentoient à elle de découvrir l'imposture, alors son commerce charnel avec l'imposteur seroit un crime, & cependant il seroit toujours vrai que cette action regarderoit ce point de fait, *si un tel homme est le mari d'une telle.* Voila comment par l'anatomie des circonstances on trouve la raison for-

formelle du mal & du bien. Nous ne la trouvons pas en ce précisément qu'une action est en matiere de fait, mais en ce que ce fait est tel qu'on l'ignore sans malice ni affectation vicieuse. Or si c'est là la vraie formalité des actions innocentes qui procedent d'erreur, je dis que par tout où elle se rencontrera soit en matiere de fait soit en matiere de droit, l'action procedante d'erreur sera innocente, & ainsi cette première difficulté fondée sur la distinction du fait & du droit ne fait rien à nôtre affaire, ne frappe pas mon sentiment, car je ne prétens pas excuser ou innocenter ceux qui par malice contribuent à leur ignorance, je ne parle que pour ceux qui errent de bonne foi, & qui de bon cœur abandonneroient leurs hérésies s'ils s'apercevoient quelles fussent des hérésies, & qui en un mot ont employé pour connoître si elles l'étoient les mêmes enquêtes que
les

les orthodoxes pour connoître si leur orthodoxie étoit bonne.

Je ne crains point d'asseurer que le respect & l'obéissance que de telles gens ont pour leur Eglise, le zèle qu'ils ont pour leur confession de foi, le soin que leur Eglise prend d'élever & d'instruire ses enfans ne peuvent passer pour des actions criminelles qu'il ne s'ensuive que l'obéissance pour un père putatif, le commerce avec un mari putatif, la tendresse pour un enfant putatif, sont criminelles; car il y a de part & d'autre transport de ce qui est dû aux uns, sur ceux à qui cela n'est pas dû. & de part & d'autre on ignore involontairement & sans malice ce qu'on ignore. Après quoi peu importe que l'un soit apellé fait, & l'autre droit, tout de même qu'il importe peu pour la justification des poursuites que fait un homme afin de recouvrer son bien, que ce bien lui ait été donné, ou qu'il l'ait acheté.

chété. Ce font 2. choses tres-differentes que d'avoir une chose en don ou par achat , neanmoins parce qu'elles se reünissent dans le point particulier de rendre un homme juste possesseur , elles confèrent également le droit de la juste possession , & des poursuites légitimes qui en dépendent : Voila notre affaire : le fait & le droit difereront si on veut comme le blanc & le noir , cependant lors qu'ils se reüniront dans le point d'être également inconnus par ignorance involontaire , ils donneront ou ils ôteront précisément les mêmes droits.

Je n'examine point ici si les matieres de droit peuvent être méconñues aussi innocemment que celles de fait , j'en toucherai quelque chose ci-dessous.

La 2. difficulté qu'on nous propose est qu'il s'ensuit de ma doctrine le renversement de ce que je veux établir ; je veux montrer que la
per-

persécution est une chose abominable, & cependant tout homme qui se croira obligé en conscience de persécuter, sera obligé selon moi de persécuter & feroit mal de ne persécuter pas.

Je répons que le but que je me propose dans ce Commentaire sur les paroles *Contrain-les d'entrer*, étant de convaincre les Persécuteurs que Jesus-Christ n'a pas commandé la violence je ne ruine pas moi même mon dessein pourveu que je montre par de bonnes preuves que le sens literal de ces paroles est faux, absurde & impie. Si je me fers même de fortes raisons j'ai lieu de croire que ceux qui les examineront sincerement éclaireront les erreurs de conscience où ils pourroient être quant à la persécution, & ainsi mon dessein est juste. Je ne nie pas que ceux qui sont actuellement persuadez qu'il faut pour obéir à Dieu abolir les Sectes ne soient obligez de sui-

suivre les mouvemens de cette fausse conscience, & que ne le faisant pas ils ne tombent dans le crime de desobéir à Dieu, puis qu'ils font une chose qu'ils croient être une desobéissance à Dieu.

Mais 1. il ne s'enfuit pas qu'ils fassent sans crime ce qu'ils font avec conscience. 2. Cela n'empêche pas qu'on ne doive crier fortement contre leurs fausses maximes, & tâcher de répandre de meilleures lumières dans leur esprit.

La 3. difficulté est que si l'on suivoit mes principes, les Magistrats ne pourroient pas punir un homme qui voleroit & tueroit après s'être persuadé que ce sont des actions licites. J'ai déjà répondu ailleurs que cela ne s'enfuit pas, parce que le Magistrat est obligé de maintenir la société, & de punir ceux qui en renversent les fondemens comme font les meurtriers, & les larrons, & en ce cas-là il n'est point obligé

d'avoir égard à la conscience du voleur & de l'homicide. Il n'est obligé d'y avoir égard que pour les choses qui ne troublent point le repos public, c'est-à-dire pour les dogmes avec lesquels il est aussi facile aux sujets de jouir seurement de leur bien & de leur honneur sous la majesté des loix, qu'avec d'autres dogmes.

Quoi qu'il en soit, dit-on en 4. lieu, on ne peut selon mes principes faire violence à aucun homme qui se mêle de dogmatiser, & ainsi voila les Athées en droit de déclamer par tout où bon leur semblera contre Dieu & la Religion. Je nie cette conséquence en 1. lieu parce que les Magistrats étant obligez par la loi éternelle de l'ordre de maintenir le repos public, & la sûreté de tous les membres de la société qu'ils gouvernent, peuvent & doivent punir tous ceux qui choquent les loix fondamentales de l'Etat, au nombre des-

desquels on a coûtume de mettre tous ceux qui ôtent la providence, & toute la crainte de la Justice de Dieu. Si cette raison ne fuffoit pas, en voici une 2. qui fermera pour jamais la bouche à tout chicaneur quelque hardi qu'il puisse être ; c'est qu'un Athée ne pouvant être poussé à dogmatifer par aucun motif de conscience, ne pourra jamais alléguer aux Magistrats cette sentence de S. Pierre *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, que nous regardons avec justice comme une barrière impénétrable à tout Juge séculier, & comme l'asile inviolable de la conscience. Un athée destitué qu'il est de cette grande protection demeure justement exposé à toute la rigueur des loix, & dès aussitôt qu'il voudra répandre ses sentimens contre la défense qui lui en sera faite, il pourra être châtié comme un séditieux qui ne croiant rien au dessus des loix humaines, ose néan-

moins les fouler aux piez. Je n'insiste pas davantage sur cette réponse, je suis assuré que les Lecteurs les moins pénétrants en sentiront d'abord toute la force, & ainsi voilà nôtre doctrine absolument à couvert des atentats de l'impiété, puis que nous voulons qu'à cét égard le bras séculier fasse tout ce qu'il trouvera à propos. Mais à l'égard d'un Docteur qui peut dire aux Magistrats que c'est pour la gloire de Dieu leur commun Maître qu'il enseigne ceci ou cela, & que c'est la conscience & le zèle pour les vérités célestes qui l'anime, c'est une autre chose. Ce sont les barrières de la montagne de Sinai qu'il n'est pas permis de franchir. Il faut raisonner par la parole de Dieu avec un tel homme, ou par les lumières de la raison. Joignez à ceci ce qui a été dit ci-dessus quand nous avons parlé de l'échange des Missionnaires; qu'il seroit avantageux au Christianisme

me que l'on fit avec les Mahométans.

Mais quoi dira-t-on en 5. lieu ; il faudroit souffrir qu'un homme dogmatifât en public que la Sodomie, l'adultere, le meurtre font des actions tres-loüables & tres-saintes, & dés aussi-tôt qu'il diroit que sa conscience & le zèle de la vérité divine le portent à defabufer le monde, les magistrats n'auroient plus rien à lui oposer. Je répons que ceci sent fort la chicane, & que c'est un inconvenient si peu à craindre que toute la difficulté qu'on y fonde ne mérite pas de nous arrêter.

Si je disois à ceux qui condannent la persécution à fer & à feu, & qui disent qu'il faut se contenter de bannir les Héretiques, que leur doctrine tend manifestement à la rigueur de la mort, parce que si tout le monde bannissoit ceux qu'ils auroient bannis, il faudroit nécessairement que ces miserables perissent, ne trou-

vant aucun lieu où s'arrêter, je croirois proposer une méchante chicane, parce que je suposerois un inconvenient qui n'arrivera jamais selon toutes les apparences, savoir que tous les peuples du monde s'accordent à chasser les mêmes hérétiques. Je dis la même chose à peu près de l'objection qui m'est faite. Il n'est pas besoin de savoir ce qu'on feroit en cas que des gens prêchassent la Sodomie, le meurtre & le brigandage comme la morale venuë du Ciel, car il ne faut pas craindre que cela arrive. Les Novateurs ne se portent pas de ce côté-là, & ceux qui s'y porteroient deviendroient si tôt l'horreur du public qu'assurement ils ne feroient point de Secte. Ce n'est pas ainsi qu'un Imposteur ou un homme séduit par le Diable s'empareroit de l'esprit de la multitude, les apparences de l'austerité lui seroient d'un plus-grand usage. Que si pourtant on souhaite de savoir

voir ce qu'il faudroit faire contre de semblables prédicateurs, je dis qu'il faudroit d'abord si on présuinoit qu'ils fussent persuadés de ce qu'ils diroient, raisonner avec eux & leur montrer dans la parole de Dieu & dans les idées de la droiture naturelle leur condamnation. Ou ils seroient des frénétiques, ou ils entendroient raison après un tel Catechisme, & après qu'on leur auroit montré nettement & doucement les conséquences honteuses & affreuses de leurs dogmes, conséquences qui mettroient les biens & la vie d'eux mêmes prédicateurs au pouvoir de tout venant : & s'ils persisteroient dans leur opinion, & dans le dessein de la répandre & de l'enseigner, en ce cas là on pourroit leur dire que comme ils ataquent les loix politiques de la société, ils sont dans le cas où les Souverains ne respectent point l'alégation de la conscience. Je suis seur qu'il paroîtroit tant de

marques de folie dans de telles gens
 s'ils ne se laissoient pas convertir
 dans une dispute, qu'on feroit fon-
 dé à les enfermer dans les petites
 maisons. Je laisse à juger si cét in-
 convenient donc il ne me souvient
 pas d'avoir jamais leu d'exemple
 dans le Catalogue des Héretiques
 est à comparer aux inconveniens de
 l'opinion qui livre au bras séculier
 la personne & la vie de ceux qui er-
 rent dans des points de foi. Les
 points de morale sont si clairement
 couchez dans l'Écriture qu'il ne
 faut gueres appréhender que la con-
 science se puisse empoisonner sur ce-
 la. Et comme d'ailleurs les Chré-
 tiens sont sur un pié qu'ils vivent
 d'une maniere aussi relâchée que si
 toute la morale spéculative étoit
 bouleversée, on laissera dans son
 entier cette morale: elle sert à faire
 de bons livres & de bons prêches,
 & de beaux dehors d'austérité; ain-
 si sa commodité à cét égard & le peu
 d'in-

d'incommodité qu'elle cause dans la pratique nous doivent être des Garans qu'il ne s'élèvera point de Secte contre, ou s'il s'en élève qu'on en reprimera bien tôt le scandale sans l'aide du bras séculier. Les Jésuites avec toute leur fierté, & toute leur impudence n'ont pas osé soutenir les atentats de leurs Casuistes, ils les ont defavouëz, & se sont plaints qu'on calomnioit en cela leur société. Ils ont calé les voiles en cette occasion. S'ils l'ont fait qui ne le fera? Les anciens Gnostiques qui soutenoient les souillures de la chair, les Adamites & telles autres gens n'ont pas été de longue durée, il ne faut que l'honneur du monde pour leur ôter les Sectateurs, & ils ne sauroient gueres en avoir qui ne soient decriez pour leur mauvaise vie, grande présomption que leur conscience n'est point trompée. S'ils en ont tant soit peu & tant soit peu de raison, on les

peut convertir en conférant avec eux.

En 6. lieu on peut dire qu'il s'enfuit de nos Principes qu'un homme qui fait un meurtre en suivant les instincts de sa conscience fait une meilleure action que s'il ne le faisoit pas, & que les Juges n'ont point droit de le punir puis qu'il n'a fait que son devoir. Cette objection est assurément tres-incommode je n'en disconviens point, mais j'espère qu'on sera satisfait de mes réponses, pourveu qu'on n'en juge pas populairement. J'ai 3. choses à faire observer.

La 1. est une suite de ce que j'ai dit il n'y a qu'un moment qu'il est si peu à craindre que plusieurs personnes ne tombent dans la folle & furieuse persuasion qu'il est juste de tuer, qu'en avouant la conséquence qu'on m'objecte je n'expose pas beaucoup ni la Religion ni l'Etat. La lumière naturelle & l'Écriture sont si claires contre le meurtre, &

la

la doctrine qui l'enseigneroit à quelque chose de si odieux & même de si perilleux que tres-peu de gens sont capables de s'égarer assez pour acquiescer cette sorte de conscience. Cela n'est à craindre qu'à l'égard de certains esprits mélancholiques, ou grands Zélateurs de la Religion à qui des Directeurs de conscience grands félerats peuvent inspirer le dessein de tuer un Prince qui s'oppose à leur Religion, de quoi la France & l'Angleterre ont veu des exemples. Quand il n'en couteroit la vie qu'à un Prince dans chaque siècle ce seroit toujours un tres-grand désordre, mais on n'évitera pas ce mal là en soutenant comme font nos adversaires que la fausse conscience n'oblige point. Car ces malheureux Directeurs qui voudront inspirer ces assassins ne diront pas à leurs satellites que ce soit une fausse conscience, mais une conscience tres-orthodoxe qui les pousse à poignarder

der un Henri III. & un Henri IV. Puis donc qu'on n'évite pas dans les Principes oposez aux miens l'inconvenient qu'on pourroit craindre de mon hipotese, il y auroit de l'imprudence à l'abandonner pour cela, commode qu'elle est en tant d'autres choses & particulierement pour obliger l'homme à bien s'instruire de la vérité, car s'il se persuade une fois qu'il est obligé de suivre les inspirations de sa conscience, sans que neanmoins il soit quitte envers Dieu de tout crime, puis que s'il a négligé de s'informer de ce qu'il fa- loit croire, il sera puni de ce qu'il aura fait selon sa conscience, il prendra mieux garde à ne se point imposer un joug & une nécessité de mal faire, au lieu que si on dit aux gens que la fausse conscience ne les oblige pas, ils ne prendront garde à rien, ils se persuaderont tout ce qu'on voudra, sauf à ne rien faire de ce que leur dictera la conscience, car
diront.

diront ils , peut-être qu'elle n'est pas instruite & en ce cas là je ne dois point me régler sur elle. Voila d'étranges confusions , qui naissent du sentiment que je refute.

Je dis outre cela que la raison pour laquelle on juge communement qu'un meurtre est un plus-grand crime quoi que fait selon les instigations de la conscience , que ne seroit pas le mépris des dites instigations , est qu'on a coûtume de faire juger Dieu de nos actions comme nos Juges criminels en jugent. C'est à dire qu'on prétend qu'outre les modifications de l'ame Dieu se règle encore sur les suites du mouvement de la matiere avec quoi les hommes exécutent leurs désirs , en sorte qu'il croie que ce soit un plus-grand crime de tuer un homme lors qu'on n'a intention que de le blesser , que de ne faire que le blesser lors qu'on a intention de le tuer. C'est un grand abus , & néanmoins je ne

blâme pas que les juges se gouvernent sur ce pié là , puis qu'ils ne font pas les scrutateurs des reins & des cœurs. Quant à Dieu qui connoît infiniment mieux tous les degrés de malice , d'infirmité , de passion, &c. qui interviennent dans nos volontez que le meilleur orfevre ne connoît les proportions des métaux qu'il allie ensemble , il juge de nos actions tres-seurement & tres-infailliblement sans porter sa veuë ailleurs que sur la modification de nôtre ame , sans considérer si l'une de ces modifications remuë une epée , & l'autre ne la remuë pas. Il y a telle modification qui la remuë qui vaut mieux que celle qui ne la remuë pas.

S'il est dont vrai que Dieu ne considère que les modifications de l'ame , contentons nous de considérer ce qu'il voit dans un homme pleinement persuadé qu'il doit faire un meurtre & qui cependant n'en
veut

veut rien faire, & dans un homme qui aiant la même persuasion fait un meurtre. Il voit dans le 1. un mépris affecté, inexcusable & malicieux des ordres de Dieu (car comme je l'ai dit mille fois, mépriser ce qu'on croit un ordre de Dieu est essentiellement un mépris des ordres de Dieu quoi qu'on se trompe en croiant que ce soit un ordre de Dieu) il voit dans le 2. une déférence entière à ce qu'il croit l'ordre de Dieu, un hommage rendu à l'autorité suprême de Dieu, enfin un amour de l'ordre, car l'ordre éternel joint ensemble l'idée de Dieu comme commandant une chose, & la résolution de lui obéir. Nous ne concevons pas plus-clairement que l'idée d'une grandeur, qui surpasse la grandeur d'une partie est enfermée dans l'idée du tout, que nous concevons que l'obligation de faire une chose est enfermée dans l'idée de Dieu la commandant, & ces 2.

axiomes font fans contredit de même clarté indisputable, *le tout est plus-grand que sa partie; l'homme doit faire ce que Dieu lui commande, & croire qu'il doit faire ce qu'il croit que Dieu lui commande.* Il est donc impossible qu'un homme joigne ensemble le désir de faire une chose avec la croiance que c'est Dieu qui la lui ordonne, sans qu'il souhaite de se conformer à l'idée primitive de l'équité, & à ce qu'on apelle l'ordre éternel & immuable, & par conséquent Dieu qui connoît toutes choses comme elles sont voit dans une ame qui croiant qu'il lui ordonne un meurtre le fait, un atachement tres-réel a se conformer à la loi naturelle & éternelle, & au contraire il voit dans une ame qui est dans la même persuasion & qui ne veut point faire le meurtre, un éloignement de l'ordre, & une transgression manifeste de cette loi éternelle. Il faut donc que la 1. ame lui paroisse moins
deré-

dérégulée que la 2. puis que tout le mal de la 1. ne consiste qu'en ce qu'elle a pris pour une inspiration de Dieu ce qui ne l'étoit pas éfectivement, ce qui n'étant qu'une erreur de choix & de fait ne peut pas être une faute à beaucoup près si criminelle que l'acte de la volonté par lequel nous refusons d'obéir à Dieu.

Il faut remarquer que le meurtre étant une action qui peut-être légitime en certains cas, comme à la guerre, & lors que l'on pend les criminels, & lors que Dieu par des inspirations secrettes y pousse un homme comme il poussa S. Pierre à faire mourir Ananias, il s'ensuit que pour soutenir qu'un homme a fait un crime il ne suffit pas d'aléguer qu'il a tué un autre homme, il faut de plus examiner les circonstances, car il y en a qui rendent l'homicide une bonne action, un ordre secret de Dieu par exemple. Ainsi quand

un homme en suivant les instincts de sa conscience en tue un autre il ne faut pas considérer cét homicide détaché de l'opinion où a été le meurtrier que Dieu lui commandoit cela. Or en considérant ce meurtre attaché avec cette opinion, il ne nous restera plus que de dire que cét homme s'est abusé grossièrement en prenant pour une inspiration de Dieu ce qui ne l'étoit point, & cette faute n'est pas sans doute comparable à celle de ne tenir aucun compte de l'ordre qu'on croit venir de Dieu. Il ne nous restera point de difficulté si nous représentons le Diable acufant au Tribunal de Dieu l'homme qui n'a point tué lors que sa conscience l'y pouffoit. L'acufation porteroit que cét homme se croiant dans des circonstances où Dieu par une providence spéciale se vouloit servir de lui comme autre fois de Phinées, de Samuel, d'Elie, de S. Pierre, pour faire mourir quel-

quelcun, il s'étoit moqué de cela & l'avoit renvoié bien loin. Que répondroit l'acufé? Diroit-il qu'il fa-voit que le meurtre avoit été défendu dans le Décalogue, mais on lui repliqueroit que Dieu dispense quelquefois de ce précepte. Diroit-il qu'il n'a pas osé mettre la main au fang, mais on demanderoit que fa lâcheté fût punie. Diroit-il enfin qu'il a douté que Dieu lui commandoit cela. En ce cas nous ne fommes plus dans la fupofition que j'ai faite, & ainfi je n'ai rien à dire. Il paroît donc que cét Acufé n'auroit aucune bonne raifon à alléguer pour éxtenuer fa defobéiffance formelle, & qu'ainfi Dieu feroit obligé de le déclarer coupable, & qu'il eft tres-vrai quelque repugnance que l'on ait d'abord à l'avoüer que le meurtre fait felon les inflints de la confience eft un moindre mal que de ne pas tuer lors que la confience l'ordonne.

On me dira que ceux qui feroient vœu de tuer quelcun feroient plus-coupables s'ils éfectuoient leur vœu que s'ils ne l'acomplissoient pas. Je répons que s'ils ne l'éfectuoient pas parce que leur conscience mieux instruite leur feroit voir qu'il valoit mieux renoncer au vœu que l'éfectuer, leur conduite feroit tres-bonne. Mais si demeurant tres-persuadez qu'ils ne sont pas obligez de tenir ce vœu, ils s'en departoient, mes raisons reviennent & prouvent comme ci-dessus. Je voudrois, que l'on prit garde en passant que si Dieu aiant pitié d'un homme qui se feroit engagé temerairement dans un vœu fort-criminel, le vouloit préserver de l'exécution, il se serviroit de l'entremise d'une nouvelle conscience, car il lui montreroit qu'il n'est pas obligé d'acomplir le vœu. Cela nous montre qu'il y a dans les idées de Dieu un enchainement si indissoluble entre les jugemens de la con-

conscience & l'obligation de s'y conformer, que Dieu lui-même ne sépare pas ces 2 choses lors qu'il veut empêcher une exécution : qu'est ce qu'il fait donc, il remonte un peu plus-haut & a parie le renoncement au vœu avec le jugement de la conscience qui luy correspond, c'est à dire qu'il change les instincts de la conscience faisant qu'elle ne montre plus qu'il faille accomplir le vœu, mais au contraire qu'il ne le faut pas accomplir.

Enfin je dis que les Magistrats aiant reçu ordre & de Dieu & des hommes de faire mourir les meurtriers, peuvent faire justement punir celui qui tuë selon les instincts de sa conscience, ce n'est pas à eux à démêler ces rencontres rares & singulieres où la conscience tombe à cet égard dans l'illusion.

C H A P I T R E X.

Suite de la réponse aux difficultés contre le droit de la conscience errante. Examen de ce qu'on dit que si les Hérétiques usent de représailles sur ceux qui les persécutent ils ont tort. Preuves que la fausse conscience peut disculper ceux qui la suivent, quoi qu'elle ne le fasse pas toujours. Après avoir montré comme j'ai fait que tout Hérétique est obligé d'éviter à tout le moins comme un plus-grand mal ce qui n'est pas conforme au dictamen de sa conscience, d'où j'ai conclu qu'il a droit de faire pour ses erreurs tout ce qu'il fait que Dieu nous commande de faire pour la vérité, j'en pourrois demeurer là, j'aurois montré suffisamment que les Hérétiques auroient droit de persécuter les orthodoxes, s'il étoit vrai que Dieu eût commandé aux hommes de persécuter l'erreur. Néanmoins pour ne laisser rien à désirer j'examinerai ici une autre question assez im-

portante savoir si un Hérétique en faisant ce que sa conscience lui dicte peut éviter non seulement un plus-grand mal, mais aussi tout mal & faire une bonne action.

A Vant que de passer outre j'ôterai de mon chemin à plusieurs lecteurs une pierre de scandale. Ils s'éfaroucheront de ce que je dis que la conscience erronée donne droit de faire le mal, ou pour me servir des termes de l'Auteur de la Critique générale du Sr. Maimbourg, que l'erreur travestie en vérité entre dans tous les droits de la vérité. Cela paroît dur & outré & moi même j'ai trouvé dans cet Auteur des expressions qui d'abord me paroïssent un peu trop crues & indigestes, mais tout bien considéré j'entre dans son sentiment, c'est que dès aussi tôt que l'erreur est ornée des livrées de la vérité nous lui devons le même respect qu'à la vérité;

rité; comme dès aussi-tôt qu'un Messager se présente avec les ordres d'un maître à un serviteur, celui-ci est obligé de le recevoir encore que ce Messager ne soit qu'un filou qui a surpris les ordres du Maître. Dire que ce Filou acquiert tout les droits d'un fidèle Messager par rapport au serviteur auquel il présente les ordres du Maître, est une manière d'expression un peu embarrassée dans un sujet comme celui-ci où il faut ménager la délicatesse du lecteur, mais à cela près la chose est très-véritable, & si l'Auteur de la Critique n'a voulu signifier sinon que le serviteur a été obligé de recevoir ce Filou, & n'a pû lui faire le moindre mal sans devenir perfide à son maître, je suis tout à fait de son sentiment. Mais il falloit observer cette notable différence entre ce Filou & une Hérésie dont on est persuadé; c'est que le Filou étant une personne distinguée du serviteur,

teur, & sachant tres-certainement qu'en lui même il n'a nul droit de se présenter à lui avec les ordres du Maître, ne le peut faire sans crime, mais l'Hérésie revêtuë de l'aparence de la vérité n'étant point distincte de l'ame Héretique (car les modifications des esprits ne sont point des entitez distinctes des esprits) ne connoît point elle même qu'elle n'est qu'un fantôme de vérité, & ainsi l'ame Héretique ignore qu'elle se trompe; or étant pleinement persuadée qu'elle est en bon état, elle a tout un autre droit de se commander à elle même tels & tels actes qui selon l'ordre éternel des moralitez doivent être à la suite de certaines persuasions, elle a dis-je, tout un autre droit à cet égard que n'en a le filou. Car ce n'est point le filou qui a quelque droit entant qu'il existe hors de l'entendement du serviteur; il n'a droit qu'entant qu'il est objectivement dans l'Esprit de

ce serviteur, c'est-à-dire pour parler plus-intelligiblement, que tout son droit consiste dans l'idée ou dans la persuasion qu'a le serviteur que ce filou est un fidèle messager du Maître. S'il se prévaut de cette espèce de droit il est punissable sans contredit, mais l'ame modifiée par une Hérésie de bonne foi, si elle exerce son droit est elle punissable; c'est la question. Il n'y a point de doute qu'elle l'est lors que son droit est mal aquis. Et qu'on ne s'étonne pas de ce que je dis qu'une ame peut-être punissable quoi qu'elle n'exerce que son droit, car tout le monde doit convenir qu'on peut abuser de son droit, & qu'on peut faire des injustices en se servant de son droit. C'est un axiome assez connu que *summum jus summa injuria*, qu'on peut-être tres-injuste en se servant du droit dans toute l'étendue de sa rigueur. Les Princes n'ont ils point droit de punir & de pardon-

donner & ne le font ils pas quelquefois mal à propos. Sans entrer dans de longues discussions il faut savoir que ce mot *droit*, ou *ius* est équivoque ; il se prend quelquefois pour la puissance de faire une chose & quelquefois pour la justice même d'une action. Les enfans en certaines circonstances ont le droit de se marier malgré leurs pères, & s'ils le font personne ne peut les en inquiéter ; mais cela n'empêche pas qu'en se servant de ce droit ils ne fassent quelquefois tres-mal phisiquement & moralement parlant. J'abuserois de mes lecteurs si je m'étendois sur une chose si claire.

Après avoir levé cette anicroche, je ne fais point scrupule de dire que s'il étoit vrai que Dieu eût commandé dans ses Ecritures d'établir la vérité par le fer & par le feu, il y auroit des Héretiques qui persécuteroient à fer & à feu la vérité sans être coupables, ce qui sera une nouvelle preuve de-

monstrative contre le sens literal refuté dans ce Commentaire. Voici mes raisons.

I. Ne sortons pas du passage qui sert de texte à ce Commentaire: il est clair par ce qui a été dit en divers endroits de cét Ouvrage que si ces paroles *Contrain-les d'entrer* contiennent un ordre de forcer les gens à entrer dans le giron de l'Eglise, non seulement on peut les contraindre par les amandes, les prisons, & les exils, mais aussi par le dernier suplice. C'est donc dans ce passage que nous pouvons supposer être contenuë la loi de persécuter à toute outrage. Or comme c'est ordre est général on ne sauroit s'empêcher de croire que l'intention de celui qui le donne est générale, & qu'elle s'adresse indifferenment à tous ceux qui reconnoissent l'Evangile pour un livre inspiré de Dieu. Mais si l'intention de Dieu est Générale, tous ceux qui savent son ordre sont obligez

bligez d'y obéir, or ils ne peuvent y obéir qu'en persécutant ceux qu'ils croient contraires à la vérité; il semble donc que Dieu demande qu'ils persécutent ceux qu'ils croient contraires à la vérité. Si donc ils le font de quoi se pourra-t-on plaindre?

Pour voir la force de cet argument qui paroît d'abord une raison vague tirée par les cheveux, il est bon de remarquer que tous les préceptes que Dieu a donnez dans sa parole d'une façon générale doivent être exécutez non seulement lors qu'on est dans la société visible de l'Eglise qui entend le mieux l'Ecriture, mais aussi lors que l'on est dans les Sociétez Héretiques. Cela paroît par l'exemple de prier Dieu, de donner l'aumône, d'aimer son prochain, d'honorer son Père & sa Mère, de fuir le mensonge, l'avarice, l'impudicité, &c. Dieu ne veut pas seulement que les orto-

doxes obéissent à ces loix, il veut aussi que ceux qui ont le malheur de tomber dans l'hérésie y obéissent, & cela sans attendre qu'ils se soient convertis de leurs erreurs; au milieu de leurs faussetez il veut qu'ils y obéissent, & il aprouve tous les actes de vertu qu'ils font pour y obéir. Pourquoi ne dirions nous pas la même chose de cet ordre général, *Contrain-les d'entrer?* Pourquoi faudroit-il que la plus-part des Chrétiens ne l'exécutassent pas, & fissent mieux de le transgresser? Toutes les disparitez qu'on m'apportera ne serviront qu'à montrer que si Dieu nous avoit prescrit quelque chose là dessus il se seroit servi d'une loi particuliere, disant par exemple *je veux que ceux qui croiront telle & telle chose contraignent d'entrer ceux qui ne la croiront pas* de même que si c'étoit un péché mortel à un Protestant de donner l'aumône pour l'amour de Dieu; toutes les idées de

de l'ordre nous portent à croire que le précepte de donner l'aumône n'auroit été adressé qu'à ceux qui auroient une telle marque de Christianisme, par exemple qui se soumettroient au Pape. Mais comme tous les hommes du monde de quelque Religion qu'ils soient d'ailleurs peuvent faire une bonne œuvre en donnant l'aumône, de là vient que le précepte de la charité s'adresse en général à tous les hommes, & ainsi du reste. Puis donc que l'ordre prétendu de persécution est général il faut croire que l'intention de Dieu est que l'on y obéisse en tout état.

Il faut encore remarquer que l'esprit de toutes les loix générales est que l'application s'en fasse selon les lumières de ceux qui les exécutent, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Législateur. Par exemple le S. commandement du Décalogue, *honore ton Père & ta*
 Y 4 *Mère,*

Mère, ne prescrit point aux enfans une telle ou une telle maniere d'honneur, & ne les oblige pas à apliquer cét honneur précisément à une telle ou à une telle personne. Il veut seulement qu'ils rendent à celui qu'ils croient être leur père les honneurs qui sont en usage dans leur Pais, de sorte que dans un Pais où ce seroit honorer les gens que de se couvrir devant eux, que de passer devant eux, que de les tutaier, &c. un enfant qui agiroit ainsi non pas envers celui qui l'a engendré, mais envers celui qu'il prend pour son père accompliroit aussi parfaitement la loi de Dieu *cæteris paribus*, qu'un homme qui dans ce Pais-ci se tiendroit toujours découvert devant son vrai Père, ne marcheroit qu'après lui, ne lui parleroit qu'à la 3. personne, &c. Disons le même de la loi *Contrain-les d'entrer*: le meilleur sens qu'on y puisse entendre est que chacun se serve des manie-

manieres de contrainte qui font le plus d'impression dans le pais où il habite, & qu'il s'en serve contre ceux qu'il croit n'être pas dans le bon chemin, & ainsi les choses étant égales d'ailleurs, un Lutherien qui contraindrait les Papistes à se faire Lutheriens obéiroit à l'ordre de Dieu tout aussi regulierement que le Papiste qui contraindrait les Lutheriens à se faire de la Messe.

Quand S. Paul disoit *faites du bien à tous mais principalement aux Domestiques de la foi*, vouloit-il dire qu'un Papiste doit faire du bien à tous mais principalement aux Calvinistes, ou que ceux-ci doivent faire du bien à tous mais principalement aux Papistes. Cela seroit extravagant. Il faut donc dire de toute nécessité puis que l'Écriture doit être la règle de tous les Chrétiens dans tous les siècles, que S. Paul ordonne aux Chrétiens de préférer dans leurs gratifications ceux qu'ils croiront orthodoxes à

ceux qu'ils croiront hétérodoxes. On ne peut pas l'entendre autrement, car le S. Esprit qui a dicté les Ecritures pour l'avenir aussi bien que pour le présent n'ignoroit pas que les Chrétiens seroient divisez en plusieurs Sectes; le moien donc de régler leurs mœurs & leurs devoirs ne devoit pas être fondé sur l'hipotese de leur concorde, mais plutôt sur l'hipotese future de leur desunion. Or puis que dans cette 2. hipotese la préférence des orthodoxes a été recommandée dans la distribution des bien faits il s'ensuit que cela veut dire qu'il faut préférer ceux que l'on croit orthodoxes, cette préférence est une suite légitime de l'amour de la vérité, S. Paul a pû donc la recommander en général, & il n'auroit pû la recommander en général si elle étoit un crime par tout ailleurs excepté dans une des sociétez Chrétiennes. Appliquant cela aux paroles *Contrain-les d'es-*

d'entrer, on trouvera manifestement qu'elles justifieroient aussi bien la contrainte des Héretiques que celle des non Héretiques. Il me semble entendre qu'on me dit que tant ces paroles que celles de S. Paul commandent premièrement aux gens d'être orthodoxes, & puis de contraindre, & de préférer les domestiques de la foi. Mais c'est un sens absurde, car je dirai la même chose du précepte d'honorer son père, de protéger l'innocence, de secourir les malheureux ils n'obligent dirai-je qu'après qu'on s'est converti. Mais pendant qu'on s'instruit ne faut il pas honorer son père & assister les pauvres, & si on est assez malheureux pour ne trouver pas la vérité, sera-t-on toute sa vie sans pratiquer ces vertus? Cela est si ridicule qu'il n'y a pas moyen d'y tenir, il faut dire que directement, absolument & sans condition préalable Dieu veut que tous hommes.

Hérétiques ou orthodoxes soient charitables & vertueux.

II. Voici une autre raison. Nos Adversaires avoient que la conscience qui connoît la vérité oblige, & que l'on fait bien en faisant ce qu'elle nous prescrit. Cela ne peut être véritable qu'en vertu de quelque loi ou nécessaire ou arbitraire de l'Auteur de toutes choses, que nous pouvons nous représenter conçûe en ces termes, *Je veux que la vérité engage les hommes à la nécessité de la suivre, & ceux qui la suivront feront une bonne action.* Or il ne semble pas qu'une telle loi puisse être signifiée aux hommes sans autoriser non seulement la vérité en elle même, mais aussi la vérité putative, il semble donc que la même loi qui veut qu'on suive impunement le dictamen d'une conscience qui connoît la vérité veuille aussi que l'on suive impunement le *dictamen* d'une conscience qui croit connoître la vérité après.

après avoir fait les diligences nécessaires pour ne s'y tromper pas. Ce qui me fait parler ainsi est qu'il me semble que tous les hommes conçoivent clairement & distinctement lors qu'ils y font bien réflexion, que c'est l'esprit de toute sorte de Législateurs

Un Roi qui ordonne à tous les Juges de son Roiaume de punir les criminels & d'absoudre les innocens, les autorise par cela même à punir tous ceux qui leur paroîtront criminels, & à absoudre tous ceux qui leur paroîtront innocens. Je ne dis pas qu'il les autorise à n'examiner les acufations & les défenses qu'à la légère, & qu'il prétende les excuser si à cause de cette paresse ils punissent les innocens, & absolvent les coupables; j'entens seulement qu'il les autorise à se régler sur ce qui leur aparoitra après un bon examen, de sorte que si après un tel examen ils absolvoient un

homme qui leur paroîtroit coupable quoi qu'il fût au fond tres-innocent, ou s'ils condannoient un homme au fond tres-coupable, mais qui leur paroîtroit innocent, ils ofenceroient le Prince & mériteroient eux mêmes d'être punis, parce que leur conduite feroit un mépris des loix qui leur auroient été adreffées, & une refolution de defobéir à leur Souverain. Je pourrois acumuler cent exemples de loix mais après en avoir ajoûté encore deux je laisserai à mon lecteur le soin d'apliquer ma remarque à ceux qu'il imaginera lui même

Un Général d'Armée qui commanderoit à fes foldats d'avoir du refpect pour les dames, & d'épargner toutes les femmes dans le fac d'une ville, croiroit avoir été obéi pourveu que fes foldats euſſent refpecté toutes les perſonnes qu'ils auroient pris pour des dames, & épargné toutes celles qu'ils auroient pris

pris pour des femmes. N'importe qu'il y eût eu des Bourgeoises d'assez bonne mine & assez magnifiquement vêtues pour leur paroître des Dames , ou de jeunes garçons déguisez qu'ils auroient pris pour des filles ; en respectant ces Bourgeoises & en épargnant ces garçons , ils n'eussent pas laissé d'obéir à leur Général , & s'ils n'avoient pas fait cela il est clair qu'ils lui auroient défobéi , parce qu'on doit présumer en toute loi que l'application du commandement à telles ou telles personnes dépend de celui qui obéit à la loi , & qui n'est tenu qu'à user de sincérité & de diligence lors qu'il fait cette application.

Lors que dans un Traité de paix un Prince stipule que tous ses sujets pourront trafiquer librement dans les Etats d'un autre Prince , je fais bien qu'il n'entend pas autoriser les déguisemens des pirates qui prennent la bannière de qui il leur plaît pour
sur-

surprendre les vaisseaux marchands, ou favoriser les supercheries des autres nations, mais il est seur qu'il entend que l'autre Prince laissera toute liberté à ceux qu'il croira sujets de celui avec qui il fait le Traité. Il est seur que si l'autre Prince lui faisoit cette confession, *j'ai chassé tels & tels de mes Etats qui se sont trouvez n'être pas vos sujets, mais que je croiois pourtant l'être*, il avoueroit qu'il avoit violé la paix, & cela passeroit tres-justement dans l'esprit de son Allié pour une infraction manifeste. D'où paroît que l'intention des contractans est de stipuler tant pour ceux qui sont tels réellement que pour ceux qui le paroissent jusques à ce que l'on distingue qui ils sont.

Qu'on y prenne garde, tous les exemples qu'on peut alléguer au contraire suposent ou tant de facilité à ne prendre pas l'un pour l'autre qu'il est visible que ceux qui l'ont fait l'ont voulu faire, ou défiance
de

de la bonne foi d'autrui parce qu'on ne pénètre pas l'intérieur des gens. Mais quoi qu'il en soit comme Dieu à qui toutes nos pensées sont *intuitivement* connues ne peut condamner par soupçon ou par défiance ceux qui prennent pour la réalité ce qui n'est qu'apparent, il s'ensuit qu'il ne doit être comparé qu'aux exemples que j'alégué. Ainsi quand il signifie la loi que j'ai rapportée ci-dessus, la nature des choses règle par une conséquence qui paroît inévitable, que la vérité putative fasse les mêmes effets que la réelle.

Cela paroîtra encore mieux si l'on fait bien réflexion sur la qualité de ceux à qui cette loi est signifiée, car on verra qu'elle seroit tout à fait impraticable, s'ils n'étoient engagés à rien pour la vérité putative, car en ce cas-là ils pourroient se moquer impunément de mille choses qui leur paroissent la vérité, & parce que la vérité réelle leur doit pa-

roî-

roître vérité avant qu'ils la suivent, ils demeureroient souvent en suspens & flotans à l'égard de cette vérité réelle, car diroient ils, *nous ne sommes pas obligez d'aimer tout ce qui nous paroît être la vérité réelle & absoluë; que savons nous si présentement nous connoissons cette vérité, ou si nous avons seulement les apparences de la vérité.* Mais je n'en suis pas encore là je me contente de dire ici que l'homme ne pouvant pratiquer la loi en question sans chercher lui même la vérité, il s'ensuit qu'il la doit chercher. Or dès qu'il croit l'avoir trouvée il doit la suivre., & s'il pouvoit ne la suivre pas alors il ne lui serviroit de rien de la chercher. Il faut donc que l'intention du Legislatteur soit quand il établit l'autorité de la vérité, & l'impunité de ceux qui la suivent, d'établir cela pour la vérité en général, c'est-à-dire pour ce qui est vérité par rapport à chaque personne. Sauf à voir quelle est la cause qui fait
que

que le mensonge paroît vérité à tels
& à tels

III, Ajoûtons cette autre remarque. Quand Dieu dit *je veux que la vérité engage les hommes à la nécessité de la suivre, & ceux qui la suivront feront une bonne action*, où il entend toute sorte de véritez, ou seulement quelques unes. Il est clair qu'il n'entend pas toutes fortes de véritez, mais seulement celles qui auront été dûment révélées & annoncées à l'homme, car comment se peut-on imaginer que cette vérité de fait, *Dieu a retiré les Juifs du pais d'Egipte, & leur a donné une loi qui contient le chemin du salut*, a été d'obligation je ne dirai pas pour les peuples de l'Amérique, mais aussi pour les peuples de l'Asie Orientale qui n'avoient jamais ouï dire qu'il y eût un peuple nommé les Juifs. Comment s'imaginer que cette autre vérité de fait le fondement de tout nôtre Christianisme, *Jesus-Christ le fils de Dieu est mort pour racheter*

cheter

cheter les hommes, est resuscité & monté au Ciel après nous avoir déclaré ce qu'il faut croire & faire pour être éternellement heureux, soit d'obligation je ne dirai pas pour les peuples de la terre Australe qui peut-être n'ont jamais eu dans la pensée qu'il y ait d'autres hommes qu'eux sur la terre, mais même pour les peuples de l'Asie & de l'Afrique. Je trouve fort-raisonnable ce qu'à dit Thomas d'Aquin, que ce seroit une imprudence de croire aux articles de nôtre foi mal proposez annoncez par des hommes infames & impies, & prouvez par des raisons ridicules. Si donc toute sorte de prédication de l'Evangile n'oblige point, à plus-forte raison est on dispensé d'y croire lors que personne ne nous en a dit un mot. Un Cordelier de nôtre Nation nommé François de Sainte Claire rapporte sur cela le sentiment de plusieurs habiles Théologiens, on peut le

le consulter. Disons hardiment que Dieu n'entend point que toutes sortes de véritez obligent à les croire. Il n'y en a donc que quelques unes qui le fassent : & quelles sont ce ? celles qui nous ont été révélées, & annoncées assez clairement pour rendre inexcusables ceux qui ne les croient pas.

Cela montre nécessairement que Dieu nous propose de telle maniere la vérité, qu'il nous laisse dans l'engagement d'examiner ce qu'on nous propose, & de rechercher si c'est la vérité ou non. Or dès là on peut dire qu'il ne demande de nous sinon de bien examiner & de bien chercher, & qu'il se contente qu'après avoir examiné le mieux que nous aions pû nous consentions aux objets qui nous paroissent véritables, & que nous les aimions comme un présent venu du ciel. Il est impossible qu'un amour sincere pour l'objet que l'on reçoit comme

un don de Dieu après l'avoir examiné, soigneusement & que on n'aime qu'en conséquence de cette persuasion soit mauvais, quand même il y auroit erreur dans nôtre persuasion.

I V. Ceci paroîtra beaucoup plus-solide si l'on prend garde à quelle sorte de créatures Dieu apprend les vérités de la Religion, par quels moiens, & avec quel degré de lumiere. Ces créatures sont des ames unies à un corps qui pendant quelques années n'ont aucune raison, ni aucune force de discerner le vrai & le faux, ni de soupçonner que ceux qui les instruisent, leur aprennent des choses fausses, de sorte qu'elles croient à cet âge tout ce qu'on leur dit sans se rebutter d'aucune obscurité, incomprehensibilité, ou absurdité. Ce sont encore des Créatures qui trainent par tout un corps qui est cause que la capacité de l'ame est incessamment occupée

occupée par mille sensations confuses, & par mille soins terrestres indispensables. Les passions & les habitudes de l'enfance, les préjugés de l'éducation s'emparent de nous avant que nous aions le tems de savoir ce que c'est que nous laissons entrer dans nôtre esprit. Tout cela nous rend la recherche de la vérité tres-penible, & comme Dieu est l'Auteur de l'union de l'ame & du corps, & qu'il ne veut pas que la société humaine soit ruinée, qu'il veut par conséquent que nous vaquions chacun à son emploi honnêtement, il s'ensuit qu'il doit traiter avec ces hommes sur le pié d'un être qui a des obstacles involontaires & de la propre institution de Dieu qui retardent le discernement de la vérité & qui le rendent quelquefois impossible. Il faut joindre à cela une chose que nous savons par une expérience indubitable c'est que Dieu n'a pas imprimé aux vérités qu'il

qu'il nous révèle à la plus-part du moins une marque où un signe auquel on les puisse seurement discerner, car elles ne sont pas d'une clarté Métaphisique & Géométrique, elles ne produisent pas dans nôtre ame une persuasion plus-forte que les faussetez, elles n'excitent point des passions que les faussetez, n'excitent. Bref on ne peut rien marquer dans les objets qu'un homme croit véritables & qui le sont effectivement, qui ne se trouve dans les objets que le même homme ou un autre croit véritables & qui ne le sont point. Cela étant on ne comprendra jamais que Dieu impose à l'homme la nécessité d'aimer la vérité réelle qu'il ne lui impose aussi la nécessité d'aimer la vérité putative, & pour dire la chose sans détour, on ne peut gueres consulter l'idée de l'ordre sans comprendre distinctement que la seule loi que Dieu selon son infinie sagesse

ait

ait pû imposer à l'homme à l'égard de la vérité, est d'aimer tout objet qui lui paroîtroit véritable après avoir employé toutes ses lumieres pour le discerner. La sagesse infinie de Dieu demande nécessairement & indispensablement qu'il proportionne ses loix à la condition où il a mis lui même les créatures, il faut donc qu'il les proportionne à la condition d'une ame unie à un corps qui doit se nourrir & vivre en société, passer de l'enfance à l'adolescence & se tirer de son ignorance naturelle par l'instruction de ses parens. Or cette ame n'est point capable de discerner parfaitement quand ses persuasions sont fausses & quand elles sont vraies, puis qu'elles ont les mêmes signes & les mêmes caractères, il faut donc ou vouloir qu'elle se défie de toutes, qu'elle les méprise toutes, & qu'ainsi elle ne fasse jamais aucun acte de vertu, ou qu'elle se fie à toutes après avoir senti interieurement

qu'elles leur paroissent légitimes & être arrivée à la conviction de la conscience.

Je fai bien qu'on me dira que tous les obstacles de trouver la vérité desquels je parle étant une suite de la rebellion du premier homme, & une juste punition de toute sa postérité, Dieu n'est pas obligé de se proportionner à une condition que l'homme s'est attirée par sa propre faute, & qu'il a toujours le droit d'agir avec l'homme sur l'ancien péché c'est-à-dire selon l'état dont il est déchu par le mauvais usage qu'Adam a fait de sa liberté. A cela j'aurois mille choses à répondre, mais pour me reduire au nécessaire je me contente de ces 3. observations.

La 1. qu'il ne paroît nullement que les foibleſſes de l'enfance soient une suite du péché d'Adam, non plus que les sensations continuelles que nous avons en suite de l'action des objets sur nos organes. Il n'y a
nulle

nulle aparence que si l'homme eût persévéré dans l'état d'innocence, ses enfans eussent eu de la raison & de l'esprit en venant au monde, & qu'ils ne fussent pas crus peu à peu aussi bien pour l'esprit que pour le corps; pendant toute leur vie les loix de l'union de l'ame & du corps eussent partagé les forces de l'entendement de telle sorte que l'intelligence des choses spirituelles eût eu ses dificultez. Ainsi l'homme aiant été posé dans des circonstances qui lui rendent tres-penible le discernement du vrai & du faux, je dis l'homme tel qu'il a été créé pour multiplier par la voie de la génération, l'ordre qui est la loi inviolable de Dieu lui même a voulu que Dieu se soit proportionné à cette condition de l'homme.

En 2 lieu je dis que toutes les suites du péché d'Adam par rapport à ses descendans, comme sont celles d'être enclin aux choses sensibles,

de trop dépendre du corps, d'être traversé par les passions & les préjugés étant des dépendances nécessaires des loix que Dieu a établies de sa pure volonté en unissant les esprits avec la matiere, & en ordonnant la multiplication de l'homme par la voie des générations, l'ordre loi indispensable de Dieu l'engage à proportionner sa conduite envers l'homme à l'état où l'homme se trouve réduit depuis la chute d'Adam

En 3. lieu je dis que si nonobstant la rebellion du premier homme Dieu s'est parfaitement accommodé à l'égard du corps à l'état où le péché nous a réduits, comme nous le verrons tantôt, il est bien plus raisonnable de croire qu'il s'y est accommodé à l'égard de l'ame.

Or il ne se feroit point accommodé à l'état où nous sommes réduits, je veux dire à la nécessité où nous sommes de vaquer à des affaires humaines, à la dépendance presque in-

insurmontable des préjugés de l'éducation, à la diversion continuelle que font des forces de nôtre esprit les sensations & les passions qui s'excitent machinalement dans nôtre ame à la présence des autres corps; il ne s'y seroit point dis-je acommo- dé s'il avoit condanné absolument tous nos respects pour la vérité putative, & avoit exigé de nous à toute rigueur que nous connussions la vérité absoluë, & que nous la démêlassions de toutes ses fausses images, dans cette petite portion de lumiere qui est le partage de cette vie, & qui est plutôt un foible crépuscule qu'un jour, comme nous le déclare Saint Paul avoüant qu'aujourd'hui nous ne voions que comme dans un miroir obscurement & par énigme. Donc il n'a point fait de telles loix à nôtre égard, mais nous a imposé une charge proportionnée à nos forces qui est de chercher la vérité, & de nous arrêter à

cé qui nous paroît l'être après l'avoir sincèrement cherchée, d'aimer cette vérité aparente, & de nous régler sur ses préceptes quelques difficiles qu'ils soient. Cela veut dire que la confiance nous a été donnée pour la pierre de touche de la vérité dont la connoissance & l'amour nous est commandée. Si vous en demandez davantage il est clair que vous demandez l'impossible, & il est aisé de le démontrer.

Si vous en demandez davantage il est clair que vous, demandez que l'homme ne fixe son amour & son zèle qu'à la vérité absoluë reconnüe certainement pour telle, or il est impossible dans l'état où nous nous trouvons de connoître certainement que la vérité qui nous paroît (je parle des vérités particulieres de la Religion & non pas des proprietés des nombres, ou des premiers principes de métaphisique, ou des démonstrations de Géométrie) est
la

la vérité absoluë, car tout ce que nous pouvons faire est d'être pleinement convaincus que nous tenons la vérité absoluë, que nous ne nous trompons point, que ce sont les autres qui se trompent, toutes marques équivoques de vérité puisqu'elles se trouvent dans les Païens, & dans les Héretiques les plus-perdus: il est donc certain que nous ne saurions discerner à aucune marque assurée ce qui est effectivement vérité quand nous le croions, de ce qui ne l'est pas lors que nous le croions. Ce n'est point par l'évidence que nous pouvons faire ce discernement, car tout le monde dit au contraire que les vérités que Dieu nous révèle dans sa parole sont des mystères profonds qui demandent que l'on captive son entendement à l'obéissance de la foi. Ce n'est point par l'incompréhensibilité, car qui a t'il de plus-faux & de plus-incompréhensible tout

ensemble qu'un cercle quarré ; qu'un 1. principe essentiellement méchant, qu'un Dieu père par la génération charnelle comme le Jupiter du Paganisme. Ce n'est point par la satisfaction de la conscience, car un Papiste est aussi satisfait de sa Religion, un Turc de la sienne, un Juif de la sienne, que nous de la nôtre. Ce n'est point par le courage & par le zèle qu'une opinion inspire, car les plus-fausſes Religions ont leurs martyrs, leurs austérités incroyables, un esprit de faire des prosélites qui surpasse bien souvent la charité des Orthodoxes, & un attachement extrême pour leurs cérémonies superstitieuses. Rien en un mot ne peut caractériser à un homme la persuasion de la vérité & la persuasion du mensonge. Ainsi c'est lui demander plus qu'il ne peut faire, que de vouloir qu'il fasse ce discernement. Tout ce qu'il peut faire c'est que certains objets qu'il

éxa-

examine lui paroissent faux, & d'autres vrais. Il faut donc lui commander qu'il tâche de faire que ceux qui sont vrais le lui paroissent, mais soit qu'il en vienne à bout, soit que ceux qui sont faux lui paroissent vrais, qu'il suive après cela la persuasion. Ce qui suit illustre assez bien ma pensée.

Depuis que les Protestans sont sortis de l'Eglise Romaine on ne cesse de leur objecter qu'en ruinant l'autorité de l'Eglise ils s'engagent à trouver la vérité par l'examen de l'Ecriture, & que cet examen surpassant les forces d'un particulier, ils engagent leurs gens à n'avoir jamais une certitude légitime de leur croiance, puis qu'elle se refout à ce fondement, *je trouve que j'ai raison d'entendre ainsi l'Ecriture, donc j'ai raison de l'entendre ainsi.* Nous nous plaignons qu'après avoir répondu mille fois à cet argument on nous le propose tous les jours & qu'en France sur-

tout on le rafine & on le subtilise le plus qu'ils peuvent. Mais il faut avouer en un certain sens qu'ils ont raison de le proposer & repropofer, parce qu'on n'y répond point, & qu'on n'y sauroit répondre en supposant comme l'on fait d'ordinaire que Dieu demande de l'homme privativement & exclusivement à toute vérité putative, qu'il connoisse la vérité absolüe & qu'il sache certainement qu'il la connoît. Avoüons la dette, ni savans ni ignorans ne peuvent en venir là par la voie de l'examen, car jamais cette voie ne nous conduira au critere de la vérité, qui est une idée si claire & si distincte que nous sentions vivement que la chose ne peut-être que comme cela, après avoir bien considéré toutes les raisons de douter, je veux dire toutes les instances des Adversaires. Il n'est pas possible d'arriver à une telle idée à l'égard de ce seul point de fait, qu'un tel passage de
l'E.

l'Écriture a été bien traduit, que le mot qui est aujourd'hui dans le Grec ou dans l'Hebreu y a toujours été, & que le sens que lui ont donné les Paraphrastes, les Commentateurs & les traducteurs est le même que celui de l'Auteur du livre. On peut avoir une certitude morale de cela, & fondée sur de tres-grandes probabilités, mais au fond cette certitude se peut rencontrer dans l'ame d'une infinité de gens qui se trompent, ainsi elle n'est pas un caractère certain de vérité; ce n'est point ce qu'on appelle *criterium veritatis*, qui est par exemple, l'évidence irresistible avec laquelle nous connoissons que le tout est plus-grand que sa partie, que si de choses égales on ôte choses égales les résidus seront égaux, que 6. est la moitié de 12. &c.

Mais en un autre sens les Catholiques Romains sont fort-ridicules de tant presser ces difficultez puis qu'il leur est aussi impossible qu'à nous.

de s'en tirer, & qu'ils n'ont point de ressource dans leurs Principes qui satisfasse à la condition qu'ils suposent que Dieu demande de l'homme, c'est à savoir qu'il sache de science certaine que ce qu'il prend pour la vérité n'est pas une vérité aparente comme ce que les autres Sectes prennent pour la vérité, mais la vérité absoluë & réelle. Le chemin qu'ils nous donnent pour en venir là est plus embarrassé mille fois que celui des Protestans comme nos Auteurs le leur ont fait voir, puis qu'il supose d'abord toutes les difficultez de celui des Protestans à cause qu'il faut examiner les passages de l'Ecriture où est contenuë la faillibilité ou l'infailibilité de l'Eglise, & qu'outre cela il faut parcourir l'Histoire de tous les siècles pour savoir-discerner ce qui est effectivement une tradition Apostolique, de ce qui ne l'est que selon les vaines prétentions de quelques uns.

En

En un mot ni par l'Écriture, ni par la lumière naturelle, ni par l'expérience on ne peut connoître certainement que l'Église est infallible, & si elle l'étoit ceux qui le croient ne feroient dans un sentiment véritable que par un coup de hazard heureux, sans qu'ils pussent en donner aucune raison nécessaire, ni voir dans leur ame des marques de vérité qu'un autre qui croit le contraire n'en sente autant, car tout ce que verroit dans son ame le Papiste seroit un sentiment de conviction qui lui donneroit un grand repos d'esprit, & une grande pitié, haine ou mépris pour ceux qui enseignent le contraire, or tout cela se peut rencontrer dans l'ame de ceux-ci; ils ne peuvent donc l'assurer les uns & les autres que de ce qu'ils sentent intérieurement, c'est à savoir qu'ils sont persuadez les uns que l'Église est infallible, les autres qu'elle ne l'est pas.

Cette considération si on la pesoit meurement & si on la méditoit profondément nous feroit connoître sans doute la vérité de ce que je prétens établir ici, c'est que dans la condition où se trouve l'homme Dieu se contente d'exiger de lui qu'il cherche la vérité le plus-soigneusement qu'il pourra, & que croiant l'avoir trouvée il l'aime & il régle sa vie. Ce qui comme chacun voit, est une preuve que nous sommes obligez d'avoir les mêmes égards pour la vérité putative, que pour la vérité réelle. Et dès lors toutes les objections que l'on fait sur la difficulté de l'examen disparaissent comme de vains fantômes, puis qu'il est certain qu'il est de la portée de chaque particulier quelque simple qu'il soit, de donner un sens à ce qu'il lit ou à ce qu'on lui dit, & de sentir que ce sens est véritable, & voila sa vérité à lui toute trouvée. Il suffit à un chacun qu'il

consulte sincèrement & de bonne foi ses lumieres que Dieu lui donne, & que suivant cela il s'atache à l'idée qui lui semble la plus-raisonnable & la plus-conforme à la volonté de Dieu. Il est moiennant cela Orthodoxe à l'égard de Dieu quoi que par un défaut qu'il ne fauroit éviter, ses pensées ne soient pas une fidèle image de la réalité des choses, tout de même qu'un enfant est Orthodoxe en prenant pour son Père le mari de sa Mère duquel il n'est point fils. Le principal est ensuite d'agir vertueusement, & ainsi chacun doit employer toutes ses forces à honorer Dieu par une prompte obéissance à la morale. A cet égard c'est-à-dire à l'égard de la connoissance de nos devoirs pour les mœurs la lumiere révélée est si claire que peu de gens s'y trompent quand de bonne foi ils cherchent ce qui en est.

Il n'est pas nécessaire que j'avertisse

tisse mon lecteur que je n'exclus point la grace de l'acte qui nous fait adherer aux veritez révélées. Je veux bien que ce soit elle qui nous fasse sentir que tel ou tel sens de l'Écriture est véritable, & qui nous modifie de telle maniere que précisément le sens qui est vrai nous paroisse vrai. Mais je dis que la grace qui produit ce sentiment ne fait pas pour cela que nous connoissions aucune preuve certaine & *omni exceptione majore* du sens que nous croions vrai. Nous le croions fermement, & sans le pouvoir trop soutenir à un Adversaire docte & subtil nous demeurons convaincus que c'est pourtant une vérité révélée. Ce sera un effet de la grace tant que l'on voudra, à Dieu ne plaise que je le conteste, je dis seulement que comme la foi ne nous donne point d'autres marques d'Ortodoxie que le sentiment interieur & la conviction de la conscience, marque qui se trou-

ve dans les hommes les plus-Héretiques : il s'enfuit que la dernière analyse de notre croyance soit orthodoxe soit hétérodoxe est que nous sentons & qu'il nous semble que cela ou cela est vrai. D'où je conclus que Dieu n'exige ni de l'Orthodoxe ni de l'Hérétique une certitude acquise par un examen & une discussion scientifique, & par conséquent il se contente & pour les uns & pour les autres qu'ils aiment ce qui leur paroîtra vrai. Si cette Orthodoxie que j'attribuë à l'égard de Dieu à des gens qui se trompent dans le fond est un moyen de salut, ce n'est pas ici le lieu d'en parler, je dirai pourtant en passant que ni l'Orthodoxie de ceux là ni celle de ceux qui sont dans la vérité absoluë n'est pas ce qui sauve ; on a beau croire, si on n'est homme de bien on ne sera pas sauvé. Il est vrai qu'on pourroit dire qu'en faveur de l'Orthodoxie absoluë Dieu pardonne les péchez

com-

commis contre la conscience, & qu'il ne les pardonne pas à ceux qui errent.

C'est par là qu'on peut calmer l'inquiétude de ceux qui se plaignent que nos principes vont à fauver trop de gens. Qu'ils ne s'en allarment pas, ils n'en auront pas moins de place dans le Ciel. Je ne vois pas dans le fond quel si grand mal il y auroit de rendre plus-facile la voie du Paradis du côté des actes de l'entendement, & d'ôter aux profanes ce grand scandale qui leur fait hair le Christianisme, & qui les empêche de se représenter Dieu sous l'idée d'un Etre bienfaisant & aimable à ses Créatures, je parle de l'opinion qui danne tout l'univers depuis Adam jusques au jour du jugement à la reserve d'une petite poignée d'hommes qui ont vécu dans la Judée avant le Messie, & qui ont vécu dans une assez petite partie de la Religion Chrétienne du

de-

depuis. Mais quoi qu'il en soit de cela, mon opinion ne sauve pas une ame de plus parce que tout innocent que puisse être un homme par rapport à ses opinions, il pèche souvent contre sa conscience, il ne fait pas ce qu'il croit qu'il seroit honnête de faire & agréable au Dieu qu'il adore, & ainsi sans lui mettre en ligne de conte dans son procès les modifications de son ame non conformes à la vérité absoluë, Dieu lui trouvera d'autres modifications criminelles, désirs, & volontez non conformes à l'idée qu'il avoit de son devoir. Outre qu'il y a bien des opinions qui naissent en nous ou d'une paresse inexcusable, ou d'un mauvais penchant à la sensualité, lesquelles opinions je n'excepte pas du nombre des déréglemens punissables.

Sur cela il se présente une question qu'il est nécessaire d'examiner ici en peu de mots; si toutes les erreurs

reurs naissent d'un grand fonds de corruption qui nous endort dans la négligence de nous instruire, ou qui nous préoccupe pour & contre telles ou telles doctrines. Pour ne pas embrasser trop de choses, réduisons nous aux hérésies qui se voient parmi les Chrétiens. Voici ce qu'il m'en semble.

Je ne croi pas qu'on ait raison de dire que ceux qui ne trouvent pas dans l'Ecriture tels ou tels dogmes, sont frapés d'un aveuglement volontaire & corrompus par la haine qu'ils ont conceuë pour ces dogmes, & que c'est la raison pourquoi ils examinent sans se détromper les raisons de leurs Adversaires, & l'Ecriture elle même. Ce soupçon auroit quelque fondement s'il s'agissoit d'une doctrine qui gênât la cupidité, & qui refrénât les inclinations charnelles de l'homme, mais il se trouve je ne sai comment que ce ne sont pas ces sortes de dogmes qui

qui divisent les Chrétiens. Nous convenons tous qu'il faut vivre chastement, sobrement; aimer Dieu, renoncer à la vengeance, pardonner à nos ennemis, leur faire du bien, être charitable. Nous sommes divisez sur des points qui n'aggravent ni n'exténuent le joug de la morale Chrétienne. Les Papistes croient la transubstantiation, les Réformez ne la croient pas. Cela ne fait ni pour ni contre la sensualité. Les Papistes ne croient pas que cela les engage à vivre mieux, que les Réformez croient y être engagez par l'opinion où ils sont que Jesus-Christ par sa nature divine & toute la S. Trinité est présente intimement à tout ce que nous disons, faisons & pensons, & si nous venions à croire la transubstantiation nous ne croirions pas qu'il nous fût plus nécessaire qu'auparavant pour être sauvé d'être gens de bien. C'est donc une illusion puerile que de pré-

prétendre que la cupidité, la corruption du cœur, & autres dérèglemens semblables nous empêchent de trouver un sens literal dans ces paroles *ceci est mon corps.*

Or comme nous sentons que les Catholiques Romains nous font une injustice grossiere en nous imputant de renoncer à ce dogme par un principe de corruption, je croirois aisément que nous faisons injustice aux Sociniens en prétendant qu'ils ne voient pas la Trinité dans l'Écriture par un principe de corruption, car de quoi est-ce que ce nouveau dogme les chargerait? en feroient ils plus gênez en leur conscience lors qu'ils tomberoient dans le crime, en oseroient ils moins se dispenser d'obéir à Dieu, & de résister aux tentations de la chair & du monde. Il est clair que non & que c'est la même chose par rapport à cela ou de croire un Dieu unique en nature & en personnes, ou de le croire

croire seulement unique en nature.

Mais c'est l'orgueil, c'est la vanité qui les empêche de soumettre les lumières de leur raison, à l'autorité divine ? Voilà précisément ce que les Papiſtes objectent aux Réformez & cela d'une manière insultante, mais tout à fait injuste, car si leur reproche avoit quelque fondement il faudroit que nous eussions la vanité de douter des choses mêmes que nous croirions avoir été affirmées de Dieu. Or cette pensée ne sauroit tomber dans aucun esprit, non pas même dans le Démon le plus-méchant, parce que tout esprit qui a l'idée de Dieu entend par ce mot, un être qui connoît tres-certainement les choses, & qui n'est pas capable de tromper, & jamais le Démon qui disoit à Eve le contraire de ce que Dieu avoit dit, ne crut dire la vérité. Il savoit bien que ce que Dieu disoit étoit véritable. Ainsi c'est la plus-bizar-

re & monstrieuse imagination du monde que de dire que les Protestans ont trop d'orgueil pour soumettre leurs lumieres à celles de Dieu, car c'est dire qu'ils joignent ensemble dans leur entendement ces 2. actes, 1. *je sai que Dieu a dit cela*, 2. *je sai que cela est faux, & que je sai mieux que Dieu ce qui en est.* Voiez dans quelles extravagances de suppositions tombent ces gens là, & nous devons en profiter pour ne point attribuer un même principe au refus que font les Sociniens de croire la Trinité. Il est seur qu'il ne s'agit pas entre les Chrétiens si ce que Dieu révèle est faux ou vrai, il s'agit seulements'il a révélé ceci ou cela, & qui ne voit que cette dispute ne touche point à l'autorité & à la véracité de Dieu, non plus que quand on est en peine si un homme a dit ou n'a pas dit certaines choses, on ne met pas en compromis sa bonne foi ni son honneur.

Ce que l'on peut dire de plus-raisonnable c'est que les préjugés de l'éducation empêchent de trouver dans l'Écriture ce qui y est. Mais comme il est vrai en général de tous les hommes du monde, à quelques uns près qui changent par raisonnement, que c'est à l'éducation qu'ils doivent ce qu'ils font plutôt d'une Religion que d'une autre (car si nous étions nez à la Chine nous serions tous Chinois, & si les Chinois étoient nez en Angleterre ils seroient tous Chrétiens & si l'on envoie dans une Ile inhabitée un homme & une femme fortement persuadés comme d'un dogme nécessaire à salut, que dans le Ciel le tout n'est pas plus-grand que sa partie, au bout de 2. ou 3. cens ans ce seroit un article de foi dans la Religion de tout le País) comme, dis-je, cela est vrai généralement parlant, ce n'est qu'un reproche vague que tous les hommes se feront récipro-

quement, sans raison en un certain sens, avec raison en un autre, pendant qu'il plaira à Dieu de conserver la nature humaine par la génération, qui sera une cause nécessaire que nous ferons des enfans avant que de discerner le bien & le mal, & que nous apprendrons à le discerner selon qu'il plaira à nos parens, qui ne manqueront jamais de nous instruire à leur mode, & de nous donner un pli que nous croirons devoir conserver précieusement toute nôtre vie. Il me semble que de 2. hommes dont l'un a été élevé à la véritable foi, & l'autre à l'hérésie, il est tres-possible que quand ils disputent, & qu'ils consultent l'Écriture, les préjugés de l'un fassent autant d'effet que les préjugés de l'autre, & que la malice du cœur & la corruption de la sensualité soit autant suspenduë dans l'un que dans l'autre. Sans que pour cela je nie que l'homme ne soit souvent re-
spon-

sponsable de ses erreurs , car il arrive qu'ayant trouvé d'abord du plaisir à faire certaines choses qu'il connoît mauvaises , il tâche à se persuader qu'elles ne sont pas mauvaises , ou que trouvant de grandes douceurs dans un état qu'il croit bon , il se garde de l'examiner de peur de reconnoître qu'il ne l'est pas.

J'ai dit une chose qui a besoin d'être un peu plus-développée , c'est que le desordre dans lequel nôtre nature est tombée n'a pas empêché Dieu de faire des loix tout à fait bien accomodées au bien de nôtre corps : quelle aparence qu'il nous ait abandonnez à l'égard de l'ame. Voici ce que je veux dire.

La condition de l'homme est qu'il a besoin de fuir certains corps , & de s'aprocher de quelques autres ; sans cela il ne sauroit subsister : Mais il est trop ignorant pour discerner les corps nuisibles de ceux

qui sont favorables ; il auroit besoin de plusieurs méditations , de plusieurs expériences & raisonnemens avant que de découvrir cela . cependant comme il a un continuel besoin de s'aprocher ou de s'éloigner de certains corps , il mourroit mille fois, s'il avoit autant de vies à perdre, avant que de faire un mouvement à propos ; pour obvier à cét inconvenient Dieu a fait des loix qui avertissent promptement l'homme quand il faut s'aprocher ou s'éloigner des objets ; c'est par le sentiment de plaisir ou de douleur qu'il lui imprime à la présence de certains corps. Par là il connoît non pas ce que sont les corps en eux-mêmes , cela n'est point nécessaire à sa conservation , mais ce qu'ils sont par rapport à lui , connoissance qui lui est extrêmement nécessaire & qui lui suffit.

Quoi Dieu n'aura point eu égard à la faute du 1. homme , il aura
fourni

fourni au genre humain nonobstant cela un moien prompt & facile de discerner ce qui lui est nécessaire pour conserver sa vie animale, & il auroit refusé à tous les hommes le moien de discerner ce qui leur est propre pour la vie de l'ame? Cela n'est point aparent ni selon l'idée de l'ordre.

Et qu'on ne me dise pas qu'il y a du moins une partie des hommes à qui Dieu acorde ce moien, car cela seroit faux dans les principes que je refute, cela ne se peut avancer à moins que de convenir que la conscience & le sentiment interieur que nous avons la vérité, est à un chacun la règle de ce qu'il doit croire & faire. En éfet si ce que je dis là est faux, il n'y a homme au monde qui agisse prudemment & raisonnablement lors qu'il croit que ce qui lui paroît véritable mérite son amour & sa soumission, & un Chrétien persuadé pleinement de tous les

misteres révéléz , sentant dans sa conscience toute la vivacité d'une forte conviction , seroit en droit de mépriser tout cela parce qu'il auroit lieu de douter que ce fût la règle de sa conduite. C'est ma 5. raison.

V. Cette nouvelle raison peut servir à 2. usages : premièrement à montrer que l'on est obligé de suivre les inspirations de la conscience erronée , en second lieu qu'on les peut suivre souvent sans crime. Voici comment

Si ce que je soutiens ici n'étoit pas véritable , on reduiroit l'homme au plus-étrange Pirrhonisme dont on ait jamais parlé , car tout ce qu'il y a eu de Pirrhoniens jusques ici se sont contentez de nous ôter les affirmations & les négations sur les qualitez absolües des objets , mais ils nous ont laissé les actions morales , ils n'ont pas desaprouvé que pour les devoirs de la vie civile on fit ce qu'il paroïssoit qu'on devoit faire.

faire. Mais voici un Pirrhonisme qui nous ôte cela même , & qui nous fait des troncs immobiles qui n'oseront jamais agir , de crainte de se danner éternellement. Je le prouve , la seule certitude que nous ayons que les actes qui nous paroissent honnêtes & agréables à Dieu doivent être pratiqués est que nous sentons intérieurement dans notre conscience que nous les devons pratiquer , mais cette certitude n'est pas une marque selon la doctrine de mes Adversaires , que nous les devions pratiquer , & qu'en les pratiquant nous ne serons pas damnés , donc il n'y a homme qui ne doive croire qu'il s'expose à la damnation éternelle en faisant ce que sa conscience lui dicte comme nécessaire au salut. Or il n'y a point d'homme sage qui doive faire une chose quand il croit qu'en la faisant il s'exposera à la damnation éternelle , il faudroit donc pour se comporter

sagement vivre comme une statuë, & ne rien donner jamais aux instincts de la conscience. Qui ne s'épouvantera de ces horreurs. Je suis assuré que les personnes d'esprit qui examineront cette preuve sans préoccupation la trouveront tres-forte, & qu'ils avoüeront que si la conviction pleine & entiere de la conscience n'est pas une bonne caution qu'on ne fera pas mal, les Chrétiens les plus-ortodoxes sont les plus-imprudens & les plus-téméraires du monde lors qu'ils font quelque bonne action selon les lumieres de leur conscience.

Mais quel remède à ce desordre : le voici, c'est de dire que Dieu aiant uni nôtre ame à un corps qui vivroit parmi une infinité d'objets qui la rempliroient de sensations confuses, de sentimens vifs, de passions, de préjuges, & d'opinions innombrables, lui a donné un guide & comme une pierre de touche pour discerner.

ner ce qui lui seroit propre parmi cette cohue d'objets & de dogmes diférens ; que cette pierre de touche est la conscience, & que le sentiment interieur de cette conscience, & sa conviction pleine & entiere est le caractere certain de la conduite que chacun doit tenir. N'importe que cette conscience montre à l'un un tel objet comme vrai à l'autre comme faux, n'en va-t-il pas de même pour la vie corporelle ? Le goût de l'un ne montre-t-il pas comme bonne la viande que le goût d'une autre montre comme mauvaise ? Cette diversité empêche-t-elle que chacun ne trouve son aliment, & ne suffit-il pas que les sens nous montrent la convenance qu'ont les objets avec nous sans qu'il soit nécessaire que nous fassions leurs qualitez absolues. Il suffit aussi que la conscience d'un chacun lui montre non pas ce que les objets sont en eux-mêmes, mais

leur nature respectïve, leur vérité putative. Chacun discernera par ce moïen sa nourriture. Il faudra qu'il tâche de discerner la meilleure, & qu'il y emploie tous ses soins, mais si lui étant présentée, sa conscience ne s'en accommode pas, & se trouve sans aucun goût pour elle, & avec un grand goût pour une autre chose, à la bonne heure, il faudra prendre ce dernier parti.

Ce principe est extrêmement fécond pour lever cent difficultez insurmontables, savoir que Dieu ne nous demande sinon que nous cherchions sincèrement & diligemment la vérité, & que nous la discernions par le sentiment de la conscience, de telle sorte que si la combinaison des circonstances nous empêche de trouver la vérité absolüe, & nous fait trouver le goût de la vérité dans un objet qui est faux, cette vérité putative & respectïve nous tienne lieu de la vérité réelle, comme à l'é-
gard

gard de la nourriture du corps il fufit que nous connoiffions par le goût la nature refpective des alimens. Si en cela je fupofe que Dieu a de l'indulgence pour nous à l'égard des opinions, je déclare du refte que je croi qu'il n'en a point à l'égard des aâtes que nous ne conformons pas au dictamen de la confcience. Ce que dit Marc Aurele dans l'article 19. du 5. livre me paroît divin, que celui-là vit avec les Dieux qui fait ce que veut le genie que Jupiter à donné à un chacun pour le conduire, & qui eft comme une portion émanée de Dieu même, & l'entendement & la raifon d'un chacun. Le texte Grec a plus de force.

Une VI. raifon qui naît de là précédente eft que fi on pofe que Dieu veut abfolument que l'homme faffe choix de ce qui eft abfolument

A a 6

vrai?

Ἡ ἐκείνη ἀποφάνηται καὶ ἡγεμονία τοῦ θεοῦ ἐδωκεν ἀπὸ παντὸς
 μακροῦ ἐστὶν δὲ ὁ θεὸς ἐκείνος ἰσὺς καὶ ἰσότης.

vrai en matiere de Religion à peine de la dannation éternelle s'il choisit mal la conversion d'un infidèle à la Religion Chrétienne avec jugement & sagesse fera impossible, car s'il ne s'agit pas à cet infidèle de choisir ce qui lui paroîtra vrai dans le Christianisme; s'il faut qu'il rencontre précisément ce qui est vrai, il faut qu'il examine fort exactement toutes les Sectes du Christianisme, qu'il les compare entre elles, qu'il sache ce que les unes objectent aux autres & répondent aux objections des autres, qu'il s'informe des principes différens sur lesquels ils appuient leurs réponses & leurs objections, & si après tout cela aucune Secte ne lui paroît avoir le caractère essentiel de la vérité qui est l'évidence démonstrative, & qu'au défaut de cette évidence il ne trouve point de sûreté aux preuves de sentiment, à ce goût de vérité, à cette conviction intérieure
de

de confiance qui lui fait paroître que la vérité se rencontre ou dans cette communion ou dans une autre, si dis-je, il n'y trouve point de feureté parce que suivant le sentiment de mes Adversaires il faudra lui avoüer que cette conviction n'est point un guide qu'il faille suivre, & qu'on se donne centfois plus souvent avec un tel guide qu'on ne se fauve, il est clair que cét infidèle ne devra jamais se résoudre à sortir de son erreur. Mais selon mes principes il en sortiroit avec une raisonnable assurance de bien faire lors qu'après une recherche sincère & exacte il conoîtroit la vérité par sentiment ou ici ou là,

On voit donc si on y fait attention que dans l'état où est tombé le genre humain, état de division en plusieurs Religions générales, dont chacune est subdivisée en plusieurs Sectes qui s'entre-anathématisent, ce seroit jeter les gens dans le desespoir, & dans l'impossi-

bilité de leur salut que de leur dire qu'ils ne sont pas obligez de suivre ce qu'ils croient être vrai, qu'on avouë que ce qui est vrai lors qu'il le paroît ne se distingue point par aucune marque de ce qui n'est pas vrai lors qu'il le paroît, mais que néanmoins on est obligé à peine de la damnation éternelle de suivre ce qui est vrai encore qu'il ne le paroisse pas, & de rejeter ce qui est faux encore qu'il paroisse vrai

VII. Ma septième & dernière réflexion est qu'il y a plusieurs faussetez importantes qui absolvent de tout crime lors qu'on les croit vraies, des personnes qui sans cette conviction mériteroient la mort éternelle. J'en ai donné pour exemple une femme qui couche avec un imposteur qu'elle prend bonnement pour son mari trompée par la ressemblance, & un bâtard qui exclut d'une grande succession à eux appartenante de droit les parens du ma-

ri de sa mère lequel il prend de bonne foi pour son père. Il faut considérer que dans le premier exemple celui qui se porte pour mari est fort-criminel, parce qu'il fait qu'il fait mal, c'est la seule cause de son crime, car s'il étoit persuadé, quoi que sans raison, que la femme dont il jouït est celle qu'il a épousée, alors il seroit aussi innocent que cette femme. Je n'ai point lu que jamais la méprise ait été de bonne foi, tant du côté du mâle que du côté de la femelle ; dans ce fameux procès de Martin Guerre, dont un Conseiller du Parlement de Toulouse, nommé Coras, parle dans ses Ecrits, il n'y eût que la femme qui se trompa ; mais après tout il ne seroit pas impossible qu'un mari trouvât une femme qui ressembleroit à la sienne comme il ressembleroit à son mari, & que de cette façon il se fit un échange involontaire par lequel avec toute l'innocence du monde

deux

deux hommes & deux femmes sans mariage vivoient mariez ensemble.

D'où je conclus que l'ignorance de bonne foi disculpe dans les cas les plus-criminels comme le vol & l'adultere, & qu'ainsi par tout ailleurs elle disculpe, de forte qu'un Héretique de bonne foi, un Infidèle même de bonne foi ne fera puni de Dieu qu'à cause des mauvaises actions qu'il aura faites croiant qu'elles étoient mauvaises. Pour celles qu'il aura faites en conscience, je dis par une conscience qu'il n'aura pas lui-même aveuglée malicieusement, je ne saurois me persuader qu'elles soient un crime. Si elles le sont, qu'on me montre pourquoi dans les exemples ci-dessus alégués il n'y a ni adultere ni volerie, quoi qu'il soit certain autant que ces choses le peuvent être qu'il est aussi impossible à beaucoup de Protestans de découvrir que la transubstantiation est véritable, qu'à un homme de dé-

découvrir que le mari de sa mère ne l'a pas fait. Voila ce que je dirois à un Catholique Romain qui croit la transubstantiation. Quant à la difference des personnes & de la nature en Dieu il est fort aparent qu'un Turc, & un Juif ne trouvent pas plus-aisé de se modifier de telle sorte qu'ils en soient convaincus entierement, que de découvrir les infidélitez que leur mère peut avoir faites. Je croi même qu'il y a bien des Païsans Ortodoxes qui à l'égard de ce Mistere ne sont Ortodoxes que parce qu'ils sont résolus de bonne foi de ne rien croire qui renverse cette doctrine de laquelle d'ailleurs ils n'ont nulle idée conforme à la vérité. Le Cordelier Anglois que j'ai déjà cité rapporte que le subtil Scot enseignoit qu'il y a une ignorance invincible dans un homme de peu d'esprit qui ne comprend ni ce que c'est que personne ni ce que c'est que nature, & qu'il
 fufit

fufit à ceux-là pour n'être pas Héretiques de croire en gros ce que l'Eglife croit. Ce Cordelier ne demande des actes de foi explicite des ignorans qu'à l'égard des chofes aifées, *quæ sunt groffa ad capiendum* dit-il en ftile barbare, comme que Jéfus-Christ eft né, qu'il a foufert &c. il dit auffi que pour qu'une ignorance foit inexcufable & non invincible il ne fuffit pas qu'elle eût pû être levée fi on avoit demandé inftruction, mais qu'il faut auffi que l'on ait quelquefois fongé à ce que l'on ignoroit, car fi l'on n'y a jamais fongé il croit l'ignorance invincible parce qu'il eft impoffible de s'informer d'une chofe qui ne nous vient jamais dans la penfée. Il veut dire fans doute que pour que l'ignorance foit criminelle il faut qu'il nous foit venu dans l'efprit que nous ignorions certaines chofes dont nous pouvions nous informer, mais que nous avons chaffé ces idées. Cela paroît affez.

raisonnable, car l'état où l'on est entièrement privé d'une idée ne pouvant pas dépendre de nôtre volonté, puis que pour vouloir n'avoir pas présente une idée il faut songer à cette idée, il s'ensuit que cet état n'est point volontaire; il n'y a donc point de péché à être dans cet état. Or on n'en sauroit sortir sans que l'idée de la chose à laquelle il faudroit qu'on nous instruisit se présente à nous, & il ne dépend pas de nôtre volonté qu'une idée qui nous est absolument inconnue se présente à nôtre esprit, donc l'ignorance est invincible (quoi que facile à lever) si jamais on ne s'est avisé que l'on ignoroit une telle chose. J'ai cité un autre Auteur qui est ² Janseniste & qui dit ces paroles mémorables; *il est bien vrai que la loi naturelle ordonne en général de tâcher à se bien servir de sa raison & d'éviter autant que l'on peut l'erreur & la fausseté telle qu'elle*

le soit, mais elle ne condamne pas pour cela de péché, ceux qui se tiennent de bonne foi dans les matieres qu'ils ne sont pas obligez de savoir, comme S. Augustin le décide expressement dans le livre de l'utilité de la créance.

Ces paroles *qu'ils ne sont pas obligez de savoir*, sont un peu vagues; chacun les étendra ou les ferrera selon qu'il y trouvera mieux son conte. Pour moi il me semble que la lumiere naturelle ou l'idée de l'ordre nous montre que l'on n'est obligé de savoir que ce qui nous a été suffisamment notifié, ni croire que ce qui nous a été prouvé par de bonnes raisons. Mais cette suffisance de notification, cette bonté de preuves dit un rapport essentiel à la qualité de l'esprit des personnes que l'on veut instruire, car tel degré de lumiere qui suffit pour persuader un certain homme ne suffit pas pour un autre. Et qui est-ce que Dieu qui connoît ces proportions? Qui connoît que
lui.

lui jusqu'où va la force de l'éducation, & où commence le mauvais usage du franc arbitre. Les effets de ces 2. choses sont fort-diferens; ceux de la 1. forment machinalement en nous des habitudes dont il semble que nous ne soions pas responsables parce que nous les recevons sans y soupçonner aucun mal; & avant que d'être capables de nous défier de ce que nos pères nous enseignent. Il est tres-aparent que si l'on convenoit dans une ville de faire accroire aux enfans que Dieu veut qu'on tuë les habitans d'une autre, ils le croiroient & n'en reviendroient jamais, s'ils ne passioient par les mains d'autres instructeurs. Ainsi quand on leur notifieroit le décalogue il faudroit l'accompagner de plus de raisons qu'à l'égard des gens qui auroient été mieux élevés. L'éducation est assurément capable de faire évanouïr la clarté des vérités de droit.

Il me reste de répondre à cette objection. Si Dieu se contentoit que chacun aimât ce qui seroit vérité à son égard, pourquoi nous auroit-il laissé une Ecriture. Je répons que cela n'empêche pas que l'Ecriture ne soit tres-nécessaire, parce que dans les choses tres-claires elle est la règle uniforme de la conscience de tous les Chrétiens, & pour les choses moins claires elle est respectée de tous les partis, puis qu'ils s'accordent tous à dire que ce qu'elle dit est véritable. De sorte qu'elle sert toujours en général de règle à tous les Chrétiens, & les plus-grands Héretiques qui y cherchent la confirmation de leurs dogmes rendent hommage par cela même à la parole de Dieu. Joint qu'encore que Dieu se contente que chacun, après avoir cherché le mieux qu'il a pû la vérité, s'arrête à ce qui lui semble la vérité, il veut & entend que l'on se redresse si on le peut & que l'on

redresse le mieux que l'on pourra par raisons ceux qui n'ont pas fait un choix assez heureux, or l'Ecriture peut servir beaucoup à ces fins. S. Jerome fait ¹ une remarque que pendant que les Babiloniens laisserent les vases sacrez des Juifs dans le temple de leurs Idoles Dieu ne se fâcha point contre eux parce qu'après tout ils les laissoient dans un usage divin & de Religion, mais dès qu'ils les tirerent de cét ordre de choses pour s'en servir à des usages profanes, Dieu châtia leur sacrilège. *Videbantur rem Dei secundum pravam quidem opinionem tamen divino cultui consecrassè*, dit-il. Ces paroles sont favorables à mon hipotese, & prouvent en particulier que tandis qu'un Héretique reconnoît l'Ecriture pour sa Topique, pour le Magasin de ses preuves, il laisse à Dieu toute-entiere la gloire de son autorité en général quoi que dans le particulier.

1 In Cap. 6. Danielis.

ticulier & par erreur il s'écarte de la volonté de Dieu, & c'est un peu d'illusion, ou du moins défaut d'examen solide que de prétendre que de deux hommes dont l'un entend l'Ecriture mieux que l'autre, le 1. soit nécessairement plus - respectueux pour l'Ecriture & pour Dieu que le 2. Car je demanderois volontiers à ceux qui le prétendroient, s'il n'est pas vrai que celui qui donne à l'Ecriture le sens qu'il lui faut donner ne le fait pas parce que ce sens est véritable, mais parce qu'il le croit véritable, & qu'il croiroit déplaire à Dieu s'il entendoit l'Ecriture d'une autre maniere. Je ne croi pas que le meilleur Interprete de l'Ecriture ait rien autre chose que cela qui le rende agréable à Dieu à cét égard, & qui fonde la bonne disposition où il est. Or je demande présentement s'il n'est pas vrai qu'un homme qui donne un faux sens à l'Ecriture ne le fait pas
parce

parce que ce sens est faux & qu'il le croit faux, mais parce qu'il le croit véritable, & qu'il croiroit déplaire à Dieu s'il entendoit l'Ecriture d'une autre maniere. Je veux qu'on ne m'acorde pas cela à l'égard de chaque hérétique, mais au moins ne me le peut on nier à l'égard de quelques-uns, car ce seroit la chose la plus-étrange la plus-hardie & même la plus-insensée, que de décider qu'il y a dans l'ame de tout hérétique ces 2. actes en même tems, *je trouve ce sens de l'Ecriture faux, & messéant à Dieu, je veux pourtant soutenir que ce sens est véritable, & c'est pour moi un motif déterminant que d'être bien persuadé qu'en soutenant cela j'enseignerai une fausseté qui déplaira à Dieu.* Il faut donc demeurer d'acord que tout ce qui fait la bonne disposition d'un Orthodoxe par rapport à l'interpretation de l'Ecriture se peut trouver dans un Hérétique, & ainsi que l'un ne respecte & n'aime pas nécessaire-

rement Dieu & sa parole plus que l'autre.

Ajoûtons à cela que selon les idées que nous nous pouvons former d'un homme le plus-achevé en sagesse & en justice, nous concevons que si aiant laissé à ses domestiques un ordre en partant pour un long voiage il trouvoit à son retour qu'ils l'entendoient diferenment, & que pendant qu'ils étoient d'un acord tres-unanime à soutenir que la volonté de leur maître est l'unique règle qu'ils doivent suivre, ils disputent seulement quelle est cette volonté, il prononceroit qu'ils étoient tous également respectueux pour ses ordres, mais que les uns avoient plus d'esprit que les autres pour entendre le sens légitime d'un discours. Il est certain que nous concevons clairement & distinctement qu'il ne prononceroit que cela, donc la raison veut que nous concevions que Dieu prononce là
mê-

même chose d'un Orthodoxe & d'un Héretique de bonne foi. Or ce n'est pas par le plus d'esprit qu'un homme est plus-agréable à Dieu qu'un autre quand même il s'en feroit servi pour trouver la vérité, c'est par la plus-forte intention d'employer toutes ses forces à connoître & à faire ce que Dieu veut.

Je conclus que quelque soin que Dieu prenne de nous donner des règles générales soit par la lumière naturelle, soit par sa parole, nous en avons besoin chacun d'une particulière qui est la conscience, au moien de laquelle nous démentons ceux qui sans cela nous pourroient dire qu'il n'y a rien de certain, & nous apliquer cette sentence.

Incerta hæc si tu postules

Ratione certa facere, nibilo plus agas

Quam si des operam ut cum ratione insanas.

CHAPITRE XI.

Resultat de ce qui a été prouvé dans les deux chapitres précédens, & au pis aller refutation du sens de contrainte.

NOUS sommes entrez dans cette longue & tres-dificile question des droits de la conscience pour ôter aux persécuteurs le retranchement où ils se retirent quand on leur demande s'ils trouveroient bon que les autres les persécutassent. Ils répondent que ce seroit fort-mal fait puis qu'ils enseignent la vérité, mais qu'à cause de cela même il leur doit être permis de contraindre & de vexer les Héretiques. Il a falu chercher les fondemens les plus-profonds de la fausseté de cette réponse & de toutes les chicanes qui la peuvent étaiier, c'est d'où est venue nôtre longueur. Présentement recueillons quelque chose des véritéz que nous croions avoir prouvées.

La

La conclusion que nous en tirons est que s'il étoit vrai que Dieu eût commandé aux Sectateurs de la vérité de persécuter les Sectateurs du mensonge, ceux-ci aprenant cet ordre seroient obligez de persécuter les Sectateurs de la vérité, & seroient fort-mal de ne les persécuter pas, & seroient disculpez devant Dieu pourvû que l'ignorance où ils seroient ne fût pas affectée & malicieuse.

Cela montre manifestement que la doctrine des persécuteurs fondée par eux sur les paroles *Contrain-les d'entrer*, ouvre la porte à mille combustions furieuses dans lesquelles le parti de la vérité souffriroit le plus, & cela sans pouvoir se plaindre légitimement.

Mais supposons qu'en éfet le droit de persécuter ne convint qu'au seul parti Orthodoxe; supposons que la vraie Eglise ait le privilége dont se font vantez certains Fanatiques,

que les actions les plus-criminelles lui soient permises, & cessent d'être un péché quand elle les fait; supposons que si les fausses Eglises veulent user de Représailles, elles ont tort, que gagnera-t-on à cela? Rien autre chose que de dire qu'au jour du jugement on verra qui aura eu tort ou raison. Or comme c'est un remède qui ne peut pas retarder le cours funeste du mal qui ravageroit le monde si tous ceux qui croient être la vraie Eglise persécutoient les autres, il est clair que c'est une pensée fort-ridicule que de dire qu'il n'y que les Orthodoxes qui doivent persécuter, car il n'en faut pas davantage pour engager chaque Secte à devenir persécutrice, puis que chacune se croit la pure & la véritable Religion. Les Religions persécutées auroient beau dire, qu'elles sont le parti de la vérité, & que Dieu le déclarera un jour quand il viendra pour juger

ger le monde, on lui répondroit que c'est alors qu'elle verroit sa confusion & la justice avec quoi on l'a persécutée, & l'injustice tyrannique avec quoi quand elle est la plus-forte elle persécute les autres Religions. Ainsi la plainte que chaque parti feroit d'être persécuté & bourrellé se reduiroit à la longue & ennuieuse dispute sur toute la Controverse qui divise les Religions, & pendant la discussion des matieres controversées le parti qui auroit le dessus persécuterait à bon conte, ce qui comme chacun voit & sent, ne présente que l'image d'une affreuse & lamentable défolation. D'où on doit conclurre que quand même on auroit quelque raison d'interpreter à la lettre la parabole, il ne faudroit pas le faire, de peur d'exciter dans le monde ces malheurs épouvantables. Ce devroit être un droit que l'on devroit laisser dormir pour toujours, & ne se

se permettre que les mêmes actions qui sont permises à toute la terre.

J'avois dessein d'examiner en particulier les raisons que S. Augustin a étalées avec beaucoup de pompe & d'industrie pour justifier les persécutions, mais comme ce Commentaire n'est déjà que trop gros étant crû sous ma plume beaucoup plus que je ne m'étois figuré, il faudra renvoyer cette affaire à un Commentaire particulier sur cet endroit de S. Augustin. J'espère qu'on pourra tout dire en peu de mots parce que nous avons déjà énérvé par avance la plus-part des paralogismes & des petites moralitez de ce grand Evêque d'Hippone.

